

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trentième séance – Mardi 17 janvier 2017, à 20 h 30

Présidence de M. Rémy Burri, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *MM. Jean-Luc von Arx*, *Pierre Gauthier*, *M^{me} Amanda Gavilanes* et *M. Daniel-Dany Pastore*.

Assistent à la séance: *M. Guillaume Barazzone*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 22 décembre 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 janvier et mercredi 18 janvier 2017, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que M^{me} Sandrine Salerno est absente à la séance de 20 h 30 qui commence maintenant.

4. Prestation de serment de M. Ulrich Jotterand, remplaçant M^{me} Virginie Studemann, conseillère municipale démissionnaire.

M. Ulrich Jotterand est assermenté. (Applaudissements.)

Décision de l'ACG concernant une subvention pour la construction de la nouvelle Halle de curling

5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 200 000 francs à la construction de la nouvelle Halle de curling (D-30.43).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	30 novembre 2016
Dossier communiqué le	:	8 décembre 2016
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 24.12.2016 au 14.01.2017 inclus - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 février 2017

Demande de subvention de la commune de Chêne-Bougeries au nom des communes des Trois Chêne (Déposée sous l'égide de l'ancienne convention ACG-FI)

La construction d'une nouvelle Halle de Curling à Genève a été initiée par la société coopérative Curling Tivoli qui, ayant vendu le bâtiment vieillissant de Tivoli à Lancy, a obtenu l'accord des communes des Trois-Chêne pour la construction d'une nouvelle halle de curling polyvalente sur le site du Centre sportif de Sous-Moulin.

Cet équipement unique en Suisse romande, a une vocation régionale et a été désigné Centre national de Swiss curling pour la région, permettant ainsi de promouvoir le curling auprès des jeunes.

Le bâtiment est conçu pour la pratique du curling et permet une vaste panoplie d'activités, du sport handicap ou sport d'élite. Il comprend une halle de curling de 1500 m² avec 6 pistes, vestiaires et infrastructures sanitaires, locaux du club et un restaurant.

L'accent a été mis pour que l'ensemble soit aux normes pour les personnes à mobilité réduite, en conformité avec la pratique du sport handicap.

Le coût de construction initial s'élève à Fr. 4'788'000.-. La construction est réalisée sur une parcelle appartenant aux communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex (Centre sportif de Sous-Moulin) sur laquelle un droit de superficie a été concédé à la société coopérative à des conditions inférieures aux conditions usuelles du marché, de sorte qu'il en résulte un financement induit des communes d'au moins Fr. 200'000.-.

La subvention demandée au FI s'élève à Fr. 200'000.- destinée à finaliser le financement de la construction du bâtiment par la Coopérative "Curling Tivoli".

Au niveau du plan financier initial, les éléments suivants apparaissent :

- 60 % du financement de la construction est assuré par les fonds propres de la Coopérative.
- Les subventions du Fonds cantonal d'aide au sport et de la Loterie romande représentent Fr. 335'000.-.
- Une subvention de Fr. 100'000.- de l'office Fédéral du Sport.

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017 (soir)
Décision de l'ACG concernant une subvention pour la
construction de la nouvelle Halle de curling

Dans l'intervalle, il est apparu que la Coopérative a rencontré des difficultés financières et s'est trouvé dans l'incapacité de payer la totalité des montants dus aux entreprises de construction. Ces difficultés proviendraient pour une part importante à des sous-estimations de coûts de la part le bureau d'architectes mandaté par la coopérative pour construire la halle.

Ces difficultés ont obligé la coopérative à demander un sursis concordataire, qu'elle a obtenu, dans le but de présenter à ses créanciers une proposition de concordat dividende. La Coopérative a obtenu depuis d'autres subventions privées pour lui permettre de proposer à ses créanciers un dividende suffisant pour pouvoir obtenir leur adhésion.

Le Conseil du FI a posé à la commune de Chêne-Bougeries, respectivement aux trois communes demanderesses, des conditions particulières afin de s'assurer du bon emploi de la subvention dans la durée. Celles-ci ont été acceptées dans un courrier du 3 août 2016 de Monsieur Jean Locher, Maire de Chêne-Bougeries, agissant au nom des trois communes.

Considérant que,

- le droit de superficie accordé par les trois communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex au curling a été concédé à un prix inférieur aux conditions du marché. Sur une durée raisonnable, cette différence représente un subventionnement au moins équivalent aux Fr. 200'000.- de la subvention demandée,

- le montant de la subvention correspond à un ratio de subventionnement admissible, en particulier si l'on tient compte que cet équipement est unique dans la région et touche un large public en provenance de l'ensemble des communes genevoises,

le Conseil du FI a confirmé son entrée en matière positive le 12 septembre 2016 pour l'octroi à la commune de Chêne-Bougeries, agissant au nom des communes des Trois Chêne, d'une subvention de CHF 200'000 restituable (prorata temporis) en cas de non utilisation pour l'usage prévu par un large public des équipements subventionnés sur une durée de 10 ans.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 30 novembre 2016, d'octroyer une subvention de Fr. 200'000.- pour la construction de la nouvelle Halle de curling.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG concernant une subvention pour la
reconstruction du Théâtre de Carouge

6. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 7 millions de francs à la reconstruction du Théâtre de Carouge (D-30.44).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	30 novembre 2016
Dossier communiqué le	:	8 décembre 2016
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 24.12.2016 au 14.01.2017 inclus - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 février 2017

Le 26 avril 2009, le Conseil municipal de la commune de Carouge a voté, sur la proposition de son CA, sur l'ouverture d'un crédit de pré-étude pour la reconstruction de son centre communal comprenant le Théâtre de Carouge, l'atelier de Genève et la salle des fêtes.

L'étude préliminaire présentée en commission le 11 février 2014, outre la confirmation de la nécessité de procéder à des travaux d'importance, a évalué un premier montant de Fr. 62'653'000.- pour la reconstruction du Théâtre et la rénovation de la salle des fêtes.

Le Théâtre de Carouge est de portée cantonale et seul 15% des abonnés sont des résidents carougeois, il a été notamment reconnu comme tel lors des discussions menées dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes.

Le crédit d'étude est le voté le 29 avril 2014. Un référendum, lancé le 8 mai de la même année n'aboutira pas. L'étude est alors lancée le 25 août 2014.

La commune de Carouge sollicite uniquement le financement pour la reconstruction du Théâtre dont le montant pour la reconstruction s'élève à 54 millions.

Initialement demandée de 15 millions de francs, la participation cantonale a été revue à la baisse par le canton. En effet, le Conseil d'Etat s'est engagé de déposer un crédit d'investissement de 10 millions de francs, après l'adoption de la loi sur la répartition des tâches (LRT 11872).

A cet effet, un crédit d'investissement devra être déposé auprès du Grand Conseil avant la fin de l'année 2016.

Des fonds privés à hauteur de CHF 13 millions rejoindront les CHF 21 millions de crédit de construction que le CM de la commune de Carouge devrait voter début 2017 avec, potentiellement, une rallonge financière de la commune pour combler un éventuel défaut de financement qui subsisterait à cette date.

Le Fonds intercommunal a été sollicité à différentes reprises par la commune de Carouge, le 13 mars 2014 et le 26 janvier 2016, pour une participation financière à hauteur de 5 millions de francs.

Ainsi, pour combler partiellement cette différence, la commune de Carouge a adressé une nouvelle demande au FI, le 10 octobre 2016, afin de porter sa contribution de 5 millions à 7 millions de francs.

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017 (soir)
Décision de l'ACG concernant une subvention pour la
reconstruction du Théâtre de Carouge

Considérant que,

- Le Théâtre de Carouge nécessite une reconstruction pour poursuivre son activité,
- le montant de la subvention correspond à un ratio de subventionnement admissible, en particulier si l'on tient compte que cet équipement est d'importance cantonale et touche un large public en provenance de l'ensemble des communes genevoises,

le Conseil du FI a confirmé son entrée en matière positive le 31 octobre 2016 pour l'octroi à la commune de Carouge, d'une subvention de à CHF 7 millions, destinée à finaliser la reconstruction du Théâtre de Carouge, fractionnable sur trois années comptables.

Lors de l'étude approfondie du dossier, le Conseil du FI a constaté que les critères qui permettent de dépasser le taux de subventionnement standard étaient réunies.

Il a donc décidé à l'unanimité le 31 octobre 2016 d'octroyer une subvention de Fr. 7'000'000.-, toutefois limitée à 25 % de la part du financement communal. Le calendrier des versements sera étalé sur plusieurs années, en fonction des possibilités financières du Fonds.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 30 novembre 2016, d'octroyer une subvention de Fr. 7'000'000.- pour la reconstruction du Théâtre de Carouge, toutefois limitée à 25 % du montant de la participation.

La répartition des versements sera déterminée en fonction des budgets du FI des prochaines années.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

- 7. Proposition du Conseil administratif du 16 novembre 2016 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 313 000 francs, soit:**
- 1 163 000 francs destinés à la réfection de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;**
 - 150 000 francs destinés au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve (PR-1209).**

Introduction

En 2002, une expertise du vélodrome a été demandée par la Ville de Genève afin d'analyser la qualité, la durabilité, la sécurité constructive et l'état du support et de la structure de la piste. Il a été relevé que certaines interventions sur la piste du vélodrome, qui est quotidiennement utilisée, sont nécessaires; il faut améliorer la rigidité de la structure et remplacer la piste pour pouvoir continuer de garantir une sécurité et un confort optimum aux utilisateurs dans les années à venir.

Contexte et historique de l'opération

La piste actuelle était déjà utilisée au Palais des expositions à Plainpalais qui restait montée durant la période hivernale jusqu'à l'arrivée du Salon de l'automobile. A la création du centre sportif de la Queue-d'Arve, celle-ci fut installée définitivement et ouverte à tous.

1983	Installation d'un nouveau vélodrome dans l'ancien Palais des expositions à Plainpalais par une entreprise allemande, spécialiste mondiale en la matière.
1987	Démontage de la piste du vélodrome et stockage dans un dépôt de la Ville de Genève.
1989-1990	Pose de la piste du vélodrome dans la nouvelle surface du centre sportif de la Queue-d'Arve.
Sept. 1990	Inauguration du centre sportif de la Queue-d'Arve et ouverture du vélodrome.

Exposé des motifs

La piste du vélodrome date de trente-trois ans et son remplacement est une nécessité au vu de sa dangerosité.

L'expertise de 2002 préconisait une durée de vie maximale de la piste de quinze ans, à la condition de pouvoir maintenir une hygrométrie constante été/hiver dans le vélodrome, ce qui n'a jamais pu être le cas.

Dans ces conditions, la piste présente un état d'usure important avec de nombreux impacts. Le bois, devenu très sec, éclate à la moindre chute et présente de nombreuses échardes saillantes et dangereuses pour la pratique.

Le Service des sports rencontre de plus en plus de difficultés à entretenir la piste et maintenir une sécurité suffisante à la pratique du cyclisme sur piste.

La piste du vélodrome est un des équipements sportifs les plus utilisés en ville de Genève, avec une ouverture de septante-huit heures par semaine pour la pratique des clubs et particuliers.

L'Union vélocipédique genevoise (UVG), association cantonale de cyclisme, est composée de 15 membres (clubs et groupements) regroupant 1200 membres, dont plus de 50% sont membres actifs du vélodrome de Genève.

Le remplacement de la piste permettrait de maintenir les activités de l'UVG et de répondre favorablement à leur projet de création d'une base régionale de cyclisme basée à la Queue-d'Arve.

Le chronométrage utilisé actuellement et installé en 1990, année de construction, est vétuste et n'est plus fiable. Les problèmes rencontrés sont les suivants:

- le système actuel dysfonctionne régulièrement;
- la ligne d'arrivée doit être changée annuellement car des points de contact sont défaillants;
- des différences de temps de l'ordre de trois dixièmes apparaissent entre les impressions des résultats sur papier et les indications du panneau d'affichage;
- suivant les disciplines de courses (poursuites, vitesse), la ligne d'arrivée et de chronométrage doit être déplacée manuellement;
- une caméra à demeure pour les photo-finish sur la ligne d'arrivée est obligatoire pour l'organisation de compétitions internationales, mais la piste en est dépourvue actuellement.

Description de l'ouvrage

La rénovation de la piste du vélodrome passe par le remplacement de la piste dans son intégralité ainsi que la consolidation de la structure porteuse constituée de châssis en bois.

Un échantillon en frêne visant à remplacer une bande de la piste sera posé afin de valider l'utilisation de cette essence pour la reconstruction. Si nécessaire, les calages des châssis de la structure seront réajustés et renforcés. Des prises d'air supplémentaires seront également créées afin d'améliorer la ventilation naturelle sous la piste. Les éléments de finition tels que les garde-corps seront conservés.

L'ensemble des travaux de démontage et de remontage seront effectués à l'avancement pour conserver la géométrie de la piste ainsi que la stabilité de l'ouvrage.

Programme et descriptif des travaux

Travaux préparatoires

Une bâche de protection étanche en doublure des filets sera installée, permettant l'accès au terrain central lors des travaux.

Réalisation d'un échantillon

La réalisation d'un échantillon consiste au démontage d'une bande de la piste existante (essence sapin) de 50 cm de largeur pour la remplacer par du frêne. Ces travaux seront réalisés dans une phase amont par rapport au reste des travaux afin de valider l'utilisation du frêne par les utilisateurs de la piste eux-mêmes. Le tronçon de piste de l'échantillon sera choisi en coordination avec l'association de cyclisme.

Travaux sur la piste

Les garde-corps ainsi que les panneaux de sol multicouches seront conservés.

Les lames de la piste sont constituées de lames à chant droit clouées sur la tranche de section 40/40 mm et de longueurs variant entre 4 et 5,65 m. Elles seront déposées, puis remplacées à l'avancement par des lames aux caractéristiques équivalentes. Selon le retour d'expérience de l'échantillon, les nouvelles lames seront en frêne ou en sapin.

Travaux ponctuels de consolidation des châssis

La quantité globale a été établie par rapport à l'étude d'un échantillonnage. Celle-ci sera adaptée lors de la dépose progressive de la piste. Les pièces, que la statique révèlent trop élancées (montants supérieurs à 3,50 m, béquilles) seront soit renforcées par des recharges, soit stabilisées par des éléments de contreventement.

Une consolidation générale de la géométrie de la piste est nécessaire. Le calage d'un certain nombre de châssis sera réalisé et certains arbalétriers seront repris.

Trois filières horizontales permettront d'assurer la liaison de l'ensemble de la structure du vélodrome afin de renforcer la stabilité globale de l'ouvrage.

Enfin, les travaux prévoient également le remplacement complet d'une dizaine de châssis en mauvais état si cela s'avérait nécessaire.

Augmentation de la ventilation

A défaut de pouvoir mettre en place une ventilation mécanique, la ventilation naturelle de la structure de la piste sera augmentée en créant de nouvelles entrées d'air (point bas) et sorties d'air (point haut) à l'aide de grilles de ventilation.

Surfaces, volumes*Halle du vélodrome*

Surface	4 311 m ²
Volume	54 642 m ³

Valeurs statistiques

Les travaux concernent presque uniquement le remplacement du parquet de la piste, la modification du système de suspente des luminaires ainsi que le remplacement des aérothermes.

Les valeurs statistiques sont non représentatives par rapport à l'ensemble du volume.

La surface concernée par les travaux au sol est de 4311 m², ce qui situe le coût de cette réfection à 241 francs le mètre carré.

Adéquation à l'Agenda 21

Les prestations et performances des équipements climatiques seront améliorées.

Conception énergétique

L'intervention porte uniquement sur les installations secondaires de distribution de chaleur et de ventilation. L'enveloppe du bâtiment ainsi que la production ne sont pas concernées par les travaux projetés.

En revanche, les installations actuelles de distribution de chaleur sont vétustes et ne permettent pas un fonctionnement efficace. Il est donc prévu de les remplacer, ce qui permettra une meilleure gestion des besoins énergétiques avec une réduction des consommations.

Description des installations techniques

Chauffage – ventilation

La halle du vélodrome est chauffée au moyen d'aérothermes placés en toiture.

Les aérothermes seront remplacés par une combinaison d'appareils permettant le chauffage et la ventilation des locaux. Les appareils proposés permettent un fonctionnement optimisé des besoins avec une gestion des besoins en air neuf et de l'air recyclé. Ils sont équipés de récupérateurs de chaleur à haut rendement ainsi que de ventilateurs nouvelle génération à faible consommation.

Le mode de diffusion également optimisé permet une réduction des débits d'air traités de 25% par induction. Les tableaux électriques et la régulation sont également remplacés, ce qui permet une meilleure gestion de l'occupation et des niveaux de températures.

Le niveau acoustique des appareils est également amélioré.

Electricité

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 380/4 valeur Minergie. L'usage de luminaires à haut rendement permettra d'atteindre cet objectif.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées conformément à la norme EN 12193.

La qualité photobiologique de la lumière sera conforme quant à elle à la norme EN 62471 et IEC 60598-1.

Le vélodrome de la Queue-d'Arve est équipé de 48 luminaires situés sur la piste à environ 7 à 10 m de haut. Ces luminaires ne sont pas accessibles avec des moyens de levage. Le remplacement des sources ainsi que le démontage des luminaires se font par des alpinistes.

Un treuil électrique par luminaire va être mis en place, permettant ainsi leur descente pour l'entretien. La mise en place d'un dispositif de commande numérique pour le pilotage de l'éclairage depuis la loge et la salle est également prévue.

Estimation des coûts

Crédit I: Réfection de la piste du vélodrome

CFC	Libellé		
2	Bâtiment		902 730
21	Gros œuvre 1		497 730
214	Construction en bois	0	
214.0	Installations de chantier	5 600	
214.1	Charpente	451 010	
214.2	Structure porteuse (calculée par ingénieur)	6 520	
214.5	Echafaudages	25 000	
219	Divers	9 600	
23	Installations électriques		135 000
230	Installations électriques	135 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		270 000
240	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	270 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		182 270
51	Autorisations, taxes		2 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	2 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		7 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	3 000	
525	Documents promotionnels, plaquettes	4 000	
56	Autres frais secondaires		2 000
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	2 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		31 270
583	Réserves pour imprévus	31 270	
59	Comptes d'attente pour honoraires		140 000
592	Ingénieur civil	100 000	
593	Ingénieur électricien	5 000	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	30 000	
596	Géomètre	5 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		1 085 000

Calculs des frais financiers	
+ TVA 8%, arrondi	86 800
II. Coût total de l'investissement (TTC)	1 171 800
+ Prestations du personnel en faveur des investissements	
(5% x 1 171 800 francs), arrondi	58 600
III. Sous-total	1 230 400
+ FMAC (2% x 1 230 400 francs), arrondi	24 600
IV. Coût total de l'opération (TTC)	1 255 000
A déduire, crédit d'étude voté le 25 mai 2002 (proposition PR-175)	92 000
V. Total du crédit I demandé (TTC)	1 163 000
Crédit II: Remplacement du système de chronométrage de la piste CFC	
Libellé	
3 Equipement d'exploitation	138 900
33 Installations électriques	138 900
335 Appareils à courant faible	138 900
I. Coût total de la construction (HT)	138 900
+ TVA 8%, arrondi	11 100
II Total du crédit II demandé (TTC)	150 000

Référence au 12^e plan financier d'investissement

La réfection de la piste (crédit I) est prévue, en qualité de projet actif, sous le N° 050.059.02 du 12^e plan financier d'investissements PFI 2017-2028, page 52, pour un montant de 908 000 francs.

Le crédit II n'est pas inscrit au 12^e plan financier d'investissement.

Budget de fonctionnement

Un montant de 8000 francs est à prévoir pour l'entretien annuel des aérottermes, budget 314 compétent ENE.

Charges financières annuelles

Crédit I

Les charges financières annuelles sur 1 255 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sont de 137 900 francs.

Crédit II

Les charges financières annuelles sur 150 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sont de 16 480 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2016 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet de réfection de la piste du vélodrome fera l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront cinq mois.

La mise en exploitation est prévue en automne 2017.

Régime foncier

Le vélodrome qui est dans une des halles du centre sportif de la Queue-d'Arve est situé rue François-Dussaud 12 sur la parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, dont la surface totale est de 56 884 m².

Cette parcelle, propriété de la Ville de Genève, contient plusieurs bâtiments immatriculés au Registre foncier.

Le bâtiment concerné par la présente proposition est le N° K972 dont la surface est de 14 088 m².

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit I est la Direction du patrimoine bâti et le service bénéficiaire est le Service des sports. Pour le crédit II, le Service des sports est le service gestionnaire et bénéficiaire.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet : Piste du vélodrome, centre sportif de la Queue d'Arve, rue François-Dussaud 12

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	140 000	10%
Gros œuvre	497 730	35%
Installations, équipements fixes	405 000	29%
Équipements informatiques ou bureautiques	150 000	11%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts, FMAC)	170 000	12%
Frais secondaires	42 270	3%
Coût total du projet TTC	1 405 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	8 000	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	154 380	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	162 380	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- 162 380

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année impactée	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	1 313 000	0	1 313 000
Totaux	1 313 000	0	1 313 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 163 000 francs, destiné à la réfection de la piste du Vélodrome au centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 163 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 24 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 mai 2002 de 92 000 francs (proposition PR-175, N° PFI 050.059.01), soit un total de 1 255 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

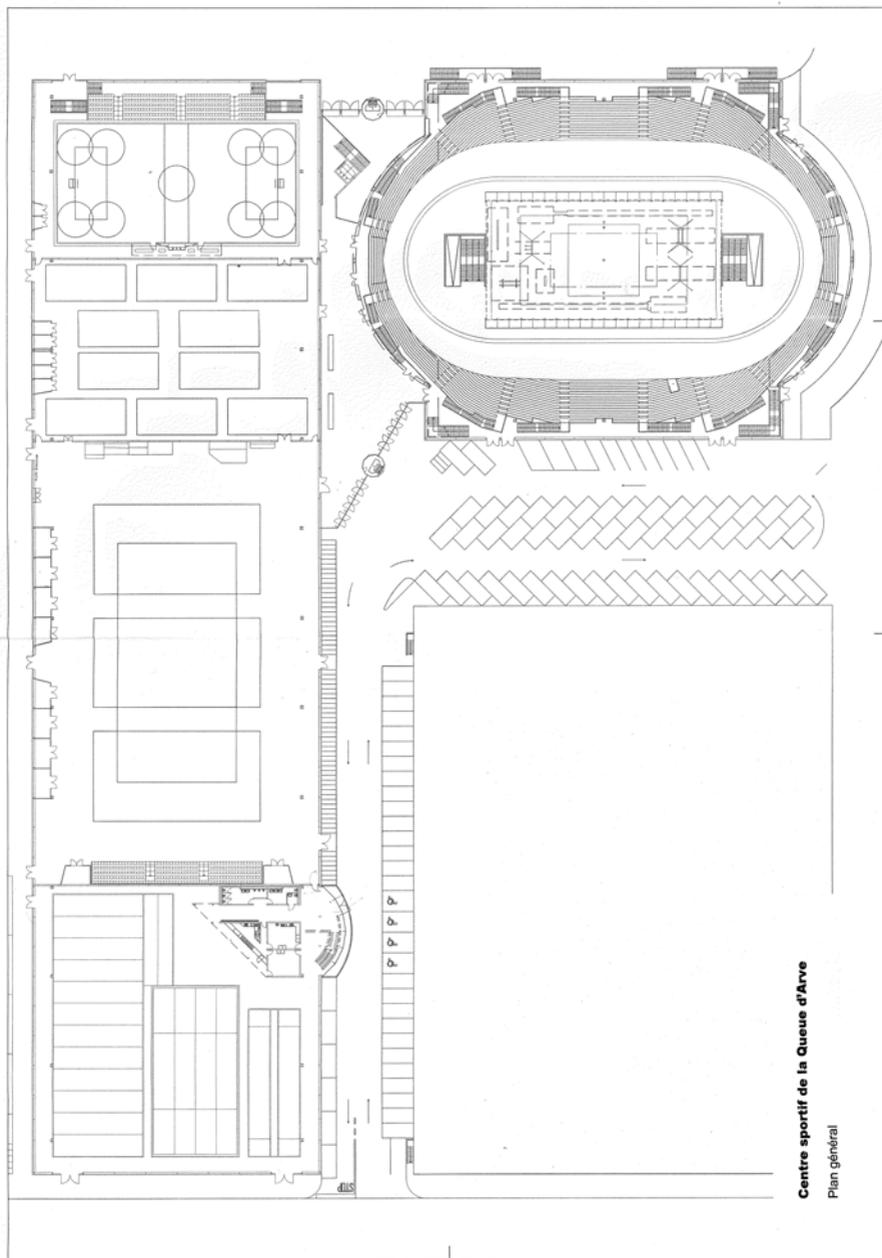
décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs, destiné au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

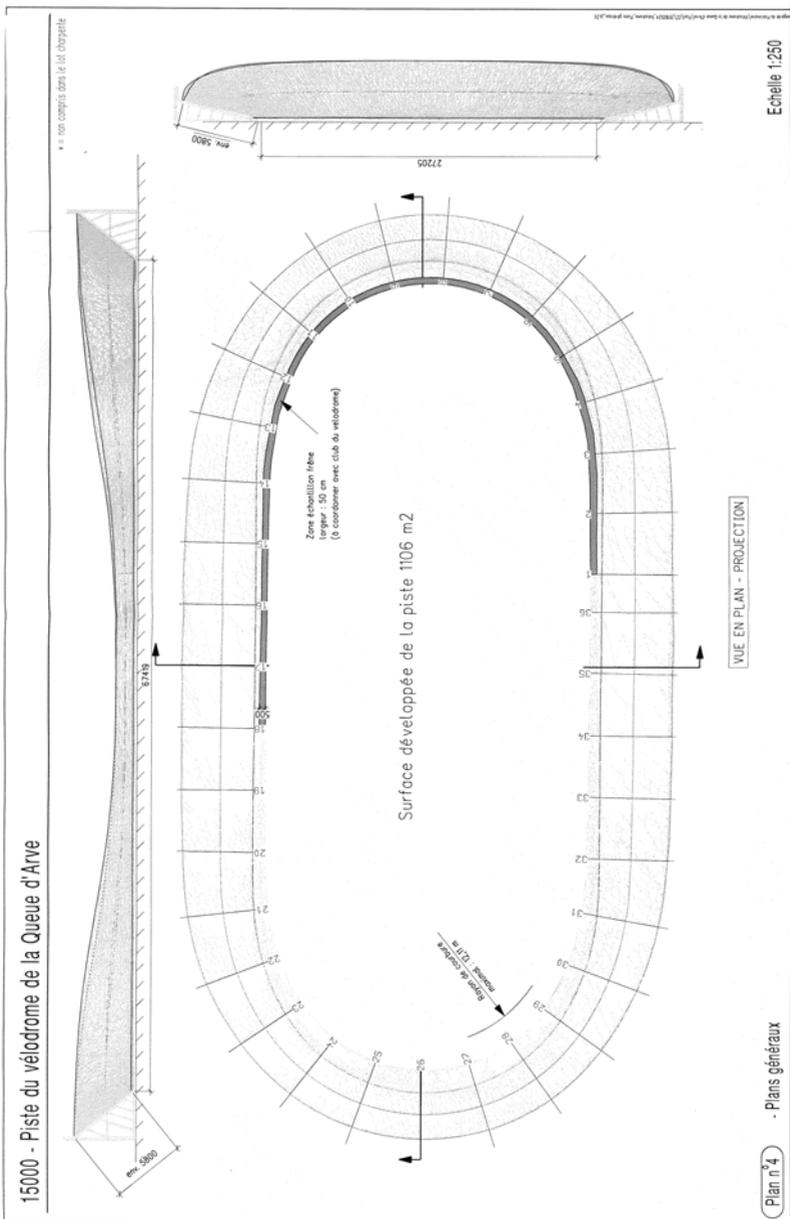
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Annexes: – plan général du centre
– plan de la piste
– coupes

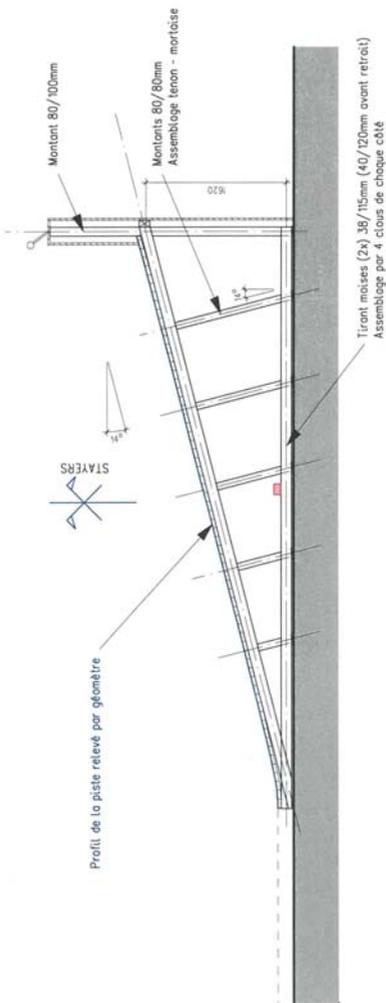


Centre sportif de la Queue d'Arve
Plan général



15000 - Piste du vélodrome de la Queue d'Arve

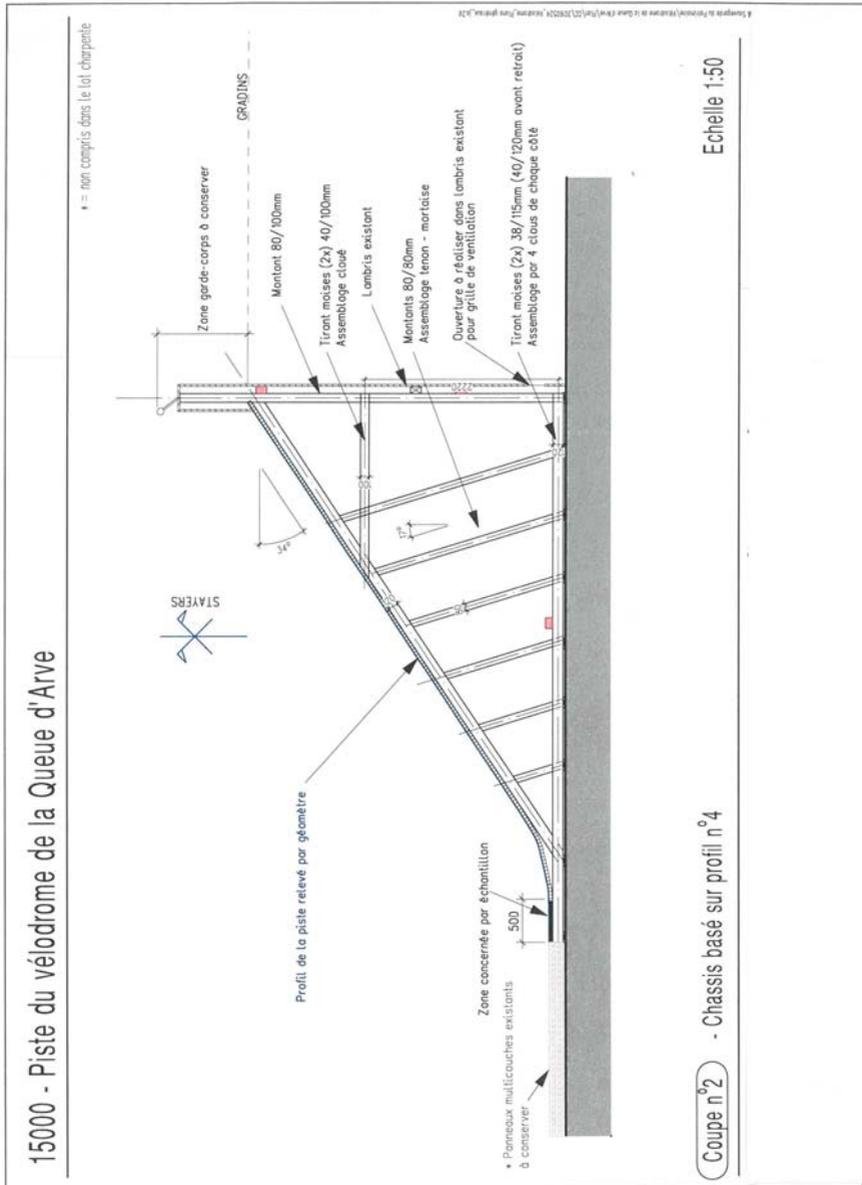
* = non compris dans le lot charpente

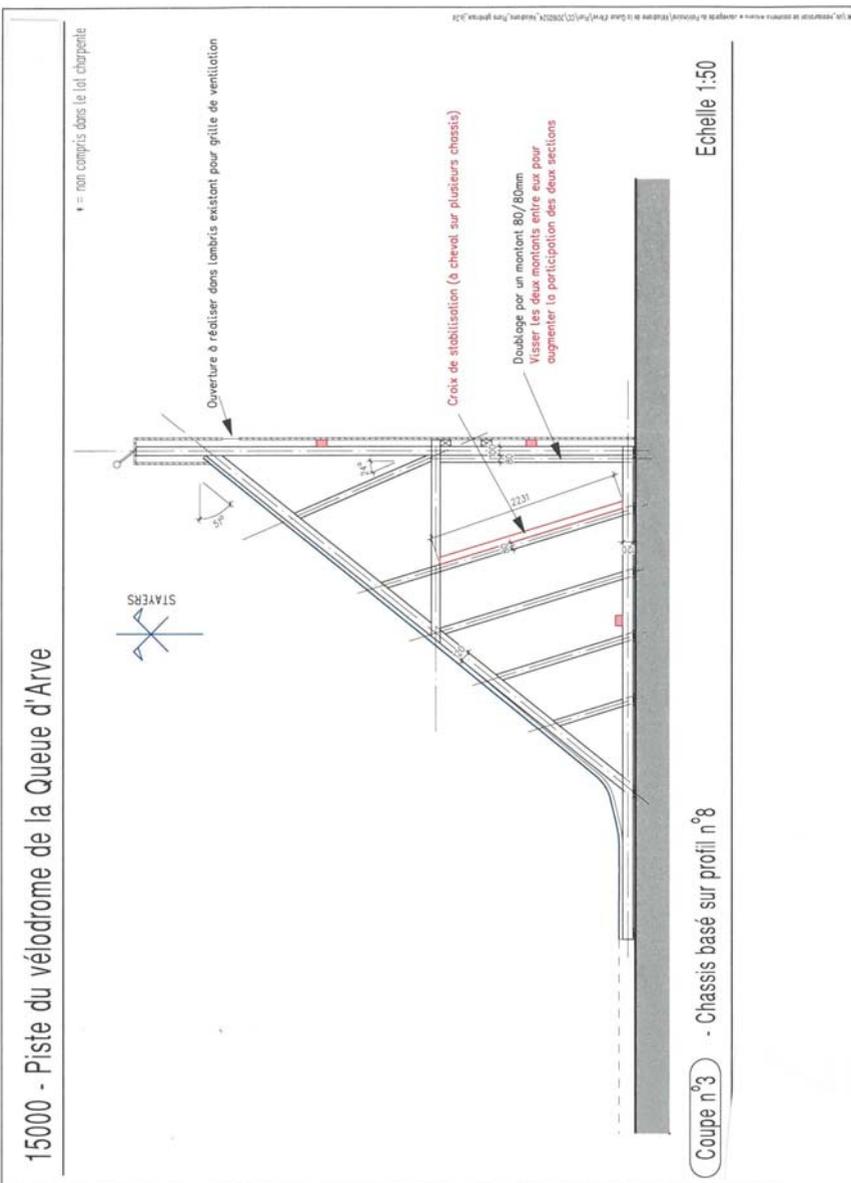


Coupe n°1 - Chassis basé sur profil n°1

Echelle 1:50

N:\2017\Projet\15000 - Piste du vélodrome de la Queue d'Arve\15000 - Piste du vélodrome de la Queue d'Arve.dwg





Proposition: projet de contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 (Fêtes de Genève)

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des sports.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des sports est accepté à l'unanimité (55 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2016 d'un projet de contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales», suite aux votes le 27 septembre 2016 par le Conseil municipal de refuser l'initiative et de proposer un contre-projet (IN-5)¹.

Introduction et procédure liée au traitement de l'initiative IN-5

Par arrêté du 10 février 2016, le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales».

Dans son rapport au Conseil municipal sur la prise en considération de l'initiative, le Conseil administratif recommandait le refus de l'initiative sans contre-projet.

Suite à ce rapport, le Conseil municipal a procédé à deux votes le 27 septembre 2016. Il s'est tout d'abord prononcé sur la prise en considération de l'initiative en votant son refus, puis a voté le principe de soumettre au peuple un contre-projet à l'initiative.

Conformément aux articles 36D de la loi sur l'administration des communes (LAC) et 74 et 75 du règlement du Conseil municipal (RCM) de la Ville de Genève en rapport avec le traitement des initiatives municipales, le Conseil administratif dispose ensuite d'un délai de trois mois pour soumettre au Conseil municipal une proposition de contre-projet, soit jusqu'au 27 décembre 2016. La teneur du présent projet de délibération est le fruit de cette proposition.

Comme précisé dans les dispositions susmentionnées de la LAC et du RCM, ce dernier aura ensuite jusqu'au 16 octobre 2017 pour se prononcer sur le contre-projet. En cas de refus du contre-projet ou d'absence de décision du Conseil municipal dans le délai prescrit, l'initiative sera soumise à la votation populaire sans contre-projet.

¹ Rapport de la commission, 1766.

Exposé des motifs

Gouvernance et impact économique des Fêtes de Genève

Pour rappel, la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) est l'organisatrice des Fêtes de Genève. Ni la Ville ni le Canton ne participent, à quelque titre que ce soit, à l'organisation des Fêtes de Genève. La Ville n'intervient aucunement sur le choix des animations, des exploitants et/ou des infrastructures. Elle se contente de délivrer une autorisation pour occupation du domaine public et offre des prestations en nature et en espèces, notamment à travers la police municipale, la Voirie, le Service des espaces verts et le Service logistique et manifestations. Depuis 2015, en vertu de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, l'autorisation d'exploiter est délivrée par le Canton, les Fêtes de Genève étant considérées comme un «événement d'importance cantonale».

Il sied également de rappeler que les Fêtes de Genève sont un succès populaire: la FGT&C estime à 1,2 million le nombre de visiteurs lors de l'édition 2016. Les retombées économiques des Fêtes pour l'économie locale sont également considérables: selon l'étude BAK Basel Economics Institute réalisée en 2005 et reconduite en 2014, elles se monteraient à 122 millions de francs. L'ensemble des activités générées directement ou indirectement par les Fêtes assure au Canton et à la Ville des recettes fiscales importantes qui permettent de financer de nombreuses prestations publiques.

L'initiative IN-5

L'initiative IN-5 porte principalement sur les modalités de mise à disposition du domaine public. En substance, les initiants demandent:

- la limitation, à une semaine maximum, de la durée de la manifestation,
- le déplacement des forains sur la plaine de Plainpalais,
- la constitution d'un comité, composé d'individus non élus, qui validerait le concept général des Fêtes.

Au surplus, les initiants demandent que les Fêtes accordent une large place à la convivialité et reflètent la diversité culturelle, qu'elles mettent en valeur les artistes locaux, que les diverses activités proposées soient destinées à tous et à des coûts accessibles, que la publicité pour l'alcool et le tabac soit interdite, que toutes les mesures nécessaires et utiles soient prises pour protéger arbres, massifs floraux et pelouses, que les feux d'artifice soient maintenus.

Le refus de l'initiative par le Conseil municipal

Suivant la recommandation du Conseil administratif, le Conseil municipal a refusé l'initiative IN-5 principalement pour les raisons qui suivent.

Tout d'abord, le Conseil municipal a considéré qu'une durée de sept jours mettrait en danger l'existence des Fêtes et des feux d'artifice. En effet, limiter la période de la manifestation à une semaine, soit un seul week-end, aurait un impact considérable sur le nombre de visiteurs et, donc, sur les revenus permettant de financer la manifestation.

En ce qui concerne la création d'un comité, il sied, en premier lieu, de douter de la légitimité d'une telle structure, composée d'individus non élus, comprenant des représentants d'habitants et d'utilisateurs des Bains des Pâquis. En effet, outre la question de la représentativité d'un tel comité, des particuliers ne disposeraient pas de la compétence nécessaire à valider, et encore moins à autoriser le concept et la tenue d'une manifestation. C'est à l'organisateur qu'il revient de définir le contenu de sa manifestation et c'est à la Ville et à l'Etat qu'il appartient de fixer le cadre général qui doit être respecté afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

Pour ce qui a trait au déplacement des forains sur la plaine de Plainpalais, il convient de rappeler que ladite plaine accueille déjà deux foires foraines par année, la première se tenant approximativement du 15 décembre au 15 janvier, la seconde courant avril. L'organisation d'une troisième foire durant l'année paraît disproportionnée, ce d'autant plus que la foire du printemps est déjà peu rentable. Il est également nécessaire de limiter les nuisances pour les habitants du quartier de Plainpalais.

Par ailleurs, la «délocalisation» des métiers forains sur la plaine de Plainpalais ne participera aucunement à l'attractivité des Fêtes. La plaine de Plainpalais est peu accueillante en été, la chaleur y étant généralement très importante. Dans le cadre des Fêtes de Genève, l'attrait des manèges réside essentiellement dans leur localisation au bord de la rade. Il est dès lors peu probable qu'une fête foraine sur la plaine de Plainpalais, en plein été, attire une clientèle nombreuse. Ainsi, le déplacement des manèges forains sur la plaine conduirait inévitablement à une baisse de revenus pour les exploitants, et donc une baisse de financement pour les Fêtes.

Le refus du Conseil municipal a aussi été motivé par le fait qu'une grande partie des demandes des initiants ont d'ores et déjà été concrétisées lors de l'édition 2016, ou sont sur le point de l'être.

En 2013, le Conseil administratif a requis de la FGT&C que des modifica-

Proposition: projet de contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 (Fêtes de Genève)

tions importantes soient apportées au concept des Fêtes de Genève. Les pourparlers ont ainsi débouché sur une déclaration d'accord, signée par la FGT&C en date du 11 novembre 2015. Une grande majorité de ces engagements a déjà été réalisée lors de l'édition 2016:

- la durée des Fêtes de Genève a été ramenée à dix jours au lieu des vingt-cinq jours de l'édition 2015,
- de manière générale, l'accessibilité au lac a été garantie tout au long de l'événement contrairement aux années précédentes (y compris durant le montage/démontage), la vue sur le lac est restée complètement dégagée,
- les attractions foraines ont été déplacées en amont de la jetée des Eaux-Vives et de la jetée des Pâquis, permettant le désengorgement des quais et la sensible diminution des nuisances sonores subies par les riverains (la plupart des manèges n'étant plus situés face à des immeubles d'habitation),
- divers sites prisés des Genevois (comme le Jardin anglais) n'ont pas été occupés et sont restés à la disposition de la population durant la manifestation,
- un «espace-club» a été créé sur la rive gauche permettant au public qui fréquentait traditionnellement les Pré-Fêtes de retrouver un lieu de détente où écouter de la musique (programmation locale),
- enfin, la Ville a requis des organisateurs que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de sauvegarder les arbres, massifs floraux et pelouses situés dans le périmètre des Fêtes. De manière générale, ces mesures ont limité les dégâts subis par les végétaux.

Les discussions entre le Conseil administratif et la FGT&C ont repris directement après l'édition 2016 des Fêtes de Genève. Plusieurs améliorations restent à effectuer lors des prochaines éditions en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Ville de Genève, notamment en matière de réduction du périmètre global des Fêtes et de réduction des espaces «privatisés» sur les quais.

Les principes directeurs du contre-projet

Suite aux prises de positions des différents groupes politiques au sein du Conseil municipal, et tout en allant moins loin que l'IN-5, le Conseil administratif propose de formaliser les principes directeurs, qui ont guidé ses discussions avec l'organisateur, dans le contre-projet. Ce dernier fixe ainsi un cadre aux autorités municipales concernant les modalités de la mise à disposition du domaine public à la FGT&C pour l'organisation de Fêtes conviviales.

Afin de respecter le parallélisme des formes, ce contre-projet est présenté, à l'instar de l'initiative, de manière non formulée. Il contient les principes directeurs suivants:

1. le feu d'artifice est maintenu,

Proposition: projet de contre-projet à l'initiative
populaire municipale IN-5 (Fêtes de Genève)

2. la durée de la manifestation peut comprendre deux week-ends et s'étale sur une période de dix jours au maximum,
3. les Fêtes de Genève doivent être conviviales et s'adresser tant aux habitants-e-s de Genève et sa région qu'aux touristes. Le concept de la manifestation valorise Genève et prend en compte les principes directeurs des politiques sociales, culturelles et environnementales de la Ville de Genève ainsi que la valorisation des produits et des savoir-faire locaux et régionaux,
4. les Fêtes de Genève doivent être accessibles à l'ensemble de la population, en particulier aux familles comme aux personnes à mobilité réduite, par le biais de prix raisonnables et d'accès facilités aux événements, sauf exceptions limitées et justifiées,
5. les arbres, massifs floraux et pelouses situés dans le périmètre mis à disposition doivent être préservés pendant la manifestation, de même que pendant les phases de montage et de démontage,
6. les accès au lac et plus particulièrement aux zones de baignade doivent être garantis,
7. les animations sont disposées sur le domaine public en fonction de leurs impacts, sonores et visuels notamment, afin de réduire autant que possible les nuisances pour les riverains,
8. l'accès aux quais lors du traditionnel grand feu d'artifice est gratuit pour les spectateurs, à l'exception d'un nombre fixe de places assises payantes déterminé par la Ville en collaboration avec l'organisateur,
9. la Ville ne subventionne pas la manifestation. Elle peut mettre gratuitement à disposition de l'organisateur un périmètre défini de son domaine public et offrir cas échéant des prestations en nature. Dans un but d'autofinancement de la manifestation, l'organisateur peut facturer à des tiers les espaces mis à disposition.

Conclusion

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30 et 36F de la loi sur l'administration des communes du

13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le contre-projet suivant est opposé à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales».

Art. 2. – La Ville de Genève peut autoriser l'organisation sur son domaine public de Fêtes de Genève aux conditions suivantes:

1. le feu d'artifice est maintenu,
2. la durée de la manifestation peut comprendre deux week-ends et s'étale sur une période de dix jours au maximum,
3. les Fêtes de Genève doivent être conviviales et s'adresser tant aux habitants-e-s de Genève et sa région qu'aux touristes. Le concept de la manifestation valorise Genève et prend en compte les principes directeurs des politiques sociales, culturelles et environnementales de la Ville de Genève ainsi que la valorisation des produits et des savoir-faire locaux et régionaux,
4. les Fêtes de Genève doivent être accessibles à l'ensemble de la population, en particulier aux familles comme aux personnes à mobilité réduite, par le biais de prix raisonnables et d'accès facilités aux événements, sauf exceptions limitées et justifiées,
5. les arbres, massifs floraux et pelouses situés dans le périmètre mis à disposition doivent être préservés pendant la manifestation, de même que pendant les phases de montage et de démontage,
6. les accès au lac et plus particulièrement aux zones de baignade doivent être garantis,
7. les animations sont disposées sur le domaine public en fonction de leurs impacts, sonores et visuels notamment, afin de réduire autant que possible les nuisances pour les riverains,
8. l'accès aux quais lors du traditionnel grand feu d'artifice est gratuit pour les spectateurs, à l'exception d'un nombre fixe de places assises payantes déterminé par la Ville en collaboration avec l'organisateur,
9. la Ville ne subventionne pas la manifestation. Elle peut mettre gratuitement à disposition de l'organisateur un périmètre défini de son domaine public et offrir cas échéant des prestations en nature. Dans un but d'autofinancement de la manifestation, l'organisateur peut facturer à des tiers les espaces mis à disposition.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 41 oui contre 7 non (7 abstentions).

Le président. Je salue à la tribune du public la présence de notre ancien collègue au Conseil municipal M. Olivier Fiumelli. (*Applaudissements.*)

9. Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2016, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en vue de l'adoption du plan de site N° 30054-199 abrogeant pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/Beau-Séjour (arrêté du Conseil d'Etat du 5 mars 2003) (PR-1210).

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après.

Exposé des motifs

Situation et périmètre

Pour mémoire, le périmètre de protection du plan de site N° 29184A comprend plusieurs sous-périmètres. Le sous-périmètre N° 3 incluant les parcelles N°s 1839 et 1841 est composé de maisons individuelles implantées à l'origine sur de larges parcelles à l'instar des N°s 6 et 8 chemin Thury, construites respectivement en 1875 et 1896.

Le plan de site avait relevé, pour lesdites parcelles N°s 1839 et 1841, deux villas, six marronniers au sud-est du N° 6 chemin Thury ainsi qu'un cordon boisé bordant le chemin et son prolongement perpendiculaire en limite de la parcelle N° 1841 comme éléments maintenus.

Contexte de l'étude

Le Conseil d'Etat a décidé le regroupement de toutes les filières santé de la Haute école de santé (HEdS) sur un seul site afin de consolider le «campus

santé», formé par les HUG, la faculté de médecine et la HEdS.

Dès 2013, la faisabilité du projet de la HEdS a été testée sur le plan quantitatif puis qualitatif. Les avant-projets d'études menés ont permis de préciser, entre autres, les principes architecturaux et paysagers les plus adéquats à l'implantation du nouveau bâtiment dans ce site sensible.

L'étude de faisabilité prévoit sur les parcelles N^{os} 1839 et 1841 le maintien et la mise en valeur d'éléments paysagers du site, soit le cordon boisé du chemin Thury et son prolongement perpendiculaire ainsi que les futurs jardins visant à la conservation d'ouvertures paysagères dans le site.

Objectif du plan de site

Le présent projet de plan de site N^o 30054-199 abroge pour partie le plan de site N^o 29184A Roseraie / Beau-Séjour (arrêté du Conseil d'Etat du 5 mars 2003) en soustrayant les parcelles N^{os} 1839 et 1841 du périmètre de ce dernier plan.

Il répond à la volonté du Conseil d'Etat d'augmenter la capacité d'accueil de la Haute école de santé (HEdS), sise sur la parcelle N^o 3074 à Champel, par la construction d'un nouveau bâtiment (5475 m² nets supplémentaires) sur les parcelles N^{os} 1839 et 1841.

Le projet de construction du bâtiment d'enseignement relève d'un intérêt public prépondérant qui implique le remplacement d'un agencement historique de villas et de jardins, et donc sur la parcelle N^o 1841 la démolition de la villa N^o 6 chemin Thury et l'abattage des six marronniers ainsi que sur la parcelle N^o 1839 la démolition de la villa N^o 8 chemin Thury.

Commentaires du Conseil administratif

Le projet de construction de l'immeuble à l'origine de l'abrogation de ce plan de site (DR 18492) est destiné à relever un défi majeur pour Genève: accroître le nombre de professionnels de la santé formés dans notre canton. Son objectif est de faciliter les collaborations entre les différentes professions médicales et paramédicales et de regrouper toutes les filières santé de la HEdS sur un seul site, consolidant ainsi un «campus santé» formé par les HUG, la faculté de médecine et la HEdS dans le quartier Champel-Cluse-Roseraie.

Le projet doit s'implanter sur les parcelles 1839 et 1841 situées dans le périmètre du plan de site N^o 29184A Roseraie / Beau-Séjour, adopté par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003, ce qui implique la suppression des deux bâtiments et d'une partie de la végétation. Les deux villas existantes ne peuvent être adaptées aux activités de la HEdS. Actuellement les jardins n'ont pas de valeur d'usage tant

pour les personnes fréquentant l'école que pour les voisins.

A l'échelle du périmètre du plan de site les valeurs patrimoniales, que ce soit sur le plan du bâti ou sur celui du paysage, sont concentrées à l'ouest du chemin Thury.

Le plan de site N° 30054-199 abroge pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/Beau-Séjour avec la soustraction des parcelles N°s 1839 et 1841.

Une image directrice a été réalisée par le bureau d'architectes A-Architectes Sàrl en décembre 2015. Celle-ci a permis de définir les principes architecturaux (gabarits) et paysagers (arborisation, espaces publics) pour atteindre un projet respectant les qualités relevées dans le plan de site et sur la base de laquelle un concours d'idées sera organisé pour la réalisation d'un projet définitif qui permettra l'installation de la HEdS sur le site du chemin Thury.

Cette étude a été approuvée par les services du département des constructions et de l'aménagement. Au vu des garanties pour la qualité du futur aménagement que représentent les principes qui seront intégrés au cahier des charges du concours et tenant compte de l'intérêt majeur d'améliorer la formation des personnels de la santé, la Ville de Genève soutient ce projet d'abrogation du plan de site.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – de donner un préavis favorable à l'adoption du plan de site N° 30054 abrogeant pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/Beau-Séjour adopté par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003 (soustraction des parcelles N°s 1839 et 1841 du périmètre de ce dernier plan).



DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Office du patrimoine et des sites / Service des monuments et des sites

Genève - Plainpalais
 Chemin Thury

Feuille cadastrale n° : 72

Plan de site

Le présent plan de site n°30054 abroge pour partie le plan de site n° 29184A Roseraie / Beau-Séjour adopté par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003 (sustraction des parcelles n°s 1839, 1841 du périmètre de ce dernier plan).

enquête publique

Approuvé par le Conseil d'Etat le : _____ Timbre : _____

Approuvé par le Grand Conseil le : _____

Echelle 1 / 1'000		Date	mai 2015
Modifications		De par	RS/ST/GA
JURIS	Objet	Date	Changement
	SUBSTITUE	18/04/15	EA
		ANCIEN NUMERO	199
		NOUVEAU NUMERO	30054
		CDU	711.52:930.26



Périmètre de validité du plan

LEGENDE

Annexe: plan de site N° 30054-199 abrogeant pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/Beau-Séjour

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (57 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2016 en vue de:

- **la vente par la Ville de Genève à la Fondation HBM Emile Dupont de la parcelle N° 2616 de la commune de Vernier, sise à l'angle du chemin Isaac-Anken et du chemin du Château-Bloch, d'une superficie de 461 m², au prix de 377 291 francs;**
- **l'acceptation du gain sur la vente de 377 290 francs lié à la vente de la parcelle N° 2616 (PR-1212).**

Introduction

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle N° 2616 de la commune de Vernier, sise à l'angle des chemins Isaac-Anken et du Château-Bloch à Vernier.

La Fondation HBM Emile Dupont (ci-après FED) est une fondation immobilière de droit public dont le but est la construction, l'acquisition et l'exploitation d'immeubles et de logements destinés aux personnes à revenus modestes.

La FED prévoit le développement d'un projet de logements et d'un centre de quartier dans le secteur «Actaris» bordé par les chemins Henri-De-Buren, du Château-Bloch et Isaac-Anken, sur la commune de Vernier, soit sur les parcelles N° 489 (propriété de l'Association genevoise du coin de terre), N° 495 (propriété de SIG), N° 2615 (propriété de la commune de Vernier) et la parcelle N° 2616 (propriété de la Ville de Genève).

Dans ce cadre, la FED est entrée en négociations avec tous les propriétaires du secteur, dont la Ville de Genève.

Exposé des motifs*Situation foncière*

La parcelle N° 2616 de la commune de Vernier, située en zone 3 de développement, est une propriété de la Ville de Genève. Sa superficie est de 461 m². Elle ne contient aucun bâtiment. Elle est au bénéfice d'une servitude de passage de canalisations à la charge de la parcelle N° 2637 de la commune de Vernier, sise chemin de la Muraille 9-11, propriété de la Ville de Genève.

Description de l'opération

En 2013, la FED a fait établir une étude de faisabilité sur le secteur «Actaris». Elle a initié une modification de zone. Cette modification de zone MZ 29 823 a été validée par arrêté du Conseil d'Etat le 29 janvier 2014 et, désormais, toutes les parcelles concernées sont situées en zone 3 de développement. Après cette première étape, la FED s'est penchée sur la question de la maîtrise foncière du secteur et a mené des discussions avec tous les propriétaires desdites parcelles.

La parcelle de la Ville de Genève est actuellement mise à bien plaie à disposition de SIG qui l'utilise comme parking pour ses employés. Au vu de sa petite surface, les droits à bâtir qu'elle génère ne permettent pas la construction d'une allée complète d'un immeuble. De plus, selon le plan localisé de quartier (PLQ), lesdits droits à bâtir sont reportés sur les futures parcelles de la FED. L'indice d'utilisation du sol (IUS) prévu par le Canton, mais non encore définitif, devrait se situer entre 1,47 et 1,54.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre du projet de construction de logements sociaux pérennes, la Ville de Genève a étudié différentes variantes qui ont été présentées au Conseil administratif en août 2013. L'option retenue a été un échange de parcelles entre SIG et la Ville de Genève avec la contrepartie de l'octroi d'une servitude d'usage de 55 places de stationnement au Centre sportif du Bois-des-Frères et les négociations se sont poursuivies en ce sens. Cela permettait à la Ville de Genève d'augmenter ses droits à bâtir et d'octroyer un DDP pour une allée complète d'un immeuble.

Début 2015, SIG a informé la Ville de Genève ne plus être intéressé par cet échange et avoir décidé de vendre sa parcelle directement à la FED. Ceci a donc remis en cause les éléments en cours de négociations.

La Ville de Genève, soucieuse d'encourager les projets de construction de logements, a donc décidé de proposer à l'approbation de votre Conseil le projet de vente de sa parcelle N° 2616 de la commune de Vernier à la FED. Il est rappelé que, sans la vente de la parcelle propriété de la Ville de Genève, la FED ne pourra pas réaliser l'entier des droits à bâtir prévu par le projet.

Contrepartie

Le calcul du prix est basé sur l'application de la directive de l'Office du logement du Canton de Genève (PA/SI/001.05), dans sa version du 15 octobre 2012. Celle-ci prévoit que, pour les biens-fonds non bâtis, situés en zone préexistante industrielle et artisanale, le prix se calcule comme suit: 542 francs le mètre carré \times 461 m² \times 1,51 IUS, soit 377 291 francs.

Actuellement, l'indice d'utilisation du sol (IUS) n'est pas encore arrêté définitivement par le Canton. De ce fait, il a été convenu entre la Ville de Genève et la FED de se baser sur une moyenne entre 1,47 et 1,54 soit 1,51 afin de ne pas bloquer le projet de la FED et d'avancer sur la transaction.

Estimation des coûts

Néant.

Budget de fonctionnement

Charges

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement complémentaire.

S'agissant de ses frais d'acte notarié, ils seront à la charge de la FED.

Revenus

Cette parcelle figure à l'actif du bilan pour un franc, dans le patrimoine financier.

En vendant cette parcelle pour 377 291 francs, il y aura un gain sur la vente de 377 290 francs. Ce gain sera comptabilisé en revenus dans le compte de fonctionnement 2017 (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 42 «revenus des biens», 424 «gains comptables sur les placements du patrimoine financier»).

Délai de réalisation

Le transfert de propriété interviendra une fois l'acte de vente signé.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'une vente pour la réalisation à terme de logements sociaux, elle

correspond aux engagements de la Ville de Genève.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation HBM Emile Dupont concernant la vente par la Ville de Genève de sa parcelle N° 2616 de la commune de Vernier, de 461 m², à ladite Fondation selon un prix qui est fixé sur la base des pratiques administratives de l'Office du logement, directive PA/SI/001.05, soit 542 francs le mètre carré × 461 m² × 1,51 IUS, correspondant au prix de 377 291 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

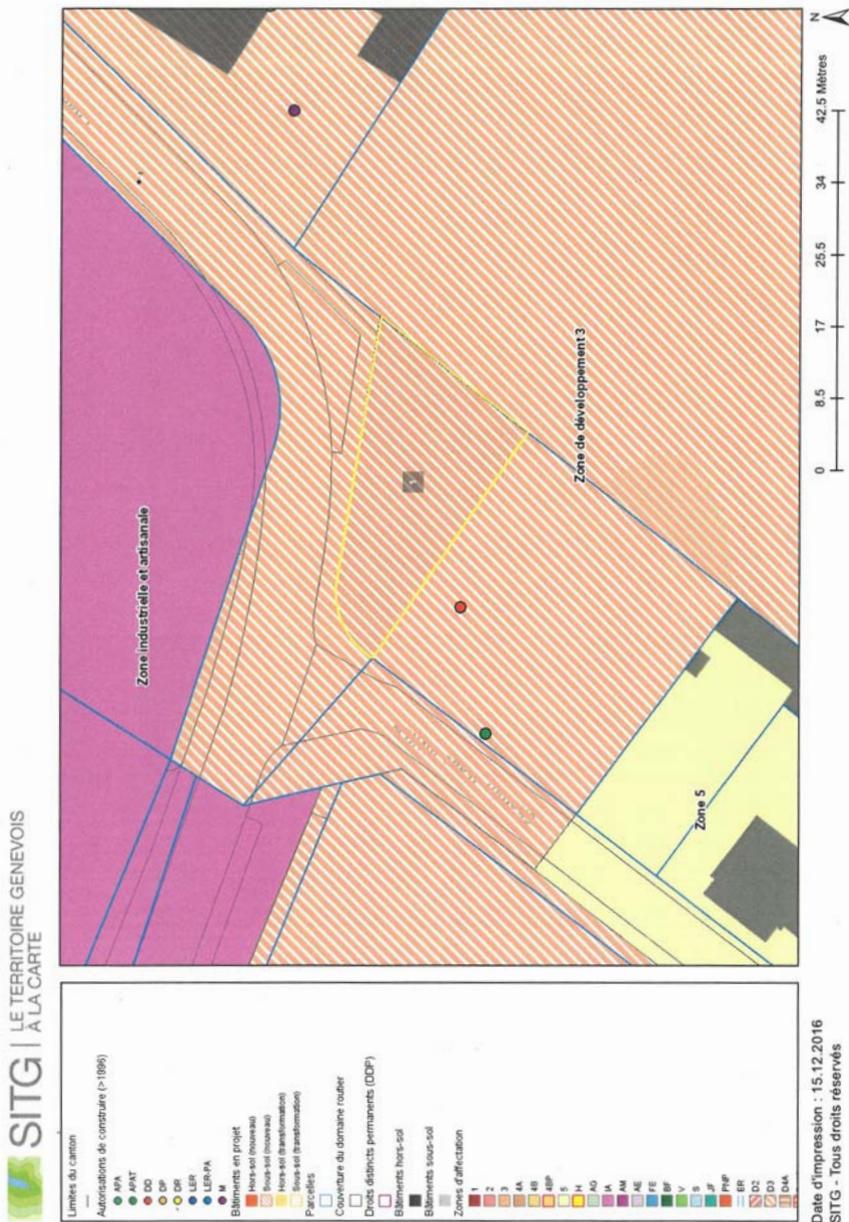
Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre à la Fondation HBM Emile Dupont la parcelle N° 2616 de la commune de Vernier, d'une surface de 461 m², au prix de 377 291 francs.

Art. 2. – La plus-value comptable réalisée de 377 290 francs sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement 2017 (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 42 «revenus des biens», 424 «gains comptables sur les placements du patrimoine financier»).

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle susmentionnée en vue de la réalisation du projet de construction.





Bâtiment A :
 Surface de l'ensemble des parcelles
 IUS: 595, 2615, 2616 : 6'482m²
 IUS théorique: 1'5
 Droit à bâtir: 87'23m²
 R+4, soit 9 niveaux
 70x47m soit 1'190m² de plateau
 SBP: 107'10m², dont 300m² de MQ
 IUS réél: 1,65 -> ID: 1,8
 COS: 0,18

Nb de pièces (25m²): 416
 Nb de 4 pièces: 104
 Nb de pl. de parc (0,8): 83
 à 27m²/pl., 2'241m²

Bâtiment B :
 Surface de la parcelle
 n°589: 5'241m²
 IUS théorique: 1,5
 Droit à bâtir: 7'861m²
 R+4, soit 9 niveaux
 50x17m soit 850m² de plateau
 SBP: 7'650m²

IUS réél: 1,46
 COS: 0,16

Nb de pièces (27m²): 283
 Nb de 4 pièces: 70
 Nb de pl. de parc (1): 70
 à 27m²/pl., 1'890m²

Totaux :

Surface de l'ensemble des parcelles
 n°595, 2616, 2615, 489 : 11'723m²
 Nombre d'appartements: 174
 Nb de pl. de parc: 153 soit 4'131m²

Points forts & faiblesses du projet :

- (+) Construction par étapes possible
- (+) Maintien d'env. 2'000m² de Jardins familiaux
- (+) Promenade piétonne intégrant le cœur d'îlot



COMMUNE DE VERNIER		DES SERVICES MOBILES SA	
ACTIVITES		N° 11 21 21 21	
MAYOR DE LA COMMUNE		N° 11 21 21 21	
Vernier SA		RR165.3	
DATE DE LA DETERMINATION			
DATE DE LA DETERMINATION			

**Prix admis dans les plans financiers
pour les terrains sis en zone de développement**

Base légale

L 1 35 (LGZD), art. 5, al. 1 et 2

En exécution de l'article 2, alinéa 1, lettre b, la délivrance de l'autorisation de construire est subordonnée à la condition que :

Logements destinés à la location

a) les bâtiments d'habitation locatifs répondent par le nombre, le type et les loyers des logements prévus à un besoin prépondérant d'intérêt général;

Logements destinés à la vente

b) les bâtiments d'habitation destinés à la vente, quel que soit le mode d'aliénation (notamment cession de droits de copropriété d'étages ou de parties d'étages, d'actions ou de parts sociales) répondent, par le nombre, le type et le prix de logements prévus à un besoin prépondérant d'intérêt général;

Bâtiments commerciaux et artisanaux

c) les bâtiments destinés aux commerces, aux autres activités du secteur tertiaire et à l'artisanat répondent, par leur nombre, leur situation et leur type à un besoin d'intérêt général; (...)

Les plans techniques et financiers, notamment les normes applicables à l'état locatif ou au plan de vente et aux réserves pour entretien, doivent être préalablement agréés par le département des finances. Toute modification qui intervient en cours de construction doit être signalée et faire, le cas échéant, l'objet d'un nouvel agrément.

L 1 35 (LGZD), art. 4, al. 2

A défaut de règlement de quartier adopté spécialement ou de conventions particulières, les dispositions du règlement type annexé au règlement d'exécution de la présente loi sont applicables et le Conseil d'Etat fixe de cas en cas les participations aux frais d'équipement et les conditions relatives à la limitation des loyers ou des prix.

L 1 35.04 (Annexe au RLGDZ), art. 15

Le Conseil d'Etat fixe dans chaque cas le montant maximum des loyers ou des prix; il peut imposer la construction de logements à loyers modérés ou réduits satisfaisant aux conditions des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Etat peut refuser l'application des normes de la zone de développement à des terrains vendus à des prix de spéculation.

Objectif

Fixer les plafonds admis pour les prix des terrains sis en zone de développement, en vue d'encourager leur mise en valeur tout en répondant aux besoins prépondérants d'intérêt général définis par la loi.

Ce que fait l'OLO dans la pratique

Le montant admis pour le terrain dans le plan financier d'une opération mise au bénéfice des normes de la LGZD est le prix effectivement payé par le requérant, mais au maximum jusqu'à concurrence du prix plafond déterminé selon les critères ci-dessous.

1. Terrains non bâtis

Zone préexistante	Densité prévue (ius ¹)	Prix plafond	
		F / m ² SBP ²	F / m ² terrain
Agricole		450 ³	450 x ius
Industrielle		542 ³	542 x ius
5 ou 4	Jusqu'à 0,5	417 / ius	417
	Entre 0,5 et 0,8	833	833 x ius
	Entre 0,8 et 1,2	398 + (348 / ius)	348 + (398 x ius)
	Entre 1,2 et 1,8	688	688 x ius
	Supérieur à 1,8	1'238 / ius	1'238

¹ ius = indice d'utilisation du sol
 = surface brute de plancher constructible / surface de la parcelle

² SBP = surface brute de plancher constructible

³ Ces prix ont été déterminés sur la base des densités usuelles prévues par le plan directeur cantonal (concept de l'aménagement cantonal, page 2.12), soit 1.2 en zone 3, 0.8 en zone 4A et 0.6 en zone 4B.

2. Terrains bâtis

Le prix plafond pour le terrain dépend de l'affectation des bâtiments existants, dans une logique de valeur de remplacement. Une assiette théorique est définie pour chaque bâtiment et le prix plafond pour chaque assiette dépend de l'affectation, selon tableau ci-dessous. Le prix plafond pour le solde de la parcelle correspond au prix plafond pour un terrain nu situé dans la même zone.

Affectation	Assiette théorique ¹	Prix plafond
Résidentielle - maison individuelle ou contiguë	SBP existante / ius ²	1'000 F / m ²
résidentielle - immeuble à plusieurs logements, administrative, commerciale ou agricole	-	Idem terrain non bâti
Industrielle ou artisanale	SBP existante	180 à 300 F / m ² terrain ³

¹ La somme des assiettes théoriques ne peut pas être supérieure à la surface réelle de la parcelle.

² Maison individuelle : ius = 0,2 ; maison contiguë : ius = 0,25.

³ Selon pratique FTI en zone de développement industriel.

Au prix du terrain s'ajoute la valeur intrinsèque des constructions et des aménagements (voir à ce sujet la notice explicative et le formulaire pour l'estimation de la valeur d'un bien immobilier bâti en zone de développement sous www.ge.ch/logement -> publications, formulaires).

3. Cas particuliers

Zone préexistante 5 ou 4, développement 2 ou 3

Pour une maison individuelle ou contiguë, le prix de 1'000 F / m² s'applique à la totalité de la parcelle, pour autant que le potentiel constructible ne soit pas notablement inférieur à celui résultant d'une densité usuelle de 1,2.

Dépendances

Les dépendances sont prises en compte dans la détermination du prix admis.

Usager promoteur

A titre dérogatoire, lorsque le terrain a été acquis plus de 10 ans avant le dépôt de la requête en autorisation de construire et qu'il a été affecté durablement à un usage privé ou professionnel du requérant (typiquement à des fins d'habitation dans le cas d'une villa), les prix plafonds actuels s'appliquent sans égard au prix payé.

Vendeur non usager

Pour les terrains vendus par un promoteur ou un investisseur (soit toute personne n'ayant pas affecté le bien à son propre usage), ou par une collectivité publique (Confédération, canton ou commune), le montant admis dans le plan financier correspond au prix payé par le promoteur, l'investisseur ou la collectivité publique. La prise en compte d'éventuels intérêts demeure réservée.

Terrains pollués

En présence d'une pollution mentionnée au cadastre des sites pollués, les éventuels frais de dépollution à charge du requérant peuvent s'ajouter au prix payé, mais seulement jusqu'à concurrence du plafond admis selon tableau ci-dessus. Demeurent réservés les cas où les frais de dépollution approcheraient ou dépasseraient le plafond admis pour le terrain.

Si la pollution n'est pas mentionnée au cadastre des sites pollués ou si le terrain a été acquis avant le 20 avril 2010, les éventuels frais de dépollution à charge du requérant peuvent, au même titre que les autres éléments de coût, être pris en considération dans le plan financier pour autant que les normes en matière de loyers soient respectées pour les logements d'utilité publique au sens de la LGL ou de la LUP.

Objet résiduel

Lorsqu'une partie du terrain peut être mis en valeur indépendamment des droits à bâtir potentiels (typiquement une maison qui peut être conservée ou revendue), sa valeur vénale est déduite du prix admissible.

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

- Annexes:* – plan d'ensemble – échelle 1/2500°
– plan d'ensemble – échelle 1/500°
– plan du futur projet Actaris
– directive de l'Office du logement du 15 octobre 2012

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (61 oui).

11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2016 en vue de:

- **l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de quartier «Fontaines-Saintes», situé au chemin des Fontaines-Saintes, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex;**

et l'ouverture de deux crédits d'études pour un montant total de 990 000 francs, soit:

- **160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ «Fontaines-Saintes»;**
- **830 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D^r-Jean-Louis-Prévost et Buisson et de la place des Fontaines-Saintes située à l'entrée du nouveau quartier (PR-1196 A)¹.**

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de

¹ Proposition, 1694.

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 septembre 2016. La commission l'a traitée les 11 et 18 octobre 2016 sous la présidence de M^{me} Danielle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail.

Séance du 11 octobre 2016

Audition de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction au Service du génie civil, et de M. Dominique Matthey, adjoint à la cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M. Doessegger explique que cette résolution, une initiative municipale, propose d'engager la procédure en vue d'un plan localisé de quartier (PLQ) situé dans le quartier de la Forêt. Il s'agit de permettre la création de 600 logements ainsi que l'assainissement des canalisations et l'aménagement du domaine public impliqué.

Deux bâtiments sont déjà réalisés dans ce périmètre et une demande devrait arriver en début d'année prochaine pour un nouveau projet. M. Doessegger rappelle l'histoire de ce périmètre. Une première image directrice avait été développée en 1993. Elle était sans valeur contraignante, mais appréciée par toutes les parties, et a ainsi servi de base pour la proposition actuelle. Cependant, l'école prévue à l'origine est devenue inutile puisque, depuis lors, l'école de Chandieu a été construite.

Depuis 2012, des concertations et des séances publiques ont été menées, plus particulièrement avec l'Association genevoise du coin de terre et l'Association des habitants du quartier de la Forêt, ainsi qu'avec les offices cantonaux. La réflexion a dû prendre en compte la pente qui est assez abrupte, pente qui a influencé le choix des implantations. L'arborisation de la parcelle est importante. Un certain nombre d'arbres sont maintenus, notamment le cordon historique du Petit-Bouchet, le cordon de l'allée de la Forêt ainsi que des arbres isolés.

Cet avant-projet de PLQ propose un front bâti avec derrière une zone plus résidentielle. Il est inutile de disperser des activités au sein de la parcelle en raison de la proximité de Balxert, mais il faut prévoir des commerces de proximité autour de la future place. Il est question de 64 000 m² de plancher, soit plus de 600 logements, ainsi que de 2 000 m² pour des activités et équipements. Deux groupes d'habitations s'organiseront autour d'un jardin plus privatif.

M. Doessegger évoque ensuite les aspects fonciers en indiquant que les che-

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

mins privés devront être versés au domaine public afin d'adapter les canalisations. Cela peut impliquer une procédure d'expropriation. Il précise qu'un PLQ en force est nécessaire pour entamer de telles démarches. Si le projet ne remporte pas l'unanimité, la loi Giromini (art. 6A de la loi générale sur les zones de développement – LGZD) pourrait être activée afin de radier les servitudes existantes.

Le périmètre verra un espace de passage public adossé de part et d'autre à des espaces plus privatifs permettant de rejoindre les écoles à travers le parc Trembley. L'idée est d'avoir un étalement du parc entrant entre les immeubles. Des espaces publics, semi-publics et privatifs ont été envisagés afin de correspondre aux différents usages. Il s'agit de développer un quartier le plus ouvert possible afin de pouvoir relier au mieux les différents équipements.

Un bâtiment patrimonial doit être conservé et il est prévu de le dédier à la population. Par ailleurs, l'avenue de la Forêt serait prolongée afin de permettre aux enfants de se rendre facilement aux différentes écoles.

M. Doessegger souligne l'importance de ce projet. Les séances de consultation ont été plutôt positives et il a été frappé par la cordialité des échanges. Mais il ne faut pas oublier qu'il sera nécessaire d'adapter les canalisations et d'aménager des espaces publics. Il propose de revenir avec ses collègues des opérations foncières devant la commission, lorsque l'enquête publique aura été réalisée.

M. Mégevand explique que le projet vise à séparer les eaux claires des eaux usées avec un réseau séparatif. Les travaux du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) avaient permis d'installer un réseau séparatif à proximité avec deux attentes permettant de développer le réseau dans ce périmètre. En effet, le réseau existant dessert une zone de villas et est donc modeste. En l'état, il ne pourra en aucun cas desservir les 600 nouveaux logements prévus. Un schéma a été dessiné permettant d'avoir quelques orientations, mais il est indispensable de mener des études plus approfondies. Le coût total des études prévues se monterait à 160 000 francs. Ce montant serait remboursé par le fonds intercommunal d'assainissement.

M. Matthey constate que l'espace public actuel n'est pas adapté à ce développement envisagé. Les deux chemins existants devront devenir des rues de ville. Ces rues sont prévues en zone 30 avec une largeur de 5,30 m bordés de trottoirs de 2,50 m. Le chemin Buisson est destiné à la desserte des immeubles. Quant à la place des Fontaines-Saintes, un concours d'aménagement sera lancé afin d'en définir les contours, alors que les deux rues seront réalisées sur appel d'offres. En effet, le travail de conception de cette place sera plus important que celui des rues. L'étude portant sur ces deux rues et la place se monterait à 830 000 francs.

Questions des commissaires

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

Un commissaire remarque que quelques habitants semblent encore résister et demande si un préavis positif du Conseil municipal permet aux services de sortir le bâton.

M. Doessegger répond que cette zone a été placée en 1957 en zone de développement. La Ville n'a pas l'intention d'expulser ces habitants. Tous les propriétaires ont acheté leur bien après 1957 et sont donc au courant de la typologie de la zone. Il est bien évidemment très difficile de remporter l'unanimité dans un projet de ce type, raison pour laquelle il est possible de recourir à la loi Giromini. Il ajoute que la référence à cette loi facilite en général l'acceptation des négociations.

Constatant que le périmètre des Fontaines-Saintes représente 34 villas, une commissaire demande combien de parcelles appartiennent à la Ville ou à l'État et combien de privés sont prêts à céder leur parcelle.

M. Doessegger répond que la Ville de Genève est propriétaire de sept parcelles, le reste étant en mains privées. Les objectifs des propriétaires diffèrent. L'association des habitants cherche à convaincre les derniers propriétaires de participer aux négociations. Certains sont encore opposés alors que d'autres se montrent ouverts à l'idée d'un développement, tout en se posant des questions quant aux délais. Il rappelle qu'il est hors de question d'expulser des gens dont certains sont âgés. Il estime que 80% des gens sont en faveur du développement et 20% encore réticents.

Une commissaire mentionne avoir entendu les mêmes échos. Elle a l'impression que c'est devenu un crime que d'être propriétaire d'une maison en Ville de Genève. Elle demande quand pourraient être construits les premiers immeubles.

M. Doessegger répond que si tout le monde était d'accord, les délais seraient évidemment plus rapides, mais il ne s'attend pas à un avis unanime. Il faudra donc certainement passer par une procédure d'expropriation en ce qui concerne les chemins. Il lui paraît peu probable qu'un bâtiment puisse être réalisé avant 2025, mais admet qu'il ne peut s'agir que d'une estimation. Il rappelle que des mesures d'expropriation ne peuvent être lancées que lorsqu'un PLQ est en force. Il insiste sur le fait que ce sont les servitudes de restriction de bâtir qui sont expropriées et non les personnes.

M. Mégevand ajoute que ce type d'expropriation permettra de réaliser les canalisations ainsi que les infrastructures nécessaires au niveau de l'électricité. Sans ces infrastructures, aucun bâtiment ne pourra être construit.

Un commissaire fait part de son impression que toutes les villas sont détruites pour construire des immeubles et que la loi Giromini est souvent évoquée afin d'exercer des pressions, ce qui attise les craintes de ces propriétaires. Il fait aussi remarquer que ce quartier est magnifique.

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

M. Doessegger acquiesce et ajoute que des compensations pour les arbres abattus sont prévues, qu'il sera donc nécessaire de replanter des arbres. L'extension du parc est demandée par tous. Il est préférable de conforter un périmètre boisé que d'ajouter des arbres isolés.

Quelles consultations ont été menées depuis 2012?

M. Doessegger répond que des rencontres ont été réalisées en 2011 avec l'Association des habitants du quartier de la Forêt. Une séance publique s'est ensuite déroulée en 2012 et la vraie concertation sur la base d'un plan a débuté en 2015.

Un commissaire constate qu'il n'y a pas d'expropriation sur les parcelles et qu'il faudra ainsi attendre que les personnes vendent leur parcelle.

M. Doessegger acquiesce en rappelant que les expropriations concernent uniquement les servitudes de restriction de bâtir ainsi que les chemins.

Est-il ainsi prévu de développer progressivement ce quartier en fonction des parcelles qui seraient cédées dans le temps?

M. Doessegger constate qu'il n'est pas possible de prévoir le calendrier et que différentes options doivent être préservées en fonction du déroulement du développement.

Faut-il attendre d'avoir l'ensemble des parcelles pour commencer ce projet?

M. Doessegger répond par la négative. Le PLQ est conçu de manière à donner la possibilité aux parcelles de réaliser leur projet, dans la mesure du possible.

Est-ce que la Ville de Genève entend acheter les parcelles au fur et à mesure de leur mise en vente?

M. Doessegger répond par la négative, mais n'exclut pas la possibilité que la Ville montre son intérêt si une parcelle se vend.

Est-ce qu'un pourcentage de toits végétalisés ou d'accès sur les toits peut être prévu dans les PLQ? Serait-ce possible d'insérer une obligation légale pour l'accès aux toits?

M. Doessegger répond qu'il est possible de prévoir un pourcentage de toits végétalisés, mais qu'il n'a jamais vu de contrainte dans ce domaine. Il serait d'avis de laisser les privés décider de l'accès au toit.

Qu'en est-il des stationnements pour les vélos?

Ces stationnements sont prévus au rez-de-chaussée des immeubles ainsi que sur les espaces publics. Sur la question d'un commissaire craignant des problèmes de cohabitation entre piétons et vélos, il précise que le cheminement

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017 (soir)
Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

envisagé sera exclusivement piétonnier.

Sur le constat qu'une rue arrivera sur la place, M. Doessegger répond qu'un concours est nécessaire pour concevoir cet espace. L'idée est d'avoir une zone de rencontre sans route qui se distingue de la place. Il précise encore que les privés ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser des concours pour leurs immeubles.

Une commissaire trouve curieux de voir une demande de crédit d'étude avant même que le Canton ait donné son avis.

M. Doessegger répond que le Canton ne s'opposera pas au principe du développement de ce secteur et rappelle que les demandes de crédit de réalisation demandent du temps.

Est-ce que la Ville attend la prise de position du Canton avant de dépenser le crédit?

M. Matthey répond qu'il est nécessaire de fournir des études précises au Canton pour permettre à ce dernier de se prononcer.

En quoi une étude précise sur l'assainissement des canalisations est-elle nécessaire tellement en amont?

M. Matthey confirme que la procédure est ainsi.

M. Mégevand précise que, pour lancer une procédure d'expropriation, un PLQ est nécessaire afin de développer un projet. Or, des crédits sont nécessaires pour le développement d'un projet. Les étapes ultérieures démontreront qu'il convient d'avoir un projet. Il faut une imbrication et une coordination envisagée très en amont.

M. Matthey ajoute que les privés envisagent déjà des projets avant même l'entrée en force des PLQ.

Une commissaire aimerait savoir à combien se monte la participation du fonds intercommunal et propose qu'une note sur ce point soit envoyée à la commission (annexe 2). Elle remarque ensuite que les honoraires d'architecture sont moindres pour la place que pour les chemins alors qu'il a été dit que le travail de conception de cette place serait plus important.

M. Matthey répond que le montant est calculé en fonction des surfaces.

La présidente lève la séance et demande si les commissaires souhaitent poursuivre cette audition lors d'une séance ultérieure.

M. Doessegger déclare pouvoir revenir sans problème, ce qui n'est pas le cas de ses deux collègues.

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

Séance du 18 octobre 2016

Audition de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

La présidente accueille M. Doessegger pour la suite de l'audition.

Une commissaire aimerait savoir pour quelle raison avoir choisi cet endroit pour créer une place, alors que le site retenu est proche de la route de Meyrin avec beaucoup de bruit de trafic et ne semble ainsi pas le plus confortable.

M. Doessegger répond qu'on ne peut pas uniquement réaliser du logement dans ce secteur. D'autres projets avaient envisagé de situer cette place ailleurs. Mais ce choix prend en considération la topographie des lieux, la route de Meyrin n'étant pas au même niveau. En outre ce lieu sera traversé par la plupart des riverains, un aspect important au vu de la proximité de Balaxert et du projet d'implanter des commerces sur cette place.

La commissaire, évoquant le PLQ de la Forêt et l'agrandissement de Vieux-seux, remarque que c'est toute une région qui se développe. Comment la circulation sera-t-elle régulée avec cette augmentation conséquente de population? Est-ce que la Ville collabore avec le Canton pour mettre en place un plan d'aménagement de la circulation?

M. Doessegger répond que la Ville est en train de négocier une baisse du taux de stationnement dans ce périmètre qui est situé en zone 4. Compte tenu de l'arrêt de tram à proximité et de la gare à dix minutes à pied, la Ville propose de tirer au plus bas le ratio de stationnement. Cela étant, il est nécessaire de prévoir des places, raison pour laquelle un rapport d'impact est en cours de réalisation au sein de la Direction générale des transports (DGT), rapport qui doit être finalisé pour l'enquête technique. Des solutions ont été esquissées par le mandataire. La crainte du trafic de transit demeure, ce d'autant plus qu'il est évident que l'augmentation de population impliquera plus de voitures.

La commissaire constate qu'il y a des centres commerciaux à proximité et se demande quels types de commerces pourront s'installer, tant à la Forêt que dans ce périmètre. Est-ce qu'un soutien à des activités artisanales est envisagé? Il est aussi nécessaire d'évoquer la présence de la culture.

M. Doessegger répond qu'il n'y a pas de moyen réel pour influencer sur l'affectation des lieux. Mais la Ville étant propriétaire, il pense qu'il serait possible de promouvoir des activités culturelles ou artisanales.

Est-ce que la loi Giromini prévoit 60% de logements d'utilité publique (LUP)?

M. Doessegger répond qu'il s'agit de logements LGL (loi générale sur le logement et la protection des locataires). Tous les logements de ce type ne sont pas des LUP. Il propose de donner des précisions par écrit (annexe 2).

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017 (soir)
Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

Quel est le rôle de l'ingénieur pour les études proposées et quelle est leur durée? Comment se fait leur engagement?

M. Doessegger répond que les frais d'ingénieur sont calculés en proportion du volume, toutefois cette question relève de la compétence de M. Mégevand. Il complète qu'il y a des appels d'offre, basés sur des cahiers des charges, qui sont systématiques. Des seuils doivent être respectés pour les marchés publics; les offres sont publiques à partir de montants de 150 000 francs.

Est-ce que les gabarits des immeubles seront similaires à ceux existants?

M. Doessegger répond qu'il est question de R+6 à R+8, en fonction de la topographie. Il s'agit du même type de gabarits.

Une commissaire constate qu'il s'agit d'un projet de grande envergure, avec un millier de personnes qui s'installeront. Quelle a été la réflexion par rapport aux infrastructures comme les crèches, les écoles et le parascolaire?

M. Doessegger répond qu'une évaluation des besoins a été réalisée par le Service de la petite enfance (annexe 2). Les équipements inhérents au parascolaire dépendent des écoles du périmètre. Le plan de cheminements pédestres a été conçu afin de relier ces différents équipements ainsi que la future école du Mervelet.

Est-ce que la dimension intergénérationnelle a été envisagée?

M. Doessegger acquiesce et rappelle que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) comme directive la création de 60% de 4 pièces et moins. La demande de grands appartements existe, mais diminue. Il y a tout de même 40% de 4 pièces et plus.

Une commissaire évoque les procédures administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet et pense que les délais les plus optimistes ont un horizon à vingt ans. Elle se demande dès lors s'il est nécessaire d'ajouter des projets de délibération pour des crédits d'études.

M. Doessegger répond ignorer les délais de réalisation. Mais pour pouvoir engager les procédures, il est nécessaire d'avoir un crédit de travaux et une autorisation. Dès lors, ce projet serait dans une situation similaire à celle des Eidguenots, si on renonce à entamer la demande de crédit maintenant.

La commissaire rappelle que les délais en Ville de Genève sont très longs.

M. Doessegger rappelle que tout le monde disait que la réalisation du projet des Eidguenots nécessiterait quinze ans, mais que cent logements sont à présent déjà en construction.

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

Discussion

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare avoir des doutes quant à la proposition d'ajouter les deux projets de délibération à ce projet de résolution. Elle propose donc de voter le projet de résolution, ce qui permettra de lancer les études et les démarches. Si des délibérations sont nécessaires pour l'aspect foncier, il sera possible d'y revenir dans un second temps. Elle ne souhaite pas voter des montants importants pour des concours qui relèvent pour le moment de la fiction.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se rallie à l'opinion exprimée. Habitant ce quartier, il observe que beaucoup d'infrastructures existent déjà.

Un commissaire des Verts trouve positif que les services de la Ville anticipent en amont les futurs problèmes qui pourraient survenir. Il est donc intéressant d'avoir pour une fois un projet basé sur des études réalisées. Il rappelle que ces études nécessiteront deux ans. Il ne faut pas arriver à l'étape cruciale sans avoir ces études. Il soutient donc le projet de résolution ainsi que les deux projets de délibération.

Une commissaire d'Ensemble à gauche dit que son groupe soutiendra cette résolution qui permettra de créer un grand nombre de logements. Il est également nécessaire de prévoir ces études de base dès le début. Il y a aujourd'hui des chemins privés qui ne suffiront pas et devront être transformés en rues et place. De même, l'infrastructure concernant l'eau devra être adaptée pour accueillir ces nouveaux logements. Il est donc indiqué d'accepter également les deux crédits d'études proposés afin de créer les bonnes conditions pour ces futures constructions.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que supprimer ces délibérations ne remet pas en cause la création de ces logements. La réalisation de projets sur des terrains nus nécessite des années. Pour construire sur des terrains déjà occupés, comme dans le cadre du secteur Praille-Acacias-Vernet (PAV), les délais sont d'autant plus longs. En outre, il est question d'aménagements du domaine public.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique qu'il ne s'agit pas d'un exemple similaire à celui du PAV. Ce n'est ici pas la Ville qui a la maîtrise de toutes les parcelles, mais des privés. C'est bien pour créer de bonnes conditions et donner les impulsions nécessaires aux investisseurs qu'il est nécessaire de faire ce travail en amont. Et pour ce faire, les pouvoirs publics doivent préparer le cadre.

Un commissaire des Verts déclare qu'il s'agit d'un processus de densification, ce qui implique que des immeubles vont surgir de terre progressivement. Les réseaux d'assainissement doivent être prêts pour accueillir les premiers habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que certaines villas sont aujourd'hui gérées par la Ville, d'autres déjà prêtes à être vendues, leurs proprié-

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

taires voulant se battre devant la justice pour obtenir un bon prix de leur parcelle.

Une commissaire du Parti radical-libéral déclare que son groupe partage l'avis du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'interroge sur le mode opératoire consistant à venir avec une proposition très en amont. Il conçoit la nécessité du développement de la Ville, mais se dit heurté par des phrases portant sur les expropriations.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'il n'y a jamais eu de cas d'expropriation pour construire un immeuble. Les propriétaires peuvent rester dans leurs villas s'ils le souhaitent. Il rappelle qu'il est question de tout un quartier et non d'un ou deux immeubles et qu'il est donc nécessaire d'avoir une vision plus globale.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois admet qu'il faut construire la ville en ville, mais n'apprécie pas le principe de l'expropriation. Elle soutiendra la résolution mais pas les délibérations.

Une commissaire socialiste déclare que son groupe soutient ce projet de résolution et qu'il aura la liberté de vote pour les délibérations au niveau de la commission.

Votes

La présidente passe alors au vote du projet de résolution:

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC), le projet de résolution est accepté à l'unanimité.

La présidente passe au vote du premier projet de délibération:

Par 4 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve) contre 7 non (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (S), le premier projet de délibération est refusé.

La présidente passe au vote du second projet de délibération:

Par 4 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve) contre 7 non (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (S), le second projet de délibération est refusé.

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

du 13 avril 1984;

vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit en troisième zone de développement du périmètre «Fontaines-Saintes» la construction des bâtiments de logements le long de la route de Meyrin, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I REFUSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II REFUSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 830 000 francs destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D'-Jean-Louis-Prévost et Buisson et de la place des Fontaines-Saintes située à l'entrée du nouveau quartier.

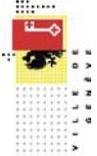
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 830 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes:

- présentation Powerpoint «Fontaines-Saintes – Avant-projet de PLQ»
- réponses de M. Doessegger reçues le 24.11.2016



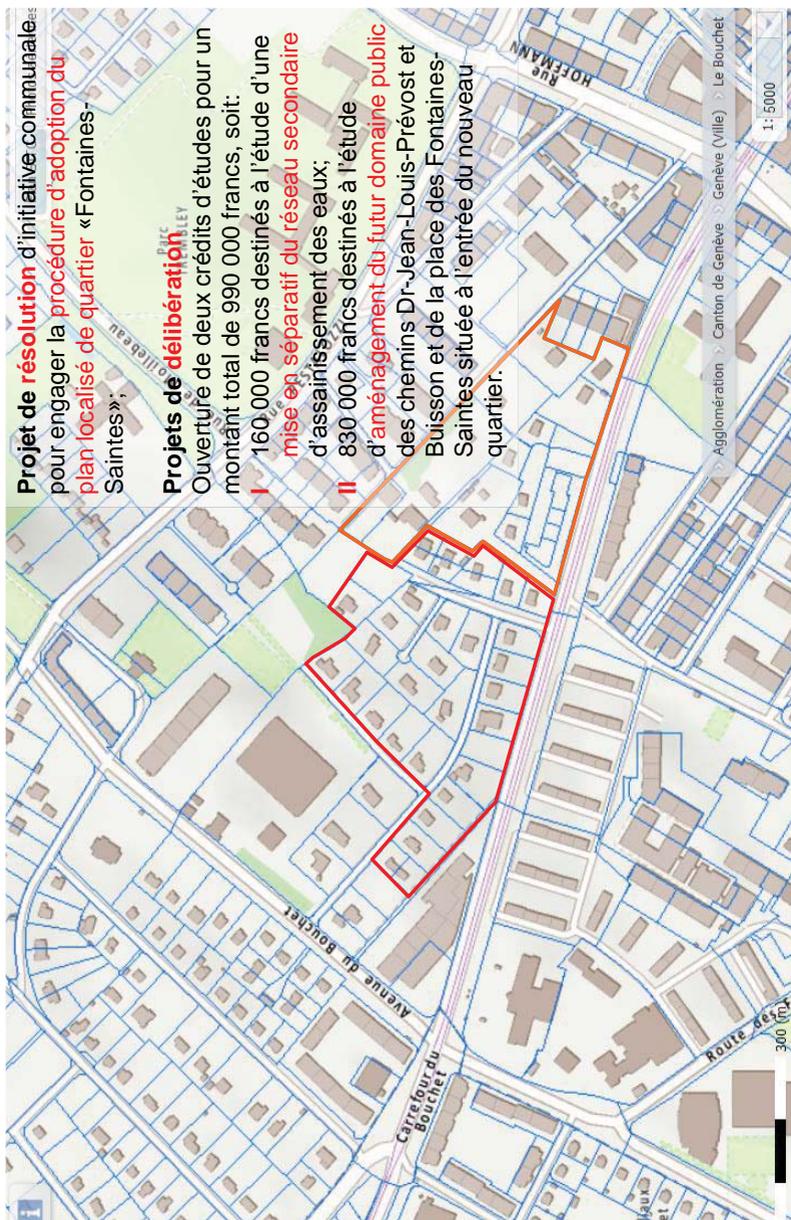
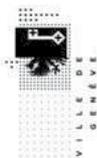
PR-1196

FONTAINES-SAINTES

Avant-projet de PLQ

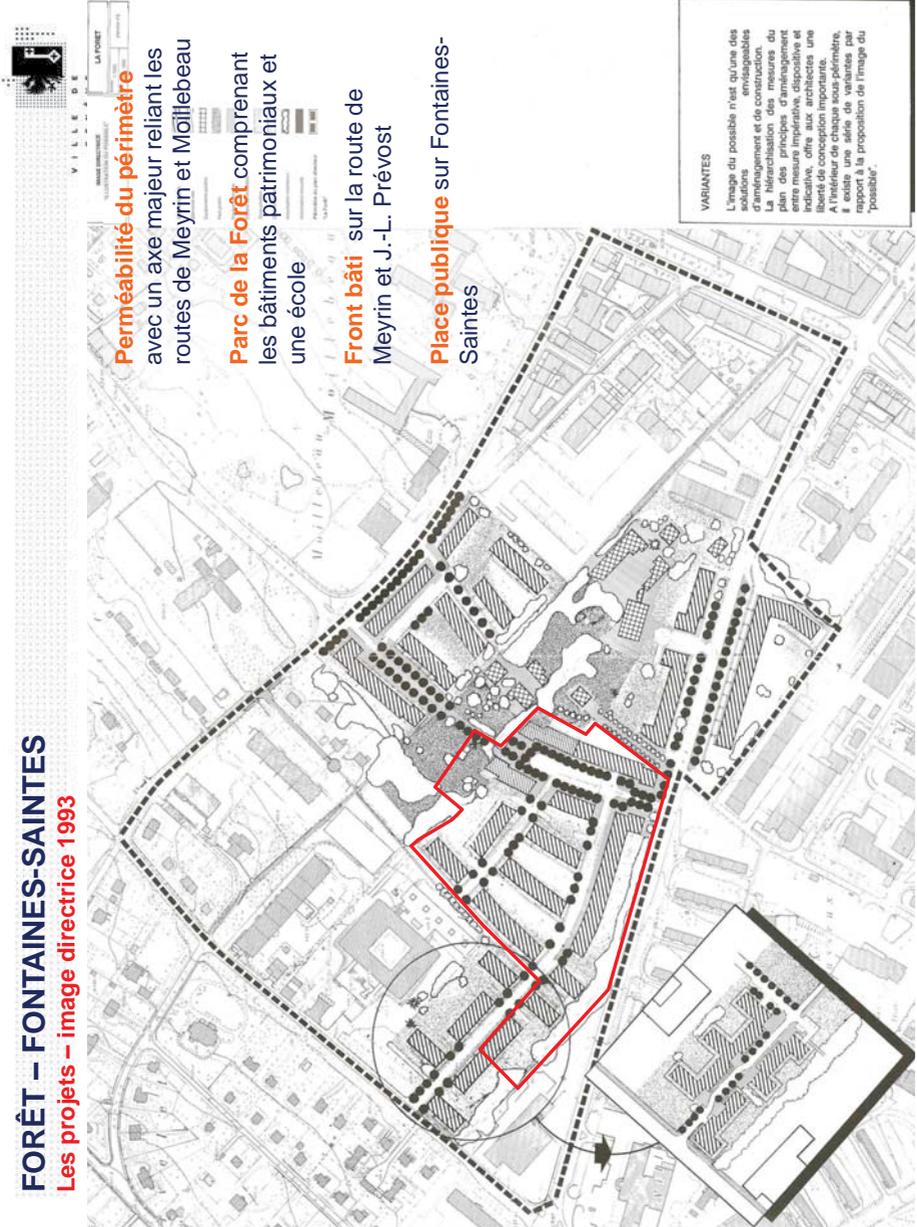


FORÊT – FONTAINES-SAINTES
PLQ 29'832 «Forêt» – en force

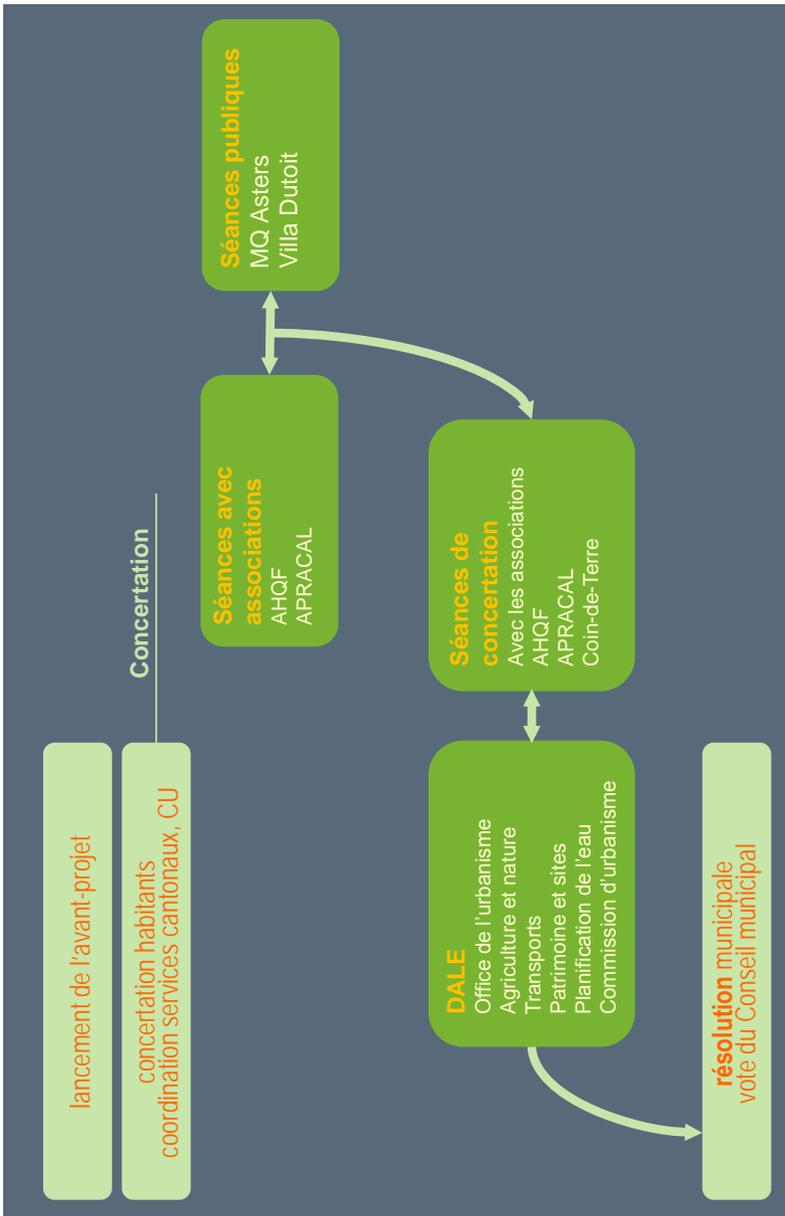


Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

FORÊT – FONTAINES-SAINTES
Les projets – image directrice 1993



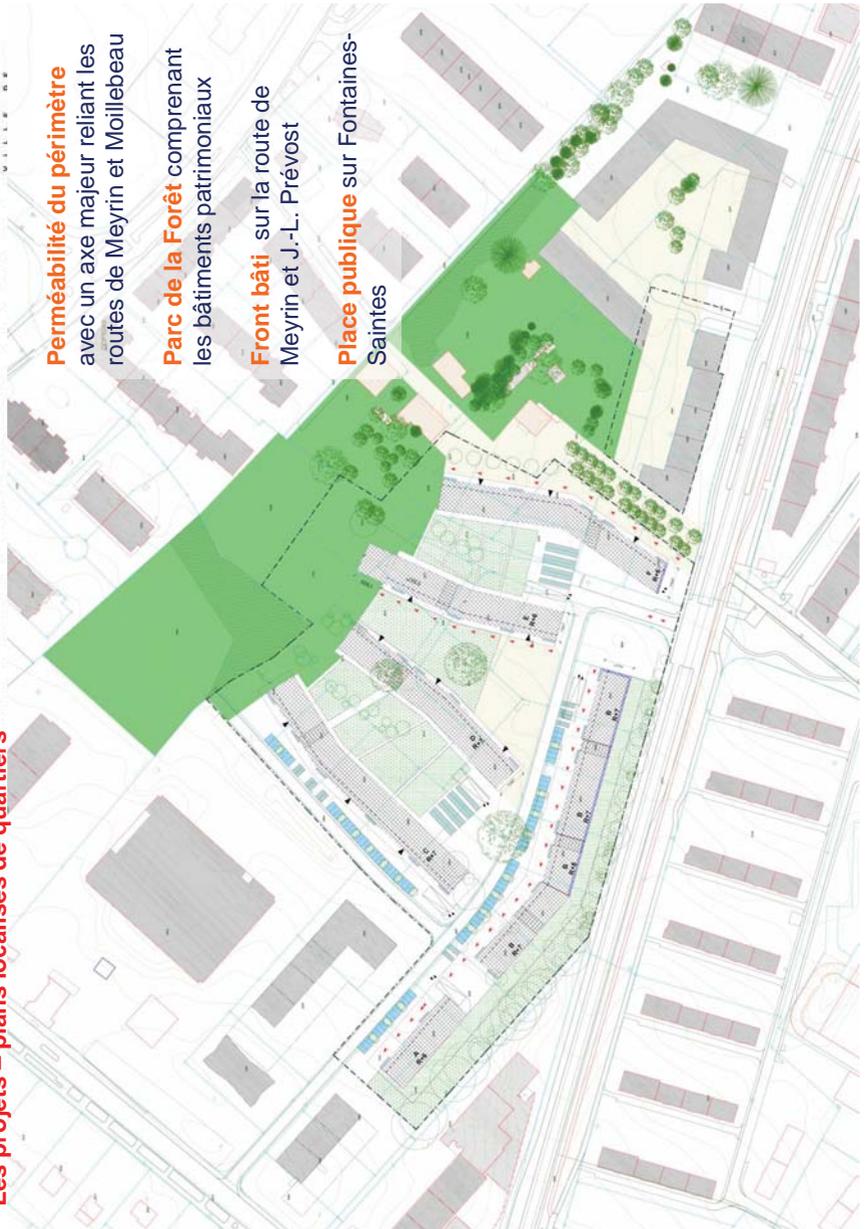
SÉANCE DU 17 JANVIER 2017 (soir)
Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes





Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

FORÊT – FONTAINES-SAINTES
Les projets – plans localisés de quartiers



Perméabilité du périmètre

avec un axe majeur reliant les routes de Meyrin et Moillebeau

Parc de la Forêt comprenant

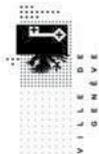
les bâtiments patrimoniaux

Front bâti sur la route de

Meyrin et J.-L. Prévost

Place publique sur Fontaines-

Saintes

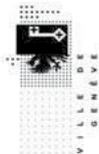


FONTAINES-SAINTES
Le projet 2016 – le parc



Dilatation du parc
qui s'élargit et pénètre dans le
tissu bâti

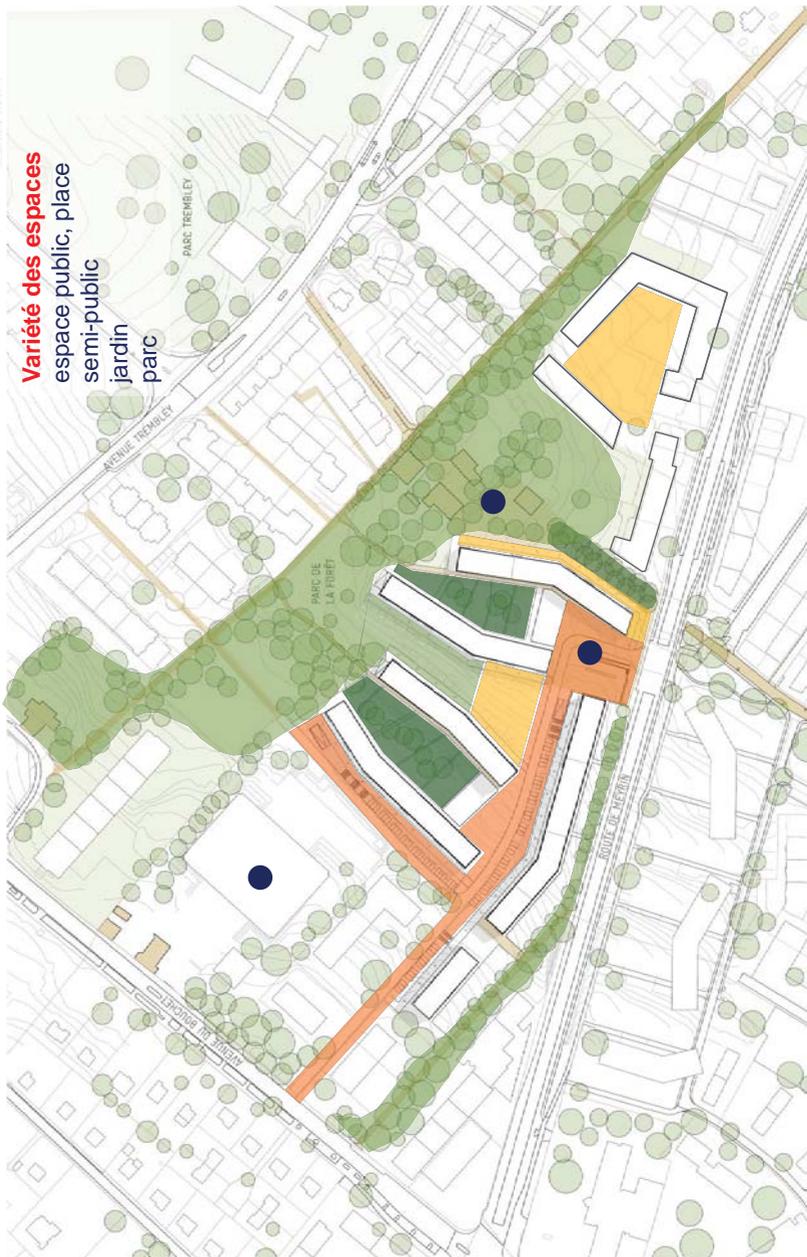
Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes



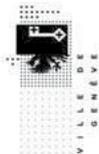
VILLE DE
GENÈVE

FONTAINES-SAINTES

Le projet 2016 – les espaces, leur statut



SÉANCE DU 17 JANVIER 2017 (soir)
Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes



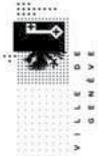
VILLE DE
GENÈVE

FONTAINES-SAINTES

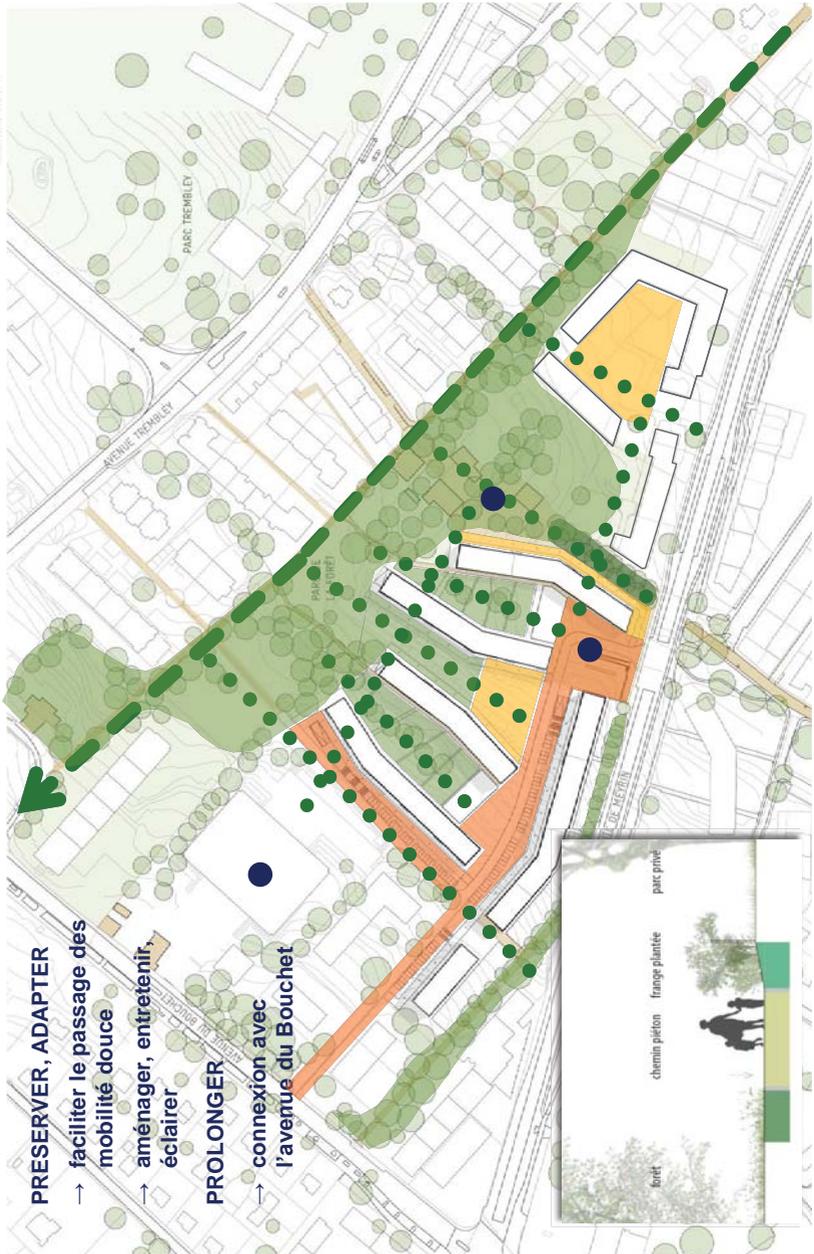
Le projet 2016 – les perméabilités



Un quartier ouvert
axe piétons majeur
axes piétons secondaires
traversées de quartier



FONTAINES-SAINTES
Le projet 2016 – le PLCP



PRESERVER, ADAPTER

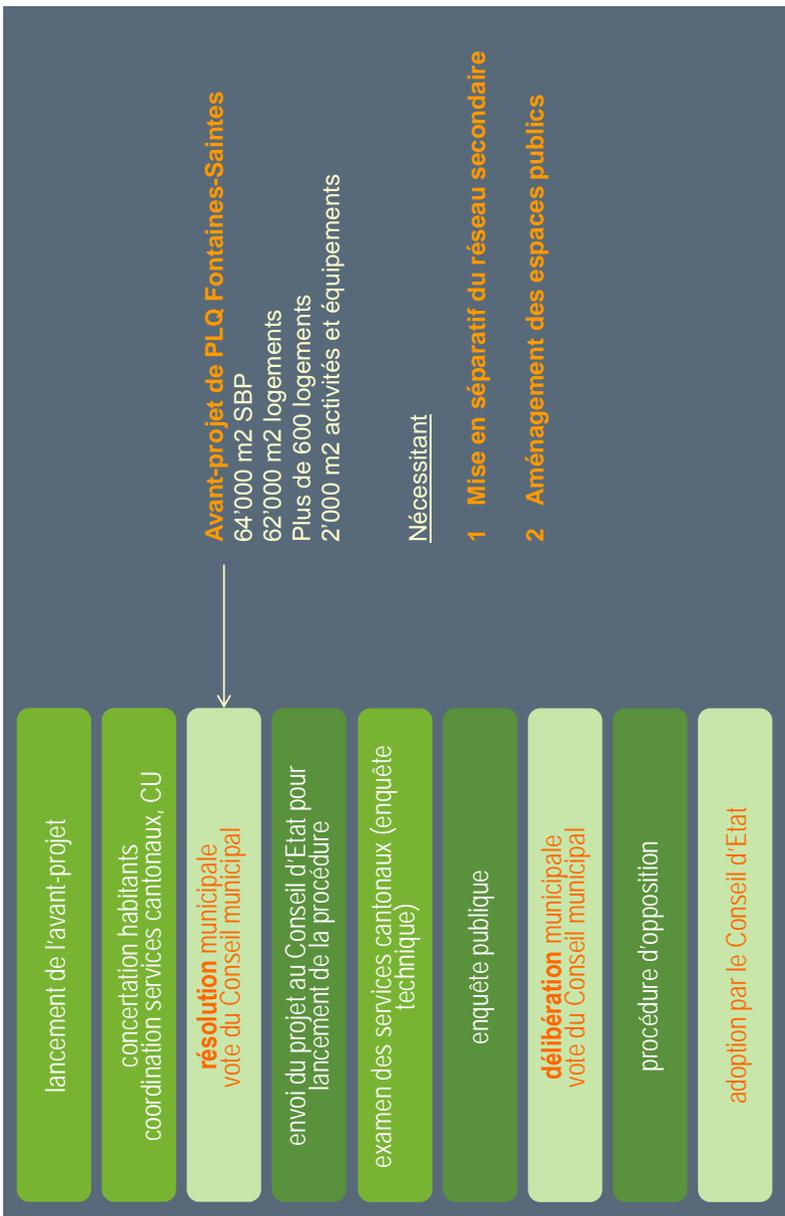
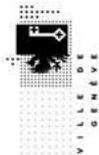
- faciliter le passage des
mobilité douce
- aménager, entretenir,
éclairer

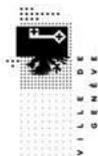
PROLONGER

- connexion avec
l'avenue du Bouchet



FONTAINES-SAINTES
 Suite des démarches



Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes**FONTAINES-SAINTES****Projet de résolution****LE CONSEIL MUNICIPAL**

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

sur proposition du Conseil administratif,

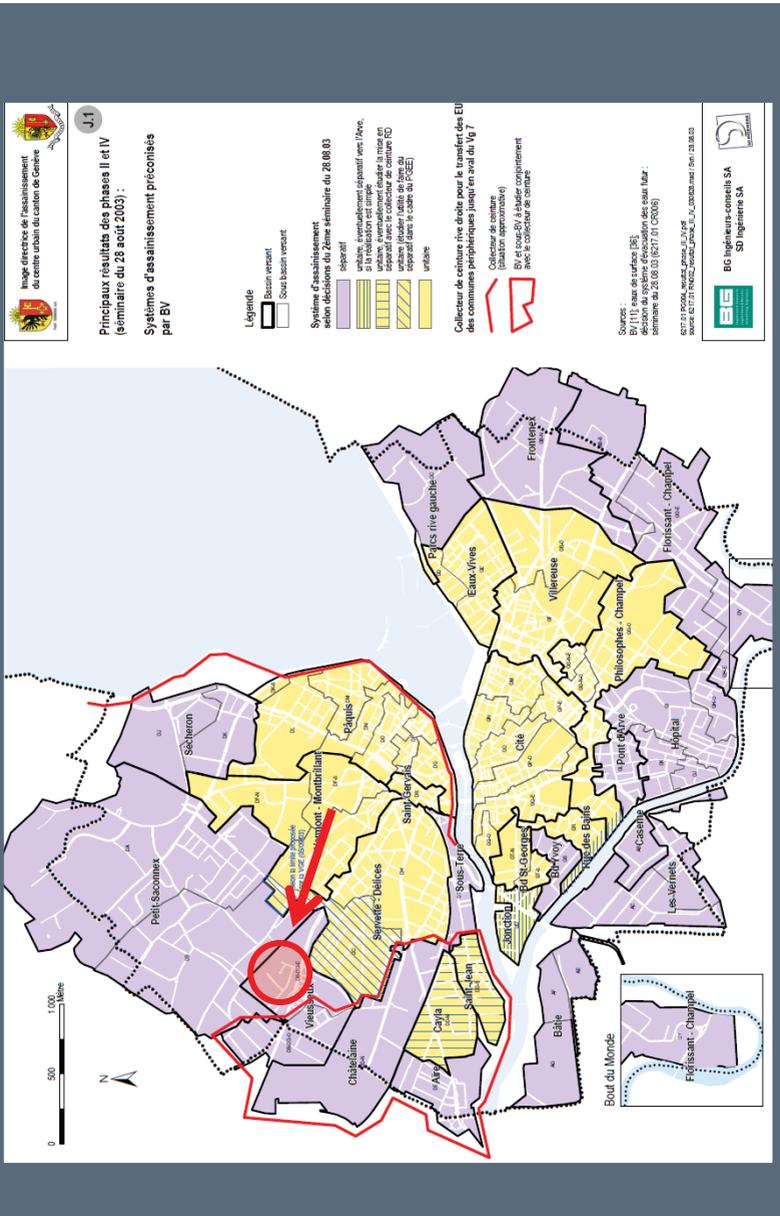
décide :

Article unique – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit en troisième zone de développement du périmètre «Fontaines-Saintes» la construction des bâtiments de logements le long de la route de Meyrin, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017 (soir)
 Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
 au chemin des Fontaines-Saintes

FONTAINES-SAINTES

IMAGE DIRECTRICE DE L'ASSAINISSEMENT (IDA) DES EAUX EN VILLE DE GENEVE



J1
Principaux résultats des phases II et IV
 (séminaire du 28 août 2013):
Systèmes d'assainissement prioritaires
 par BV

Légende
 [Symbol] Sécours versant
 [Symbol] Sécours bassin versant

Système d'assainissement collectif
 (selon le plan directeur communal de 2008/03)
 - couleur
 - version, intercommunales et partielles / Ave, si la réduction est simple
 - couleur
 - version, intercommunales et partielles / Ave, si la réduction est simple
 - couleur
 - version (partiel) relative de la zone du bassin versant (selon le plan directeur communal de 2008/03)
 - couleur

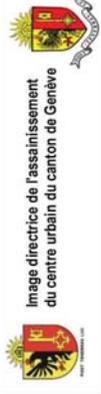
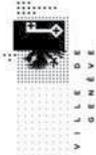
Collecteur de toiture rive droite pour le transfert des EU
 des communes périphériques jusqu'au canal du Fig.
 (Collecteur de toiture)
 BV et sous-BV à réaliser conjointement
 avec le collecteur de toitures

Source:
 - plan directeur communal (PDC)
 - plan directeur communal (PDC)
 - séminaire du 28.08.03 (R17.01 (R2008))
 - plan directeur communal (PDC)
 - séminaire du 28.08.03 (R17.01 (R2008))



FONTAINES-SAINTES

SITUATION DU PLQ EN LIMITE DES REGIMES DE GESTION UNITAIRE OU SEPARATIF



J.1

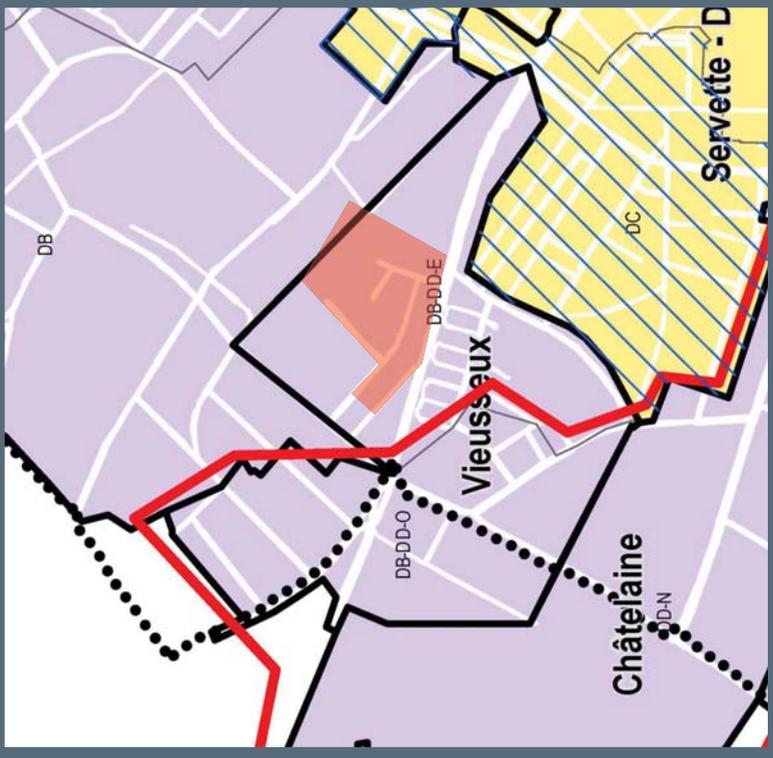
Principaux résultats des phases II et IV
(séminaire du 28 août 2003) :

Systèmes d'assainissement préconisés
par BV

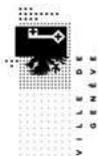
- Légende**
- Bassin versant
 - Sous bassin versant

Système d'assainissement
selon décisions du 2ème séminaire du 28.08.03

- séparatif
- unitaire, éventuellement séparatif vers l'Arve, si la réalisation est simple
- unitaire, éventuellement étudier la mise en séparatif avec le collecteur de ceinture RD
- unitaire (étudier l'utilité de faire du séparatif dans le cadre du PGEE)
- unitaire



SÉANCE DU 17 JANVIER 2017 (soir)
Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

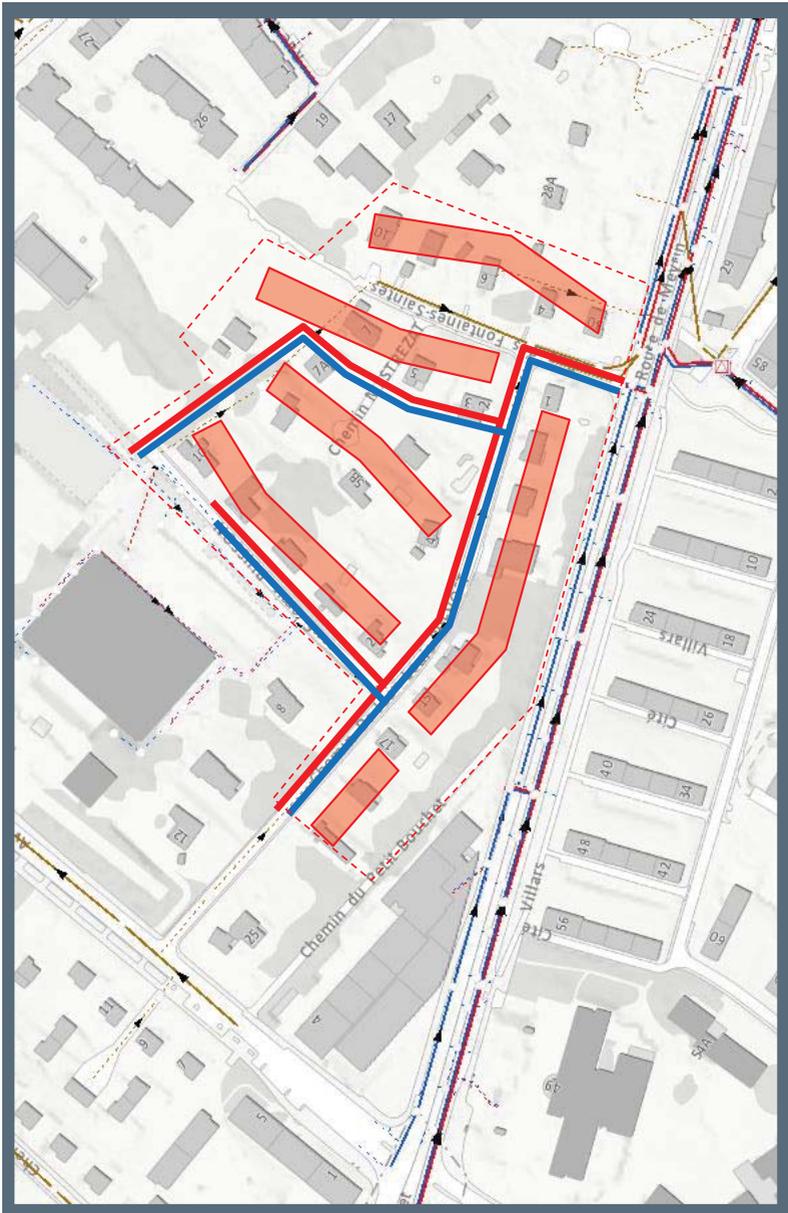
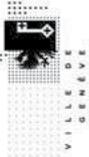


FONTAINES-SAINTES
COLLECTEURS EXISTANTS PRIVES



FONTAINES-SAINTES

SCHEMATIQUE DES FUTURS COLLECTEURS PUBLICS



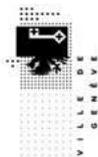
Estimation des coûts

Délibération I – Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d’assainissement des eaux, PLQ Fontaines-Saintes

Honoraires de l’ingénieur civil	Fr. 120 000
Honoraires des spécialistes et laboratoires	15 000
Auscultation des biens-fonds privés	10 000
Frais de tirage, impressions	3 000
Coût total de l’étude (HT)	<u>148 000</u>
TVA 8%	<u>11 840</u>
Coût total de l’investissement TTC délibération I	159 840
Arrondi à	160 000

FONTAINES-SAINTES

Projet de délibération 1



LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

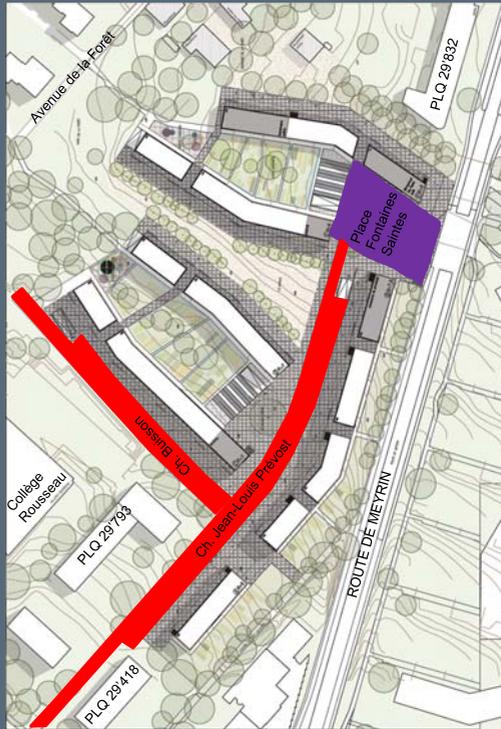
Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

FONTAINES-SAINTES

AMÉNAGEMENT DU FUTUR DOMAINE PUBLIC

AMÉNAGEMENT DES:

- Chemins Jean-Louis-Prévost et Buisson
- Place des Fontaines Saintes



Principes

Aménagement des chemins

Chemin Jean-Louis Prévost

Principal accès de desserte au nouveau quartier, dans un régime de zone 30km/h,. Chaussée de 5,50 à double sens. Bordé des places de parc publiques habitants et un double trottoir confortable. Irrigue et anime le front bâti commerçant des immeubles A et B.

Chemin Buisson

Son aménagement vise à garantir une bonne cohabitation entre trafic à vitesse modérée et déplacement sécurisés des écoliers qui se rendent au collège Rousseau.

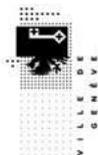
Aménagement de Place publique de quartier

Place des Fontaines Saintes

Point névralgique du quartier. Objet d'un concours devant favoriser le vivre ensemble et mettre en valeur la fonction de liaison entre les divers espaces collectifs et d'articulation des commerces et terrasses du quartier.

FONTAINES-SAINTES

ESTIMATION DES COÛTS

**Estimation des coûts****Délibération II - Etude de l'aménagement du futur domaine public
Rue Jean-Louis Prévost, chemin Buisson et place des Fontaines-Saintes****Chemins Jean-Louis Prévost et Buisson**

Architecte ou paysagiste	319'000
Ingénieur civil	145'000
Géomètre	15'000
<u>Coût de l'étude Jean-Louis Prévost/Buisson</u>	479'000

Place de Fontaines-Saintes

Organisation du concours	120'000
Architecte ou paysagiste	113'500
Ingénieur civil	51'500
Géomètre	5'000

Coût de l'étude place de Fontaines-Saintes

289'000

Coût total des études (HT)

768'000

TVA 8%

61'440

Coût total de l'investissement TTC délibération II

829'440

Arrondi à**830'000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 830 000 francs destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins Dr-Jean-Louis-Prévost et Buisson et de la place des Fontaines-Saintes située à l'entrée du nouveau quartier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 830 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Rapport PR-1196 A: réponses de M. Doessegger reçues le 24.11.2016
(annexe 2)

Une commissaire souhaitait connaître le montant de la participation intercommunale.

S'agissant de la première question relative au Fonds intercommunal de développement urbain (LFIDU) instauré par la loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 2016, il convient de rappeler que chaque commune touchera un montant forfaitaire par logement créé sur son territoire durant l'année précédente. Les communes pourront également obtenir des allocations ad hoc pour le financement d'infrastructures et d'équipements en lien avec l'accueil de nouveaux logements à l'exception des équipements visés à l'article 19 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

La possibilité de bénéficier de ce financement ne concerne donc pas les aménagements prévus par le PLQ en question.

Quel type de logement avec l'utilisation de la loi Giromini?

La loi dite Giromini (art. 6A LGZD) permet de déclarer d'utilité publique un PLQ afin de lever les servitudes de restriction de bâtir pour autant que le plan prévoit 60% de LUP. Compte tenu de l'existence de nombreuses servitudes de ce type qui empêchent la réalisation des logements, il est envisagé de prévoir une proportion de 60% de LUP.

Comment le Service de la petite enfance évalue les besoins dans ce secteur?

Il ressort de la planification établie par le Service de la petite enfance et le Service de la recherche en éducation (SRED) que le secteur est déjà bien équipé. La nouvelle crèche ouverte à l'école de Chandieu, celle prévue dans le PLQ Forêt et la réserve prévue par le PLQ Vieusseux permettent de pallier les besoins à court et moyen terme. L'expérience de la planification scolaire et de la petite enfance montre qu'il est illusoire de vouloir prévoir à long terme car les données changent plus vite. Ces prévisions sont établies tous les ans.

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

M^{me} Brigitte Studer, rapporteuse (EàG). Nous avons affaire ici à un projet de résolution d'initiative communale: c'est la Ville qui prend l'initiative et propose d'élaborer un projet de plan localisé de quartier (PLQ). Il s'agit du PLQ «Fontaines-Saintes», concernant une zone située à côté de la route de Meyrin, entre l'avenue Wendt et le Bouchet; elle fait donc partie de la ceinture urbaine qui connaîtra un fort développement. Ce projet devrait permettre, à terme, la construction de 600 logements; 2000 m² sont également prévus pour des activités et des équipements. Il y a déjà le PLQ «la Forêt», ainsi que celui de Vieusseux qui s'agrandit de l'autre côté de la route de Meyrin.

Pour rappel, la procédure sera la suivante: si le Conseil municipal accepte aujourd'hui cette initiative, elle sera envoyée au Conseil d'Etat puis examinée par les services cantonaux d'un point de vue technique. Il y aura une enquête publique. Ensuite, le projet de PLQ ainsi retravaillé reviendra au Conseil municipal pour acceptation.

Après la présentation du projet et les auditions des représentants des services municipaux concernés, les débats de la commission de l'aménagement et de l'environnement ont porté sur deux points essentiels. Premièrement, le principe de l'élaboration d'un PLQ a rencontré un large accord de la part de tous les commissaires, même si certains ont exprimé des regrets quant à la nécessaire transformation d'un quartier aussi charmant que celui-là – mais le besoin de construire de nouveaux logements semblait prioritaire et était unanimement reconnu.

Deuxièmement, la discussion a porté sur les deux projets de délibération pour des crédits d'études joints à la proposition PR-1196 et basés sur deux constats. D'une part, cette zone est actuellement un quartier de villas. Or, il est nécessaire d'adapter le système d'assainissement des eaux, car le réseau existant, s'il convient pour quelques villas, ne peut absolument pas rester satisfaisant pour les nouveaux immeubles à construire. Un réseau en séparatif devra donc être introduit. D'autre part, il faut transformer les deux chemins privés actuels en des rues et une place de quartier, Fontaines-Saintes devant accueillir un millier de personnes.

Selon les services municipaux, ces deux études sont indispensables pour le travail d'élaboration du PLQ – et cela, dès la phase actuelle. M. Doessegger a évoqué en commission les concertations quant à ce projet qui ont déjà eu lieu avec le Canton et les propriétaires et qui se sont déroulées de manière plutôt positive. Toutefois, il lui paraissait peu probable que tous les propriétaires soient unanimement en faveur des travaux d'assainissement prévus et de l'aménagement de routes. En cas d'opposition, la Ville peut recourir à la loi Giromini pour radier des servitudes, afin de réaliser canalisations et rues. Il faut cependant préciser qu'aucun propriétaire ne devra quitter sa maison et que personne ne sera délogé ni tenu de vendre ou de construire – mais l'Etat a la possibilité d'imposer l'expropriation du terrain nécessaire aux travaux d'infrastructure.

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

Au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement, des avis différents ont été émis concernant ces deux crédits d'études – pas sur le principe même de mener les études, mais sur le moment de les proposer. Pour une partie des commissaires invoquant le fait que la réalisation de tels projets peut durer plusieurs années, voire même entre dix et quinze ans, il est trop tôt pour se prononcer là-dessus. D'autres ont justement apprécié que le Conseil administratif prévoie à l'avance de lancer ces études en amont, compte tenu des nombreux facteurs dont dépend la durée de réalisation des projets, laquelle n'est ni prévisible ni programmable. L'exemple des Eidguenots montre que les délais sont parfois beaucoup plus courts que prévu. D'autres commissaires encore souhaitaient ne se prononcer qu'en séance plénière sur les crédits d'études.

J'ajoute que le magistrat a souhaité donner une information supplémentaire sur cette question, mais la commission avait déjà procédé au vote et le rapport était déjà rendu; elle a donc préféré qu'il fasse cette intervention en séance plénière.

Ensemble à gauche soutient ce projet de résolution d'initiative communale, car nous sommes convaincus que l'Etat a la responsabilité de prévoir l'accueil de nouvelles constructions au niveau des infrastructures. Il est donc utile, et même logique, de créer de bonnes conditions pour les promoteurs qui réaliseront ces futurs logements. En effet, la plupart des parcelles de Fontaines-Saintes appartiennent à des privés, la Ville n'en possédant que sept.

Premier débat

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, sans vouloir revenir sur l'exposé fort détaillé de notre collègue Brigitte Studer, je ferai néanmoins une petite remarque. L'Union démocratique du centre n'est pas opposée à ce projet de résolution d'initiative communale, mais j'ai refusé lors du vote de commission – comme une majorité des groupes – les deux projets de délibération pour les crédits d'études.

J'aimerais dire ce soir qu'après réflexion je reviens sur ma décision concernant le projet de délibération I. Je cite l'article premier, qui est très court: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.» Cette dépense n'est ni extraordinaire ni extravagante, elle nous donnera l'occasion de faire dans ce quartier quelques travaux dont les résultats vont évidemment durer. Il me semble donc utile d'accepter la délibération I. Quant à la délibération II, nous avons dit pourquoi nous la refusions: essentiellement parce qu'il s'agit d'un aménagement à réaliser dans long-temps. Nous attendrons donc tout simplement de lancer l'étude en temps voulu.

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

Mais on peut tout à fait accepter le projet de délibération I – du moins, selon l'Union démocratique du centre.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous voterons évidemment ce projet de résolution d'initiative communale, puisqu'il s'agit d'engager la procédure d'adoption du PLQ Fontaines-Saintes. Quant aux deux crédits demandés pour des études, en ce qui me concerne, je les juge totalement prématurés. On ne sait pas encore vraiment comment l'Etat prévoira d'aménager cette zone, que le Conseil administratif veut déjà mener des études sur des aménagements précis! Je me réfère surtout au projet de délibération II: il veut déjà examiner l'aménagement d'espaces publics. Cela n'a pas de sens, puisqu'on ne sait pas encore vraiment comment ils seront créés.

Malgré ce que vient de dire mon collègue Eric Bertinat, la même remarque est valable pour le projet de délibération I. On pourrait penser que, puisqu'il faudra de toute façon mener l'étude sur la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement, autant le faire tout de suite. Mais on ne sait pas exactement de quelles nécessités il faudra tenir compte! Certes, il faudra mettre en séparatif le réseau d'assainissement, mais pour quels immeubles? Et comment seront-ils configurés? A ce stade, on n'en sait rien du tout, je suis désolé de devoir l'affirmer! On ignore complètement comment l'Etat entend mettre en place tout cela, nous ne le saurons que lorsque le projet reviendra au Conseil municipal.

Comme d'habitude, on se dit qu'on peut dépenser, youpi rintintin, et on jette l'argent par la fenêtre! Mais quand le projet d'aménagement reviendra pour son adoption par le Conseil municipal et qu'on en saura un peu plus sur ce qui est prévu dans le secteur, il faudra tout recommencer à zéro – du moins, en grande partie. Voter les crédits demandés dans les deux projets de délibération de la proposition PR-1196, ce serait jeter l'argent par la fenêtre! Et nous, nous disons «stop» à l'argent jeté par la fenêtre!

Nous voterons donc le projet de résolution d'initiative communale, mais pas les deux délibérations. Ces études ne sont pas nécessaires! A ce stade, elles seraient très prématurées – hélas, mais à Genève c'est comme ça – par rapport à la problématique de la construction des logements. Même si on veut aller vite, on ne peut pas mettre les wagons avant la locomotive. Par conséquent, je maintiens notre position: nous ne voterons pas ces deux projets de délibération parfaitement inutiles pour l'instant.

M. Simon Gaberell (Ve). Les Verts regrettent la tournure qu'a prise le débat sur la proposition PR-1196 en commission de l'aménagement et de l'environnement. Pour une fois que l'on nous propose d'anticiper dans le cadre de processus

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

d'aménagement toujours très longs, il y a des oppositions! Or, il s'agit ici d'une zone villas à densifier progressivement, car toutes les parcelles ne sont pas en mains publiques ni propriété de la Ville; il faudra donc procéder par étapes. Pour ce faire, les terrains, les canalisations et les chemins devront être prêts afin de pouvoir faire face à la densification prévue. On décide donc d'anticiper, c'est-à-dire de prévoir en amont la création de conditions cadres permettant le développement urbain de notre ville. L'objectif est également de donner un signal aux propriétaires en leur montrant que le projet va de l'avant. Cela nous semble positif.

Mais qu'entend-on dire ce soir, dans cette enceinte? «On ne sait absolument rien de ce projet d'aménagement, on jette l'argent par les fenêtres...» Au contraire! On sait très bien quel est le processus d'aménagement, puisque le quartier en question est en zone de développement depuis 1957. Cela fait donc soixante ans que les habitants des lieux savent qu'un projet de développement et de densification sera réalisé. Il n'est donc pas vrai que nous ne savons rien de tout, on sait parfaitement que cette zone fera l'objet d'un processus de densification.

Pour ma part, je salue les efforts du département de M. Pagani pour anticiper les problèmes et coordonner l'action des services municipaux en amont. Il me semble que c'est une excellente chose et les Verts soutiendront évidemment cette impulsion. Je regrette la tournure que prend ce débat, car nous risquons de nous retrouver exactement dans la même situation qu'avec le quartier des Eidguenots où, au moment de lancer le processus de densification, le réseau d'assainissement n'est pas prêt, ce qui retarde la réalisation des projets de construction de logements. Je trouve cela vraiment regrettable!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je vais simplement raconter une petite histoire...

Des voix. Aaahhh!!!

Le président. Toute petite, alors...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. C'est quand même intéressant, surtout au début de l'année. Lorsque j'ai pris mes fonctions à ce poste, il y a dix ans, j'ai fait le tour de la ville à vélo et je me suis rendu compte qu'il y avait un endroit – parmi d'autres, d'ailleurs – où l'on développait des potentialités: les Eidguenots, qui viennent d'être cités. On a élaboré un PLQ et les travaux sont en cours

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

actuellement. Si j'avais su dès le départ que les problèmes de mise en séparatif des canalisations seraient si importants, j'aurais tout de suite fait ce que je vous propose aujourd'hui pour Fontaines-Saintes, Mesdames et Messieurs.

En effet, aux Eidgenots, on est en train de construire des immeubles sans les canalisations adéquates, car il y a des chemins privés. Tout cela, parce que nous n'avons pas étudié la question au moment voulu ni demandé les autorisations de construire assez tôt. Ce que nous vous proposons dans le projet de délibération I de la proposition PR-1196, c'est donc des économies! Et c'est l'expérience qui me fait dire qu'il faut absolument tenir compte de la problématique de l'écoulement des eaux – claires et surtout usées – au moment d'élaborer un PLQ.

Mesdames et Messieurs, vous serez présents avec moi à l'inauguration des bâtiments de Fontaines-Saintes, quartier où la Ville possède des terrains. Dira-t-on alors aux gens qu'avec les eaux usées ce sera difficile et qu'il y aura peut-être des refoulements, car les canalisations n'ont pas un diamètre suffisant? Je trouverais cela assez déplorable! Il faut donc anticiper.

Par ailleurs, je comprends les incertitudes de M. Sormanni, mais on sait ce qu'il en sera des chemins privés de Fontaines-Saintes: quel que soit le PLQ adopté, ils resteront, car ce sont eux qui définissent la trame historique du quartier. Il est vrai qu'il peut être risqué de lancer d'ores et déjà une étude sur les chemins privés, mais je pense que c'est un risque maîtrisé.

Voilà pourquoi je vous demande instamment de voter aussi les deux projets de délibération de la proposition PR-1196, Monsieur Sormanni. Six cents nouveaux logements sont en jeu, dont 300 – ou en tout cas 180 – pourront être créés très rapidement, puisque la Ville a la maîtrise d'une grande partie des terrains concernés avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Patricia Richard (LR). Comme d'habitude, je ferai court. Pour les mêmes raisons que le Mouvement citoyens genevois, le Parti libéral-radical a accepté la résolution et a refusé les deux crédits d'études demandés dans la proposition PR-1196. Nous ne changerons pas d'avis ce soir, je suis désolée, Monsieur Pagani.

M^{me} Albane Schlechten (S). Pour le groupe socialiste, la proposition PR-1196 est un peu compliquée. Bien sûr, nous accepterons le projet de résolution d'initiative communale. Quant aux deux projets de délibération, même si nous comprenons les arguments du magistrat en matière d'anticipation et d'économies futures, nous n'avons malheureusement pas été séduits par ses explications ni par celles

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

des représentants de son département. Nous ne sommes pas prêts à jeter près de 1 million de francs dans les canalisations – en tout cas, pas ce soir! Mais nous adopterons une position courageuse en nous abstenant sur les deux projets de délimitation.

M. Morten Gisselbaek (EàG). C'est quand même marrant, ce débat... Que va-t-il se passer en fait, dans le quartier en développement de Fontaines-Saintes? Il y aura des promoteurs. Une majorité d'entre eux sont des privés, n'est-ce pas? Je ne me trompe pas? Généralement, la plupart des promoteurs sont des privés. Or, on essaie ici d'anticiper pour offrir de bonnes conditions aux promoteurs privés chargés de construire. Pourquoi une partie de la gauche soutient-elle cela? Parce que nous voulons créer du logement et que nous ne sommes pas contre les promoteurs privés qui en construisent. Voilà pourquoi ce débat est assez bizarre...

Je crois qu'il y a une incompréhension du problème de la part de la droite. Il s'agit de créer des conditions permettant aux investisseurs privés de se lancer dans le projet en étant sûrs que, le jour où ils auront construit des logements, quand les habitants tireront la chasse d'eau elle fonctionnera... Ce n'est pas beaucoup plus compliqué que ça! Les chemins privés seront effectivement conservés, puisque personne n'aura la maîtrise de tous les terrains en même temps. La réalisation du projet se fera donc étape par étape, comme avec la plupart des PLQ; de plus, celui qui nous occupe ici couvre un grand territoire.

Je regrette que certains ne comprennent pas la problématique, c'est tout. Les études seront donc menées dans quelques années, ce qui ralentira peut-être le processus et refroidira l'enthousiasme des investisseurs. Nous pouvons tous le regretter, je crois. Mais bon... c'est ainsi! Voilà ce que je voulais dire.

M. Daniel Sormanni (MCG). J'ai bien entendu les arguments de M. Pagani, mais il a aussi admis qu'il y avait des incertitudes. Pour ma part, je pars du principe que nous devons économiser nos deniers. Il sera toujours temps, quand les choses auront un peu avancé avec le PLQ de Fontaines-Saintes, de revenir devant le Conseil municipal avec des demandes de crédits d'études. A ce moment-là, nous saurons de manière certaine ce qui est prévu dans le périmètre concerné et nous pourrons voter. On ne construira pas tout ce quartier demain! Malheureusement, peut-être... Mais c'est une réalité.

Je sais très bien que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social est impliquée dans ce projet – pour une petite part – mais repousser la réalisation des études ne retardera en rien les travaux. Laissons faire! Chaque chose en son temps, il est inutile de mettre la charrue avant les bœufs, d'autant plus que tout le projet risque encore d'être modifié. En ce qui me concerne, je n'ai

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

pas envie que l'on fasse deux fois ces études. Par conséquent, nous maintenons notre position et nous refuserons les deux projets de délibération de la proposition PR-1196.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Il s'agit quand même de construire 180 logements dans deux ans! J'espère que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social les achètera clés en main, Monsieur Sormanni! Ce n'est pas une histoire inventée comme ça... Voilà pourquoi je regrette que la commission de l'aménagement et de l'environnement n'ait pas procédé à des auditions sur ce point spécifique, car nous aurions pu lui expliquer en détail la nécessité de ces deux crédits d'études. Vous avez dit que vous essaieriez d'être convaincus en séance plénière, Mesdames et Messieurs, mais je vois que les positions des uns et des autres sont figées.

J'aurais éventuellement pu demander ces études lorsque le PLQ de Fontaines-Saintes nous sera retourné par le Conseil d'Etat, mais cela nous aurait fait perdre une année, dans cette affaire! Au niveau de la coordination des travaux, M. Gisselbaek – qui est beaucoup plus compétent que moi – l'a dit: ce retard posera des problèmes, comme ce fut déjà le cas pour d'autres PLQ.

Je rappelle qu'il s'agit d'une initiative communale, mais que nous travaillons de concert avec le Canton. Dans une année environ – nous l'avons annoncé en commission – ce PLQ reviendra quasiment à l'identique pour être ratifié, puisqu'un travail très poussé et pointu a déjà été fait. Vous le reconnaissez d'ailleurs, Mesdames et Messieurs. Votre refus des projets de délibération de la proposition PR-1196 parallèlement à votre acceptation du projet de résolution est donc un peu contradictoire, à mon avis. En effet, je répète que ce PLQ reviendra dans une année quasiment à l'identique, puisqu'on y a travaillé avec l'Etat de Genève et qu'il est déjà quasiment bouclé. J'en profite pour remercier le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, qui a lancé au moins une douzaine de PLQ au cours de ces dernières années afin de valoriser l'ensemble des terrains susceptibles de l'être dans la zone de développement.

Dans le cas présent, le signe donné par le Conseil municipal revient à dire: «C'est très bien d'avoir fait de la coordination, de prévoir et d'anticiper les problèmes, mais on ne veut pas passer à la caisse pour valider cette coordination et économiser de l'argent.» On pourrait pourtant faire des économies en coordonnant l'ensemble des travaux – surtout en matière de canalisations – avec les promoteurs privés et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Mesdames et Messieurs, chacun sait que la mise en valeur, la viabilisation des terrains – surtout quand il s'agit de villas – constitue un facteur fondamental pour les promoteurs. C'est incontournable pour que chacun puisse poser sa petite villa, et ça l'est encore dix fois plus quand il s'agit de poser un immeuble...

Proposition: crédits d'études et plan localisé de quartier
au chemin des Fontaines-Saintes

Je ne comprends donc pas cet atermolement. De plus, vous prétendez que, lorsque vous voterez le crédit total des deux études dans une année, il sera resté à 990 000 francs. Je vous invite à reconsidérer votre position, Mesdames et Messieurs, afin que nous puissions réellement coordonner les travaux et tenir compte de notre expérience – je pourrais citer encore plusieurs exemples – dans d'autres secteurs de notre ville. Tout cela pour créer du logement, et du logement bon marché! Vous le savez, Monsieur Sormanni et d'autres, mais je vous le répète quand même: ces logements seront destinés à l'ensemble de la population.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la résolution contenue dans la proposition PR-1196 est accepté à l'unanimité (71 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit en troisième zone de développement du périmètre «Fontaines-Saintes» la construction des bâtiments de logements le long de la route de Meyrin, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est refusée par 31 non contre 24 oui (17 abstentions).

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est refusée par 37 non contre 32 oui (2 abstentions).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus des délibérations I et II devient définitif.

- 12. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de huit crédits d'un montant total brut de 29 854 910 francs et net de 28 655 910 francs recettes déduites, soit:**
- **28 233 400 francs brut, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 280 000 francs et une subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche de 730 000 francs, soit 27 223 400 francs net destinés à la construction d'un bâtiment d'équipements publics, comprenant:**
 - a) **une salle d'éducation physique et des locaux parascolaires,**
 - b) **des espaces pour la petite enfance,**
 - c) **une salle pluridisciplinaire,**
situé boulevard Saint-Georges 21, sur la parcelle N° 4210, feuilles N^{os} 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;
 - **217 080 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et les locaux parascolaires;**
 - **578 430 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la petite enfance (anciennement Cité de l'enfance);**
 - **481 000 francs destinés au matériel scénique mobile pour la salle pluridisciplinaire;**
 - **79 000 francs destinés au mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire;**
 - **23 000 francs destinés aux équipements informatiques pour la salle pluridisciplinaire;**

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

- **54 000 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment;**
- **189 000 francs brut, dont à déduire une participation du Fonds énergie et climat de 189 000 francs, soit un montant de 0 franc net destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment (PR-1156 A)¹.**

Rapport de M. Christo Ivanov.

La proposition PR-1156 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 19 janvier 2016. La commission l'a traitée dans ses séances des 16 mars, 12 octobre et 19 octobre 2016, sous la présidence de M. Jean Rossiaud, M^{me} Natacha Buffet-Desfayes et M. Guy Dossan. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Rappel de la proposition

Dans son exposé des motifs, la proposition PR-1156 rappelle la nécessité d'augmenter le transport ferroviaire dans la cadre du développement de l'agglomération et des mesures Rail 2030. Elle mentionne les discussions entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les Chemins de fer fédéraux.

Elle relève également la nécessité de maintenir un nombre élevé de logements sociaux en zone urbaine afin de maintenir un centre-ville convivial fait de quartiers populaires. Ce projet se doit d'être visionnaire tout en agrandissant, comme dans d'autres villes de Suisse, une gare sans empiéter sur les quartiers voisins.

Séance du 16 mars 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M^{me} Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, et de M. André Waldis, conseiller culturel au Service culturel

¹ «Mémorial 173^e année»: Proposition, 3745.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

M. Pagani rappelle que, sur le périmètre de l'écoquartier de la Jonction, il y a un bâtiment déjà construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), un immeuble en cours de construction pour la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), un immeuble en cours de construction pour la Coopérative rue des Rois et un bâtiment pour les équipements publics.

M. Meylan présente la proposition PR-1156 et indique que la Ville de Genève réalisera un abri pour des biens culturels du Muséum d'histoire naturelle (MHN) en sous-sol de l'immeuble de la FVGLS; il y aura les dépôts patrimoniaux en sous-sol de l'immeuble de la CODHA et un bâtiment d'équipements publics.

Il précise qu'il y a eu un concours d'architecture en 2012, qu'il s'agira de construire une salle d'éducation physique et les locaux parascolaires polyvalents, des équipements pour la petite enfance, une salle pluridisciplinaire, des espaces de vie infantine, les bureaux du Bureau d'information petite enfance (BIPE), matériel scénique, équipements informatiques et une centrale photovoltaïque. Il indique que le projet est compact, qu'il y aura trois entrées séparées, que la lumière naturelle éclairera la salle de gymnastique, le foyer et la salle pluridisciplinaire et qu'une terrasse servira de préau pour les enfants de la crèche.

La proposition est donc composée de huit crédits pour un montant de 28 655 910 francs. Les sept autres crédits sont destinés, quant à eux, à la mise en place de divers équipements.

M^{me} Cerda indique que la construction sera à haute performance énergétique soit 100% renouvelable et zéro d'émission de CO₂, qu'elle sera raccordée au réseau CADéco Jonction, qu'une centrale solaire en toiture de 390 m² de panneaux photovoltaïques permettra de couvrir les 100% de l'électricité nécessaire au système de chauffage et que l'amortissement prévu pour cette installation est de dix-sept ans.

M. Meylan tient à préciser que l'installation photovoltaïque est entièrement couverte financièrement. Il ajoute que le prix du mètre cube de la construction est de 935 francs hors taxe. Enfin, le planning intentionnel qui a été établi imagine une durée du chantier d'environ deux ans.

Questions des commissaires

Un commissaire demande quelles seront les dimensions de la salle de gymnastique et si celle-ci peut permettre la pratique du handball.

M^{me} Charollais répond que non; que cette salle de gymnastique sera un complément à la modeste salle de gymnastique actuelle de l'école des Plantaporrêts.

Une commissaire demande pourquoi la crèche est prévue sur deux étages différents et si les 146 places de crèche annoncées couvriront les besoins des parents dans le quartier de la Jonction.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

M^{me} Capeder répond par l'affirmative.

Une commissaire demande pourquoi le projet propose de déplacer les bureaux du BIPE existants dans un lieu qui pourrait servir d'espace de vie enfantine?

M^{me} Capeder relève que le BIPE se trouve actuellement en saturation. La création de nouveaux bureaux dans l'écoquartier répond bel et bien à une demande.

Une commissaire demande ce qu'il adviendra des locaux actuels au BIPE, une fois ceux de l'écoquartier opérationnels. De plus, elle souhaiterait savoir si la Ville est propriétaire des locaux.

M. Pagani indique que la Ville est propriétaire des locaux du BIPE.

M^{me} Capeder estime que les locaux pourront être mis en location.

M. Pagani propose de répondre à cette question par écrit.

Une commissaire voudrait savoir si la création de la crèche de deux étages est un procédé courant en Ville de Genève.

M^{me} Capeder lui répond qu'il existe plusieurs crèches de deux étages en Ville de Genève et que cela n'impliquera pas de personnel supplémentaire.

Un commissaire demande quelles seront les dimensions de la salle de gymnastique.

M^{me} Widmer lui répond que les dimensions seront de 30 m de longueur × 16 m de largeur; qu'elle sera utilisée par des élèves de 1P jusqu'à la 8P. L'entrée sera indépendante et permettra ainsi aux associations sportives de l'utiliser en dehors des heures scolaires.

Elle ajoute que les nouvelles salles de sport de la Ville sont équipées pour accueillir le tchoukball.

M. Pagani rappelle qu'il y a eu un concours en 2012 et que le bureau d'architecte lauréat est dans la salle.

M. Kanaan indique comme exemple la ville de Winterthur pour ces équipements sportifs et polyvalents.

Un commissaire indique que le Conseil municipal avait voté un texte demandant à la Ville de Genève d'augmenter les surfaces des salles de gymnastique afin que le handball puisse être pratiqué dans de bonnes conditions.

M. Kanaan informe la commission que, dans le projet de la gare des Eaux-Vives, il est prévu une salle de gymnastique répondant à cette problématique de même que les salles du Bout-du-Monde lorsque le centre sportif sera rénové.

Un commissaire demande quels sont les avantages de ce projet.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

M. Kanaan explique que la Ville de Genève manque cruellement de locaux pour l'expression artistique et qu'il y a une forte demande des habitants et habitantes du quartier. Une petite partie sera excavée en sous-sol pour augmenter les locaux et salles mis à disposition.

Un commissaire demande quels sont les besoins de la petite enfance dans le quartier de la Jonction.

Tout d'abord, il est répondu que la crèche Edmond-Kaiser qui se situe dans l'hôtel des finances fermera ses portes en 2017; que la nouvelle crèche accueillera 146 places dans les deux espaces de vie infantine et que le total des quatre crèches dans le quartier de la Jonction sera de 275 places.

Un commissaire souhaiterait recevoir une synthèse des agrandissements prévues en regard des structures existantes. Il serait intéressant de savoir à quoi seront destinés les locaux qui seront libérés.

M. Paganì note que les bureaux du BIPE sont les seuls éléments libérés. L'école des Plantatorrêts ne bénéficiera pas de gain de place.

M. Meylan indique que la salle de gymnastique existante ne répond plus aux normes existantes. Elle ne peut qu'accueillir des exercices pour les tout-petits.

Un commissaire aimerait savoir quel est la capacité d'accueil de la salle polyvalente.

M. Meylan lui répond qu'elle peut accueillir 550 personnes.

Un commissaire demande si l'utilisation de la salle de gymnastique et de la salle pluridisciplinaire seront utilisées de manière optimale et si tous les aménagements y compris scéniques ont été devisés de manière précise.

M. Kanaan répond que la Ville de Genève a fait au plus juste.

Un commissaire demande qui gèrera la salle pluridisciplinaire et s'il y aura un régisseur payé par la Ville de Genève.

M. Kanaan répond que la gestion de la salle sera déléguée à une association avec une mise au concours. De plus, ce sera un contrat à durée déterminée de trois ou quatre ans renouvelable une seule fois afin de faire évoluer le projet culturel et associatif.

Un commissaire aimerait savoir combien de postes de travail supplémentaires correspondent au total de salaires et charges de 4 434 800 francs.

M^{me} Capeder enverra une réponse écrite à cette question.

Un commissaire pose la question de savoir pourquoi un fumoir est prévu dans ce projet.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

M. Pagani lui répond que le fumoir est parfaitement justifié.

Un commissaire demande le pourquoi du crédit d'étude à hauteur de 17 millions de francs alors que le montant de la proposition est de 30 millions de francs et quels sont les éléments qui justifient les surcoûts du projet.

M. Pagani indique qu'il ira chercher l'information.

Séance du 12 octobre 2016

Discussion

La présidente indique que les informations demandées par la commission ont été apportées par le département des constructions et de l'aménagement (DCA) la semaine dernière. Elle ouvre le tour de parole.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la proposition PR-832, crédit d'étude de la proposition PR-1156, affichait un montant de 17 millions de francs. Aujourd'hui, le crédit de réalisation s'élève à environ 30 millions de francs, ce qui représente quasiment le double du montant initial. En outre, il ne faut pas oublier que le crédit d'étude comprenait une crèche, une salle de gymnastique et un restaurant scolaire. Or, le programme a complètement changé puisque la proposition PR-1156 a remplacé le restaurant scolaire par une salle polyvalente.

Il est vrai que la majorité du Conseil municipal avait voté pour l'inscription de cette salle dans le plan localisé de quartier (PLQ). Le magistrat était donc revenu avec un nouveau crédit pour la réalisation de ladite salle. Ce dernier élément ne change toutefois rien au fait que le restaurant scolaire a été supprimé et que la commission se retrouve au final avec un crédit de réalisation multiplié par deux. On ne peut que regretter que le magistrat ne soit jamais venu devant cette commission pour informer les conseillers municipaux de ces nombreux changements.

A titre personnel, le commissaire refusera la proposition PR-1156 même si les équipements publics sont nécessaires dans ce quartier. Il s'agit d'un vote sanctionnant le manque de communication de la part du DCA. Il est inacceptable que le Conseil municipal ne soit pas informé des différences de coûts lors de l'étude d'un projet.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint l'avis de son collègue. Les montants des propositions présentés au Conseil municipal sont excessivement élevés. Le groupe libéral-radical a l'impression que le département ne fixe aucune limite aux crédits et se laisse aller à des projets de constructions immodérés. Le groupe libéral-radical refusera la proposition PR-1156 pour exprimer son refus de voir les coûts des crédits de réalisations exploser.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Une commissaire du Parti socialiste constate que les notes de séance de la commission des travaux et des constructions (CTC) des 16 mars et 18 mai 2016 ne mentionnent aucune question au magistrat concernant la sortie du restaurant scolaire de la proposition PR-1156. Il est donc surprenant que le groupe libéral-radical appuie son vote sanction sur une interrogation qui n'a pas été formulée durant les auditions sur cet objet. Ceci étant précisé, il est clair que le groupe socialiste ne peut pas voter contre un projet allant dans le sens de sa politique.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que les nouveaux éléments apportés par le commissaire du Parti libéral-radical devraient amener la commission à réentendre M. Pagani sur la proposition PR-1156. Même si la commission a effectué plusieurs auditions pour cet objet, il est difficile de voter cet objet sans avoir de réponses aux questions qui viennent d'être posées. Non seulement il est important de connaître les raisons de la suppression du restaurant scolaire, mais la commission a également le droit de comprendre pourquoi le département établit des concours sans fixer de plafond. La commissaire est d'avis de repousser le vote de ce soir et de questionner M. Pagani sur ces sujets lors de sa prochaine audition.

Un commissaire du Parti socialiste rejoint cette proposition étant donné les montants considérables figurant dans la proposition PR-1156. Il rappelle que le commissaire Vert a plusieurs fois mis le doigt sur les problèmes de surenchère du département.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve également l'audition du magistrat.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'il s'abstiendra de voter cette audition étant donné que la commission traite de cet objet depuis le mois de janvier de cette année.

Une commissaire du Parti libéral-radical comprend les questionnements de ses préopinants. Pour information, l'ancien président Vert de la commission a reconnu avoir confondu les propositions PR-1156 et PR-1165 durant sa présidence. Ainsi, la commission a difficilement pu garder le fil de l'étude de ces deux objets. La commissaire estime pertinent de laisser M. Pagani apporter quelques éclaircissements à la commission.

Un commissaire socialiste souhaiterait avoir des détails sur les surcoûts du projet.

La présidente met au vote l'audition de M. Pagani dans le cadre de la proposition PR-1156.

Par 12 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 4 S) et 2 abstentions (EàG), l'audition de M. Pagani est acceptée.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil, et de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil

Le président informe le magistrat qu'il a voté contre la proposition PR-1156. Ce refus s'explique par les changements de programme qui ont fait exploser les coûts du projet entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Il est regrettable que le DCA n'ait pas pris le temps d'informer la Conseil municipal des modifications concernant la salle de spectacle et le restaurant scolaire.

M^{me} Charollais comprend la remarque du président. Elle tient quand même à préciser que le restaurant scolaire n'a pas disparu de l'écoquartier. Le DCA a travaillé en concertation avec les maîtres d'ouvrage du secteur en vue de répartir les différentes affectations dans les bâtiments. Ainsi, le restaurant scolaire se trouve maintenant au rez-de-chaussée du bâtiment attribué à la Coopérative rue des Rois. Cette solution est pertinente étant donné que le nouvel emplacement se trouve à proximité de l'École de parents et du Conservatoire de musique de Genève.

En ce qui concerne la salle de spectacle, cette dernière résulte de la demande d'une motion. Après plusieurs hypothèses, le DCA a décidé de la placer dans un bâtiment du quartier. Même si aucune fonctionnalité n'a été supprimée, il est vrai que le restaurant scolaire a disparu de la PR-1156 pour prendre place dans d'autres locaux. Quant à la salle qui était prévue initialement dans une première motion, elle est finalement apparue dans ladite PR-1156.

M. Pagani prie la commission d'accepter ses excuses pour le manque d'information délivrée à la commission. Il est vrai que la salle a fait l'objet d'un certain nombre de débats.

Un commissaire du Parti libéral-radical regrette que le DCA n'ait pas mis au courant la CTC de la hausse de coûts induite par ces changements. Même si l'on peut comprendre la difficulté d'établir une fourchette de coûts lors de l'élaboration du crédit d'études, force est de constater que le montant crédit de réalisation arrive quasiment au double des prévisions annoncées.

M. Pagani prend note de la remarque.

Un commissaire Vert rejoint les propos de son préopinant. Sans remettre la qualité du projet en question, le Conseil municipal souhaiterait être inclus dans les processus de consultation. Dans le cas présent, on peut quand même se réjouir que la Ville ait mis en place des espaces de discussion avec les autres acteurs du projet.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

M. Pagani lui indique que le DCA améliorera la communication faite au Conseil municipal. Les changements de programme seront désormais communiqués à la commission au moment de la présentation des propositions.

La commission remercie M^{me} Charollais, M. Pagani, M. Mégevand et M. Betty de leur venue.

Discussion et vote

Le président ouvre la discussion sur la proposition PR-1156.

Une commissaire du Parti socialiste espère que les promesses du magistrat seront tenues pour les prochains projets. En l'occurrence, elle votera pour la proposition PR-1156.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que le groupe démocrate-chrétien votera également ce projet. Cela dit, elle invite la commission à rester attentive au budget de fonctionnement de la salle. Pour l'instant, la Ville prévoit 300 000 francs de subventions à l'association chargée de gérer la salle. Le Parti démocrate-chrétien refusera d'engager de nouveaux collaborateurs pour la gestion de cette salle.

Un commissaire affirme que le groupe des Verts acceptera la proposition PR-1156. Il tient à souligner le travail de consultation mené avec les différentes coopératives. Au final, la Ville se retrouve avec un projet avant-gardiste bénéficiant de permutations de fonctionnalité à l'intérieur d'un quartier. Les Verts encourageront le DCA à poursuivre ses efforts dans ce sens.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il votera contre la proposition PR-1156. Même si le projet est pertinent, il prendra la parole en plénière pour répéter les propos qu'il a tenu par rapport au manque de concertation.

Un commissaire indique que le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette proposition. Il n'accepte pas que le Conseil administratif prenne l'habitude de s'asseoir sur les demandes des conseillers municipaux. L'exécutif se moque depuis trop longtemps des préoccupations du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle votera également contre cette proposition. Le groupe du libéral-radical s'insurge contre la hausse de crédits qui ne comprennent pas de plafond. Il n'est pas possible de faire voter le Conseil municipal la tête dans le sac sous prétexte que les projets sont nécessaires. Elle relève que le Conseil administratif peut très bien s'asseoir sur les motions du Conseil municipal.

Un commissaire du Parti socialiste demande s'il serait utile de rédiger une motion demandant une plus grande consultation du Conseil municipal lors de l'élaboration des projets.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Un commissaire du Parti socialiste déclare que le groupe socialiste votera pour la proposition PR-1156. Le projet répond aux besoins des futurs habitants. Il permettra à différents types de population de vivre ensemble dans un écoquartier de qualité.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint le club des mécontents. Il sent que la confiance est en train de se rompre entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Les projets proposés se voient souvent modifiés en cours de route sans prendre en compte l'avis des conseillers municipaux.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois votera également contre la proposition PR-1156.

Un commissaire d'Ensemble à gauche note que la mauvaise humeur de certains commissaires est liée au manque de communication relatif à l'évolution du projet. Il tient à rappeler que le fond est tout aussi important. En l'occurrence, il s'agit de créer des infrastructures nécessaires pour une partie de la population. Il souligne également que le magistrat s'est engagé à améliorer la consultation auprès du Conseil municipal pour les prochains projets.

Ainsi, le groupe Ensemble à gauche votera pour la proposition PR-1156.

Le président met au vote la proposition PR-1156.

Par 7 oui (1 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 DC) contre 5 non (2 LR, 2 MCG, 1 UDC), la proposition PR-1156 est approuvée par la majorité de la commission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 28 233 400 francs dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 280 000 francs, et dont à déduire une subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèches de 730 000 francs, soit un crédit net de 27 223 400 francs, destiné à la construction d'un bâtiment d'équipements publics, comprenant: une salle

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

d'éducation physique et des locaux parascolaires, des espaces pour la petite enfance et une salle pluridisciplinaire, situé boulevard Saint-Georges 21, sur la parcelle N° 4210, feuilles N^{os} 5 et 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 28 233 400 francs.

Art. 3. – Un montant de 573 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 570 000 francs du crédit d'étude voté le 17 mai 2011 (PR-832) et le montant de 450 000 francs du crédit d'étude voté le 3 novembre 2010 (PR-834), soit un montant total de 29 243 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées par cette opération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 217 080 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et les salles parascolaires sises sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N^{os} 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 217 080 francs.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 578 430 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour les équipements petite enfance sis sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 578 430 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 481 000 francs destiné au matériel scénique mobile pour la salle pluridiscipli-

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

naire sise sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 481 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 79 000 francs destiné au mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire sise sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 79 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 000 francs destiné aux équipements informatiques pour la salle pluridisciplinaire sise sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 23 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 54 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment sis sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 54 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2022.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

PROJET DE DÉLIBÉRATION VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 189 000 francs, dont à déduire une participation du Fonds énergie et climat de 189 000 francs, soit un montant net de 0 franc, destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N^{os} 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 189 000 francs.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est refusée par 35 non contre 34 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 42 oui contre 27 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée par 42 oui contre 27 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée par 41 oui contre 27 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V est acceptée par 44 oui contre 27 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VI est acceptée par 43 oui contre 27 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VII est acceptée par 42 oui contre 27 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VIII est acceptée par 44 oui contre 25 non.

Le président. Le troisième débat a été demandé. Je le mets aux voix, en rappelant qu'il doit être accepté par un tiers au moins des membres du Conseil municipal présents.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée (43 oui contre 27 non).

Le président. Le troisième débat sur la proposition PR-1156 aura lieu ultérieurement.

13. Projet de délibération du 22 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Anne Carron, Simon Brandt, Vincent Schaller, Adrien Genecand, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Lionel Ricou: «Règlement allocation de rentrée scolaire» (PRD-130)¹.

Troisième débat

Le président. Dans le troisième débat, la discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été proposé initialement, conformément à l'article 92, alinéa 4, du règlement du Conseil municipal.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. J'ouvre la discussion en troisième débat sur le projet de délibération PRD-130 concernant l'allocation de rentrée scolaire. Vous vous souvenez toutes et tous, Mesdames et Messieurs, des débats qui ont eu lieu au mois de novembre dernier sur le même objet, lequel vise à transformer une allocation ayant pour vocation d'aider les familles les plus en difficulté au moment de la rentrée scolaire à acheter du matériel obligatoire pour leurs enfants, mais non fourni par le Département de l'instruction publique.

Je rappelle que le montant de cette allocation s'élève à 130 francs par enfant au niveau de l'école primaire et 180 francs au niveau du cycle d'orientation. La procédure actuelle est claire et simple, elle fonctionne. Au total, elle représente un peu plus de 500 000 francs – à savoir 540 600 francs – au budget de la Ville.

Comme cela a déjà été dit – et je l'ai aussi lu à plusieurs reprises – les auteurs de ce projet de délibération veulent faire de cette allocation une usine à gaz en compliquant la vie des ayants droit potentiels.

¹Développé, 3411.

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

Pour ma part, je trouve que l'argument selon lequel il s'agit de favoriser le commerce de proximité ne tient pas. D'abord, Mesdames et Messieurs, vous n'avez aucune preuve que les gens utilisent ces montants pour faire des achats au-delà des frontières genevoises. La création de bons spécifiques serait compliquée, car il n'existe pas aujourd'hui de bons multicommerces. En outre, nous devrions alors lancer un appel d'offres, puisque le montant concerné au budget dépasse les 500 000 francs. Enfin, vous voulez que ces bons soient utilisés en ville de Genève, mais cela signifie que la Migros et la Coop risquent de ne pas entrer dans la catégorie des commerces concernés: peut-on vraiment les considérer comme des commerces genevois? Jusqu'où irez-vous dans la définition du commerce de proximité?

En ce qui me concerne, je pense que l'allocation de rentrée scolaire est utile. Aujourd'hui, les frais liés à cette prestation sont minimes. De plus, toutes les analyses portant sur les prestations sociales démontrent qu'une personne sur quatre n'y a pas recours, car ces démarches sont si complexes que les gens se découragent. En ma qualité de responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité, j'entends simplifier la vie des gens et faire en sorte que ceux qui ont le plus besoin de cette allocation puissent en bénéficier de manière efficace, simple et utile. Tout cela, nous l'avons déjà démontré.

La présidente de la Fédération du commerce genevois, M^{me} Fabienne Gautier, a elle-même affirmé – je cite ses propos – qu'avec ce projet de délibération vous alliez monter une usine à gaz! En fait, Mesdames et Messieurs, je pense que vous ne voulez pas de cette prestation et que vous aimeriez compliquer la vie des gens. Je trouve que c'est irresponsable et vous demande de bien réfléchir à ce que vous allez faire. La mise en œuvre de votre projet tel que vous nous le proposez sera extrêmement compliquée et coûteuse. Pour ma part, je préfère que chaque franc dépensé par la Ville dans ce cadre aille à celles et à ceux qui en ont le plus besoin. (*Applaudissements.*)

M. Tobias Schnebli (EàG). En plus des arguments développés par M^{me} Alder, il y a l'aspect humiliant et stigmatisant de la mesure prévue dans le projet de délibération PRD-130. Contrairement aux autres aides sociales délivrées par la Ville ou le Canton – je pense notamment aux subsides d'assurance-maladie –, l'allocation de rentrée scolaire n'est pas «visible»; elle est simplement déduite par les ayants droit sur les factures qu'ils reçoivent au moment de les payer. Cette redistribution sociale – car voilà ce qu'est cette aide aux achats pour la rentrée scolaire – est donc discrète: la personne qui en bénéficie ne doit pas montrer la preuve de son état de nécessité; nécessité relative, bien sûr, on est à Genève... mais quand même.

Le système des bons introduirait une différence visible entre les parents, de même qu'entre les enfants, puisqu'il y aurait ceux qui doivent utiliser un bon dans

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

un magasin situé en ville de Genève – à la Praille ou à Carouge ce ne serait déjà plus possible – et ceux qui n’y sont pas contraints. On marquerait donc ceux qui ont besoin de bons. Mais est-ce de leur faute, s’ils ont des revenus plus modestes que les autres? Si le père de famille a perdu son emploi, par exemple? De quel droit montrerait-on du doigt ces gens-là?

Pensez aux dégâts que ce système pourrait causer à l’école parmi les enfants, Mesdames et Messieurs, alors que la mission première de l’école consiste à offrir l’égalité des chances à tout le monde. Mais non, ces élèves-là seraient marqués dès le départ, au début de l’année scolaire. Ils diraient: «J’ai dû aller avec maman à tel ou tel magasin différent, parce que je ne pouvais pas aller dans ceux où vont les autres; moi, je n’ai pas cette liberté-là, ma maman non plus.» Il faut rappeler cet aspect-là aussi.

J’invite donc vraiment les auteurs du projet de délibération PRD-130 à le retirer. De plus, cette mesure compliquerait inutilement l’application de l’allocation de rentrée scolaire. Je ne vois pas comment vous vérifieriez que les fournitures sont achetées dans des magasins situés en ville, Mesdames et Messieurs.

Pour anticiper, je signale que, si d’aventure une majorité du Conseil municipal adopte ce projet de délibération, nous essaierons de nous y opposer par la voie juridique.

Cette mesure est une entrave à la liberté de commerce et à la liberté économique. De quel droit la Ville de Genève interdirait-elle à certains de ses citoyens et de ses habitants de faire des achats au-delà de l’Arve ou de la Versoix – voire plus près – simplement parce qu’ils ne seraient pas autorisés à faire leurs courses à Versoix et devraient s’en tenir aux commerces situés sur le territoire de la Ville? Moi qui ai un commerce, je ne voudrais pas que d’autres communes ou d’autres cantons prennent des mesures semblables! Cela m’étonne beaucoup de la part de la droite libérale, qu’elle veuille imposer un pareil marché protégé. Ce n’est pas ainsi que l’on favorise le commerce et l’industrie locale, vraiment pas! Et vous le savez très bien, Mesdames et Messieurs des bancs d’en face.

Par conséquent, je vous adresse un appel pressant: renoncez à cette mesure stigmatisante et humiliante, surtout pour les enfants et les familles.

Encore un dernier mot: je suis très étonné que le chef de groupe démocrate-chrétien ait signé le projet de délibération PRD-130. Mesdames et Messieurs du Parti démocrate-chrétien, de quelle aura pensez-vous pouvoir jouir encore, vous qui promouvez le soutien aux familles avec enfants, lorsque vous les traitez de la sorte? (*Brouhaha.*) Je vois que vous écoutez très peu attentivement... Visiblement, cela doit quand même vous gêner un peu! Je ne parle pas à l’un ou à l’autre d’entre vous, mais au groupe démocrate-chrétien dans son ensemble. Je pense que le message a passé, malgré tout... C’est vraiment perdre toute crédibilité, que de voter un

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

tel projet de délibération tout en continuant à parler de soutenir les familles et les enfants! Je vous enjoins donc de voter non, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Patricia Richard (LR). Je tenterai de répondre de mon mieux aux bêtises que j'ai entendues ce soir. Certains affirment qu'il serait bon de renvoyer le projet de délibération PRD-130 en commission pour en débattre – mais M^{me} Alder a-t-elle discuté en commission de son allocation de rentrée scolaire avant de l'introduire? Ne l'a-t-elle pas plutôt mise en place comme ça, sans rien nous dire? Voilà pourquoi nous corrigeons le tir, maintenant – mais nous, on le dit, on présente notre projet et on le soumet au vote du Conseil municipal. Voilà la différence!

Quant à prétendre que nous stigmatisons des personnes... Voyez plutôt l'amendement de M. Holenweg, Mesdames et Messieurs: pouvez-vous m'expliquer qui stigmatise les gens, ici? Par exemple en demandant à ceux qui ont besoin de cette allocation pour avoir un petit mieux pour leurs enfants d'aller dans les magasins en robe de bure, un cierge à la main, avec des cendres sur la tête et en demandant pardon? Vous appelez cela du respect? Et c'est la deuxième fois que vous présentez cet amendement, Monsieur Holenweg! (*Cris et brouhaha général.*)

Le président. S'il vous plaît!

M^{me} Patricia Richard. Merci, Monsieur le président. Quand on vote des amendements pareils, il arrive un moment où l'on se fait prendre à son propre jeu, ne l'oubliez pas. Trouvez-vous que la carte du pauvre que nous avons tous reçue par internet soit mieux? Et ensuite, vous nous dites que c'est nous qui stigmatisons les gens dans le besoin! Il faut arrêter de se foutre de la tête du monde, ici!

Pour ma part, je pense qu'avec de la bonne volonté on déplace des montagnes. Oui, des montagnes! Sans bonne volonté, on ne fait rien et on n'avance pas. Pourquoi ne serait-il pas possible d'instaurer une allocation de rentrée scolaire sous forme de bons ou de tickets remboursables aux commerçants? Bien sûr que c'est possible! Tout est possible! Peut-on continuer à laisser crever le petit commerce en ville de Genève? C'est lui, en partie, qui paie les impôts grâce auxquels on verse cette allocation de rentrée scolaire.

Il faut arrêter de dire n'importe quoi: ces 500 000 francs et quelques, nous ne voulons pas faire une croix dessus. Avons-nous proposé de supprimer l'allocation de rentrée scolaire? Non! Nous demandons simplement que la Ville fasse un geste pour tout le monde: les gens qui ont besoin de l'allocation et qui iront acheter leurs produits dans les commerces genevois, et les commerçants qui paient

la taxe professionnelle en Ville de Genève, qui font marcher notre budget et tout ce qui va avec! Ainsi, tout le monde sera content. Actuellement, ce qui se passe, c'est que les petits commerces genevois sont tous en train de mourir. Si on continue comme ça, dans deux ans, il n'y en aura quasiment plus un seul. D'ailleurs, la Migros et la Coop annoncent des bénéfices, mais pas à Genève. Alors, il faut arrêter de dire des bêtises! Cette allocation de rentrée scolaire, c'est donnant-donnant: l'argent de la Ville doit retourner aux gens qui paient des impôts en Ville.

Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, cessez de nous raconter n'importe quoi! Durant le débat précédent sur cet objet, on a entendu beaucoup de choses, mais ce n'était certainement pas du respect envers les personnes qui ont besoin de cette allocation pour vivre. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Holenweg (S). Je ne perdrai pas trop de temps à essayer d'expliquer à M^{me} Richard ce que signifie une démonstration par l'absurde ni ce qu'est le deuxième degré... On en aurait pour toute la soirée, d'ici qu'elle comprenne! Je rappelle tout de même que mon amendement a été voté en deuxième débat grâce à la contribution d'une bonne partie des membres du Parti libéral-radical – et je les en remercie –, soit qu'ils aient compris qu'il s'agissait d'une démonstration par l'absurde au deuxième degré, soit qu'ils ne l'aient pas compris. Encore une fois, on ne va pas perdre trop de temps à essayer de le leur faire comprendre...

Cet amendement sera retiré, si le projet de délibération PRD-130 est renvoyé en commission pour étude – car le moins qu'on puisse dire est qu'il mérite d'être étudié – ou si l'amendement déposé par mon camarade Carasso est accepté. Il n'y a pas de raison que mon propre amendement soit maintenu, si le Conseil municipal fait l'effort minimal de se donner les moyens d'étudier cet objet.

Le projet de délibération PRD-130 pose trois types de problèmes et de questions. Au troisième type, une réponse a été donnée en premier débat: c'est la question politique et idéologique. Il reste donc deux types de questions auxquelles il serait bon d'avoir une réponse – ce qui n'est pas possible en séance plénière, puisqu'il s'agit de problématiques qui n'ont visiblement pas été étudiées par les auteurs de ce texte.

Première problématique: l'aspect fonctionnel. M^{me} Alder y a fait allusion tout à l'heure: la mise en œuvre de ce projet de délibération suppose de la part de l'administration municipale la création d'un système permettant de distribuer les bons, d'une part, et de rembourser en bonne monnaie – légale – les commerçants qui auront reçu les bons rédigés en monnaie de singe proposés ici, d'autre part. Car évidemment, le commerçant qui recevra des bons pour des fournitures scolaires ou pour n'importe quoi d'autre ne pourra rien en faire, si ce n'est les transformer en monnaie légale. Il faudra bien que la Ville de Genève instaure un

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

système par lequel les commerçants qui auront reçu les bons en monnaie de singe pourront les transformer en rentrées financières en monnaie légale.

Sinon, l'exercice n'aura servi à rien non seulement en termes de politique sociale, mais également pour les commerçants. Voilà pour l'aspect fonctionnel: au terme de l'exercice, on s'apercevra vraisemblablement que ce projet de délibération coûte plus cher à la Ville de Genève que ce qu'il prétend lui faire économiser.

Deuxième problématique: l'aspect légal. Tout d'abord, la loi autorise la Ville de Genève à accorder des allocations: la dernière répartition des tâches en matière de politique sociale votée par le Grand Conseil donne à la Ville – et à elle seule parmi toutes les communes – la possibilité de délivrer des allocations. En revanche, selon les termes de la loi, la Ville ne peut pas décider si elle veut les délivrer en monnaie légale ou en monnaie de singe – c'est-à-dire en bons. Elle ne peut que les délivrer comme toutes les allocations légales accordées par des collectivités publiques.

M. Daniel Sormanni (MCG). Le léman!

M. Pascal Holenweg. Le léman n'est pas une monnaie légale! Les collectivités publiques doivent délivrer des allocations dans la monnaie légale de ce pays, qui est le franc suisse et non pas des bons. Les organisations privées – Caritas, le Centre social protestant, la Croix-Rouge, les promoteurs du léman – peuvent inventer toutes les monnaies qu'elles veulent; les collectivités publiques sont tenues par la loi d'utiliser la monnaie légale de ce pays. Or, les bons proposés dans le projet de délibération PRD-130 ne sont pas la monnaie légale de ce pays...

Du point de vue juridique, indépendamment de la manière dont vous avez procédé pour nous faire adopter ce projet de délibération, Mesdames et Messieurs de la droite, il est extrêmement douteux qu'il soit applicable. Par conséquent, même si le Conseil municipal le votait sur le siège ce soir – avec ou sans mon amendement –, il ne pourrait pas être mis en œuvre avant que la Cour administrative, voire une instance supérieure, ne se soit prononcée sur sa validité légale.

Reste la troisième question, à laquelle il a déjà été répondu en premier débat – nos camarades d'Ensemble à gauche y ont fait allusion tout à l'heure: je veux parler de la signification politique et idéologique de la méthode que les auteurs du projet de délibération veulent instituer.

Après le vote en deuxième débat, il y a eu plusieurs réactions. Je retiens en particulier celle du directeur du Centre social protestant ou de Caritas – je ne sais plus – qui résumait ainsi la mesure votée: elle consiste à mettre sur le front d'un certain nombre de personnes l'étiquette «client nécessiteux» pour les distinguer des autres.

On veut bien admettre qu'au XIX^e siècle, au XVIII^e siècle et au XVII^e siècle, il était indispensable de distinguer les pauvres des autres, les gueux de l'élite. On les distinguait par leurs vêtements, leur parler, leur comportement. Aujourd'hui ce n'est plus possible, car tout le monde s'habille à peu près de la même manière. Il convenait donc, aux yeux d'un certain nombre de conseillers municipaux, de pouvoir continuer à distinguer les gueux de l'élite. Le seul moyen qu'ils aient trouvé pour ce faire, c'est de les distinguer à la caisse des magasins en faisant payer les uns avec des bons en monnaie de singe et les autres avec des billets de banque, des cartes de crédit ou des cartes de débit. Sur le principe, c'est bien ce que vous essayez d'instituer, Mesdames et Messieurs les auteurs du projet de délibération PRD-130. Il y aurait donc deux catégories de population: celle qui a accès à la monnaie légale et celle qui doit se contenter de bons.

Dernière remarque, pour l'instant en tout cas: la Ville de Genève n'a aucunement la possibilité d'imposer l'acceptation de ces bons à quelque commerçant que ce soit, ni sur son territoire ni à l'extérieur. Par conséquent, non seulement il y aura deux types de clients de fournitures scolaires – ceux qui peuvent payer en argent et ceux qui reçoivent l'allocation sociale sous forme de bons – mais il y aura aussi deux types de commerces: ceux qui accepteront les bons en monnaie de singe que vous nous proposez d'instituer et ceux qui les refuseront. En effet, il serait vraiment compliqué d'accepter des bons qui ne valent rien pour ensuite devoir demander à la Ville de les transcrire en monnaie légale.

L'exercice est absurde. Il est méprisant à l'égard d'une partie de la clientèle bénéficiaire d'une allocation sociale. Finalement, Mesdames et Messieurs de la droite, vous essayez de transformer une allocation sociale en aumône et un droit social en subvention à des commerçants que vous voudrez peut-être choisir vous-mêmes. Pour clarifier la situation, j'aurais pu déposer un amendement demandant que ces bons ne soient échangeables que dans les commerces tenus par des conseillères ou des conseillers municipaux, ou par leur famille... Au moins, cela aurait été plus clair!

Au lieu de défendre une allocation sociale, un droit social, vous défendez une allocation versée à certains commerçants – et tout ça pour 500 000 par an, c'est-à-dire une proportion ridicule du budget de la Ville de Genève! En revanche, symboliquement il est fondamental de défendre les droits sociaux et de ne pas les transformer en aumône, comme il est fondamental de ne pas transformer une allocation sociale en subvention à douze commerces. (*Applaudissements et huées.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

Nous avons reçu deux amendements socialistes qui avaient déjà été déposés en premier débat. Je vous en donne lecture. Le premier émane de M. Holenweg et il est formulé comme suit:

Projet d'amendement

Ajouter à l'alinéa 5 de l'article 23A «Allocation de rentrée scolaire» tel que formulé dans le projet de délibération PRD-130: «5. Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois (en ville de Genève) *à la condition expresse que les ayants droit s'y présentent en robe de bure, cierge à la main, la tête couverte de cendre, et en demandant pardon du dérangement causé par leur pauvreté.*»

Le second amendement émane de M. Carasso et il est formulé comme suit:

Projet d'amendement

Ajouter à l'article 23A «Allocation de rentrée scolaire» un alinéa 6 stipulant ce qui suit: «Préalablement à toute mise en œuvre de l'alinéa 5, une étude de faisabilité sera commandée, présentée et soumise à un débat délibératif au Conseil municipal.»

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en premier lieu, je déplore franchement la teneur de la discussion sur le projet de délibération PRD-130 – du moins en premier débat dans cette enceinte, au mois de novembre dernier. La méthode simple que nous proposons pour distribuer cette allocation de rentrée scolaire ne vous convient peut-être pas, mais on aurait pu en discuter en commission, comme l'a dit M. Holenweg tout à l'heure. Sur ce point, j'abonde dans le sens des propos qu'il a tenus au début de son intervention. En effet, on aurait pu ainsi trouver de réelles solutions, car il y en a peut-être! Mais vous nous avez ridiculisés, roulés dans la farine, insultés...

Et je ne parle même pas de l'amendement que M. Holenweg dépose à nouveau ce soir: il voue au ridicule l'ensemble du Conseil municipal, même si une majorité l'a voté en deuxième débat. Quant à moi, je ne l'ai déjà pas voté en novembre et, s'il est remis aux voix aujourd'hui, je ferai de même: je n'appuierai sur aucun bouton!

Par ailleurs, le projet de délibération PRD-130 est basé sur une réelle réflexion. Aujourd'hui, il y a un problème en Ville de Genève avec les commerçants et les entreprises – c'est aussi le cas dans l'ensemble du canton mais,

comme nous parlons ici de notre commune, occupons-nous de nos communiens! L'idée de fond de ce projet de délibération n'est pas de stigmatiser qui que ce soit, contrairement à ce que d'aucuns ont prétendu, mais de profiter du levier de cette allocation accordée à un certain nombre de ménages – environ 2000, le montant total s'élevant tout de même à plus de 500 000 francs – pour réinjecter cet argent dans l'économie genevoise municipale. C'est simplement ça!

Mais vous, sur les bancs de la gauche, vous nous avez stigmatisés – tout en utilisant vous-mêmes ce terme dans un autre contexte, vous en avez d'ailleurs employé d'autres que j'ai oubliés et que je préfère oublier –, vous nous avez franchement pris pour des débiles, vous avez recouru au dogmatisme que vous savez si bien utiliser pour tourner ce débat en ridicule.

Pourtant, nous parlons simplement de gens peut-être un peu plus modestes que la moyenne qui ont droit à une subvention. A ce titre, je rappelle que l'allocation de rentrée scolaire n'est pas prévue uniquement pour des gens modestes, mais aussi pour des familles avec trois enfants dont les parents peuvent très bien avoir des revenus élevés. Elle concerne donc aussi des ménages dont les membres ne sont pas forcément des «pauvres», comme vous les appelez.

La mesure préconisée dans le projet de délibération PRD-130 est peut-être une usine à gaz, selon M^{me} Esther Alder après son échange avec M^{me} Fabienne Gautier, mais c'est quand même une impulsion que nous aimerions donner aux commerces genevois. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue: l'important pour nous, dans ce projet, n'est pas la manière de distribuer l'argent, mais là où il va au final. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous demande de renvoyer cet objet au Conseil administratif afin qu'il nous propose une solution acceptable... (*Remarque de M. Holenweg.*)

Le président. S'il vous plaît, Monsieur Holenweg!

M. Pascal Spuhler. C'est un texte exécutoire, puisqu'il s'agit d'un projet de délibération, Monsieur le conseiller municipal. J'en rappelle la teneur car, visiblement, vous ne savez pas lire! Nous demandons d'ajouter à l'article 23A «Allocation de rentrée scolaire» du règlement relatif aux aides financières du Service social l'alinéa V nouveau stipulé comme suit: «Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).»

Le système de bons et son application notamment en termes de distribution doit être élaboré par le Conseil administratif – ce n'est pas à nous de le faire! Je répète donc ce que je viens de dire, Mesdames et Messieurs: je vous propose

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

d'accepter le projet de délibération PRD-130 et de le renvoyer au Conseil administratif, lequel mettra en place le système adéquat pour nos concitoyens.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je trouve ce débat vraiment excessif, dans le sens où ceux qui stigmatisent sont en fait ceux qui déposent des amendements du style de celui de M. Holenweg. Vous lui transmettez, Monsieur le président. Je considère que c'est lui qui se moque des soi-disant pauvres de notre bonne ville de Genève! Il nous dit: «Oh, mais qu'est-ce que 500 000 francs? Ce n'est rien, ce n'est qu'une toute petite partie de notre budget de 1,15 milliard de francs...» Pourquoi cette attitude? Il faudrait déjà commencer par payer des impôts – et je ne crois pas que c'est votre cas, Monsieur Holenweg! (*Remarque de M. Holenweg.*) Taisez-vous! Par conséquent...

Le président. Monsieur Holenweg, c'est la deuxième fois que je vous remets à l'ordre; la prochaine fois, vous sortez. (*Remarque de M. Holenweg.*) La prochaine fois, vous sortez! C'est clair? Merci.

M. Pascal Holenweg (S). C'est scandaleux!

M. Daniel Sormanni. Ouais, ouais! C'est vous qui êtes scandaleux, avec des propos comme ceux-là!

Le président. Monsieur Sormanni, s'il vous plaît!

M. Daniel Sormanni. Par conséquent, je crois... (*Brouhaha.*)

Le président. Un instant, Monsieur Sormanni. On se calme!

M. Daniel Sormanni. Il faut se rappeler comment est née cette prestation: le Conseil municipal n'a pas été consulté, Madame la magistrate, avec tout le respect que je vous dois! Il y avait un montant disponible sur une autre ligne budgétaire pour des prestations municipales et vous vous êtes dit: «Tiens! Si je dépensais l'argent pour la rentrée scolaire? Il y a une nécessité...» C'est votre analyse! Le Conseil municipal n'a pas du tout été consulté à ce sujet.

Remettons l'église au milieu du village: dans notre projet de délibération PRD-130, nous maintenons cette allocation, elle n'est pas supprimée – alors, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, cessez de dire que nous voulons la supprimer et de prétendre que ce que nous proposons est trop compliqué et causera des problèmes. Je ne vois pas en quoi ce serait problématique.

Tout à l'heure – sans avoir la parole, Monsieur le président, je l'avoue – j'évoquais un possible versement de l'allocation de rentrée scolaire en lémans... Car les lémans, c'est quoi? Des bons! Mais on ne peut pas le faire, tout simplement parce que les lémans sont utilisables de l'autre côté de la frontière; or nous, nous ne voulons justement pas que les gens aillent de l'autre côté de la frontière, mais qu'ils dépensent dans les commerces de Genève. Les nôtres d'abord! Je crois qu'un système de bons est tout à fait réalisable. Et ce ne serait pas de la monnaie de singe, comme M. Holenweg l'a affirmé tout à l'heure, puisque c'est l'argent de la municipalité, c'est-à-dire celui des contribuables!

Il existe déjà beaucoup de sortes de bons: le chèque Reka, le lémans que je viens d'évoquer, la monnaie émise par la banque suisse allemande WIR qui vient s'installer en Romandie également... En quelque sorte, il s'agit aussi de bons. (*Remarque de M. Rossiaud.*)

Le président. Monsieur Rossiaud, soit votre tour viendra de prendre la parole, soit vous demanderez la réouverture du débat! D'accord?

M. Daniel Sormanni. Quand vous êtes un client fidèle dans un commerce – ne citons pas de noms, mais je pense aux magasins de chaussures, d'habits, de parfums – vous recevez quoi? Un bon! C'est une manière pour les commerçants de vous faire un rabais. Eh bien, ce que nous proposons dans le cas présent, c'est la même chose! Il n'y a aucune raison d'avoir honte en allant dans un magasin avec des bons ni de se cacher pour qu'on ne voie pas qu'on en utilise – même si on a les moyens de payer le prix de base. Tout un chacun – et moi de même – utilise ses bons! Il n'y a rien de stigmatisant à cela. Ce système peut très bien être mis sur pied sans représenter un poids supplémentaire pour l'administration.

Nous voulons que l'allocation de rentrée scolaire soit utilisée pour ce à quoi elle est destinée. Lorsqu'on verse simplement de l'argent à quelqu'un, on ne sait absolument pas ce qu'il en fait ensuite – d'autant plus que les familles concernées ne reçoivent pas cette aide au moment de la rentrée scolaire, mais à la fin de l'année, alors qu'elles ont déjà acheté les fournitures qu'il leur faut pour leurs enfants. C'est donc pour les cadeaux de Noël! D'accord, les cadeaux de Noël, c'est sympa... mais ce n'est pas des fournitures scolaires que les parents ont déjà achetées à ce moment-là. Madame la magistrate, faites en sorte que cette allocation

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

soit versée à la rentrée scolaire et non à la fin de l'année! Je suis persuadé que cet argent – en partie, en tout cas – n'est pas dépensé pour ce à quoi il est destiné. Les gens achètent d'autres choses et – pire encore! – ils vont les acheter de l'autre côté de la frontière!

Des voix. Ça vous dérange?

M. Daniel Sormanni. Oui, ça me dérange! Quand les magasins de Genève auront fermé et que les employés d'ici seront licenciés parce que tout le monde va dans les supermarchés de l'autre côté de la frontière, vous serez les premiers à vous en plaindre, du côté de la soi-disant gauche qui défend les travailleurs – enfin, qui défendait il y a trente ans les travailleurs, car aujourd'hui ce n'est plus le cas. Vous serez les premiers à venir pleurer au Conseil municipal en demandant une subvention de la Ville.

Restez réalistes! Il n'y a rien de stigmatisant à un système de bons. Quelques jours après le premier débat sur le projet de délibération PRD-130 au mois de novembre 2016, j'ai lu sur un blog dont je ne me rappelle plus l'auteur...

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni. Je conclus. Ce blogueur se félicitait qu'à Cuba – grand pays démocratique, comme on le sait... – les gens n'aient aucun problème pour se nourrir ni pour se procurer les biens de première nécessité, car ils reçoivent des bons du gouvernement cubain. Je crois bien que c'est vous qui avez écrit cela, Monsieur Holenweg! Enfin... Si ce n'est pas vous, c'est en tout cas quelqu'un de la gauche. Eh bien, ce qui vaut pour Cuba ne vaudrait pas ici? Ne me dites donc pas que les bons sont stigmatisants, vous me faites rigoler! Non, vous me faites plutôt pleurer! Vous êtes tristes, sur les bancs de la gauche!

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en troisième débat, je vous invite à voter le projet de délibération PRD-130 tel qu'il a été rédigé à l'origine, sans aucun amendement: ni celui de M. Holenweg ni – encore moins – celui de M. Carasso. J'ai dit!

M^{me} Anne Carron (DC). Beaucoup de choses ont déjà été dites, dans ce débat à nouveau enflammé. Le Parti démocrate-chrétien n'est pas opposé au principe de donner un coup de pouce aux familles qui en ont besoin par le biais d'une allocation de rentrée scolaire. Néanmoins, comme cela a déjà été souligné,

le Conseil municipal n'a pas été consulté par la magistrate avant qu'elle n'instaure cette prestation. Sa démarche partait sans doute d'une bonne intention mais, compte tenu de sa genèse, il est assez piquant que l'on nous réclame ce soir de renvoyer notre projet de délibération en commission pour en discuter!

Il ne nous a pas échappé non plus que les commerces en ville ont aussi besoin d'un coup de pouce; ils souffrent du tourisme d'achat lié à la cherté du franc suisse et à la vente sur internet, dont le volume a considérablement augmenté. Les secteurs de l'habillement, de la papeterie et de la librairie sont particulièrement touchés. Nos commerçants n'ont pas la vie facile, en ce moment! Or, ils sont aussi contribuables de la Ville et participent via l'impôt au financement des prestations qu'elle délivre, ce que certains ici ont tendance à oublier.

Enfin, le Conseil municipal se bat sans cesse pour que les commerces de proximité restent en ville et animent nos quartiers. L'allocation de rentrée scolaire est aussi l'occasion de penser à eux! La modification du règlement relatif aux aides financières du Service social que nous proposons tient compte de toutes ces préoccupations qui deviendraient de réels problèmes, si nous n'agissons pas. Une allocation sous forme de bons d'achat répondrait, à nos yeux, aux exigences d'une bonne gestion des deniers publics, puisqu'elle serait expressément destinée à l'achat de fournitures scolaires tout en favorisant les commerces contribuables de la Ville situés sur le territoire communal.

Contrairement aux lamentations de la gauche, nous ne voyons pas en quoi cette prestation sous forme de bons stigmatiserait les ayants droit. M. Sormanni vient de le rappeler: l'usage de bons d'achat existe déjà sous de multiples formes et les utilisateurs ne se plaignent pas de stigmatisation. En outre, nous ne voyons pas non plus pourquoi ces bons devraient porter l'estampille des services sociaux de la Ville, comme nous avons pu l'entendre dire tout à l'heure.

Enfin, nous nous étonnons quand même que M^{me} Alder ne nous ait pas soumis une contre-proposition par rapport au système de bons. Ce projet de délibération a été déposé il y a deux mois et elle aurait pu le faire dans l'intervalle. Nous voyons là une forme de mauvaise volonté, et nous le regrettons. Je rappellerai à ce propos le proverbe arabe que M^{me} Salerno nous a fait découvrir dans sa carte de vœux de fin d'année, je cite: «Qui veut faire quelque chose trouve un moyen. Qui ne veut rien faire trouve une excuse.» Faisant nôtre cet adage, nous voterons le projet de délibération PRD-130 sur le siège. (*Applaudissements.*)

M. Stéphane Guex (HP). Je m'adresserai à mes collègues des bancs de la droite, qui nous donnent toute l'année des leçons de gestion, d'économie et de finances... J'aimerais leur poser deux ou trois questions auxquelles ils ne répondront peut-être pas ce soir, mais ils partiront en les ayant en tête et ils nous donneront les réponses ultérieurement...

Je voudrais savoir comment vous imaginez ces bons, Mesdames et Messieurs. Quelle forme auront-ils? Qui les imprimera? Comment nous assurerons-nous qu'ils ne sont pas facilement reproductibles? Vous avez déjà une telle méfiance envers les personnes qui en bénéficieront, alors, de là à penser qu'un trafic de bons pourrait être organisé... Vous n'y avez pas pensé? Et qui fera le lien avec les commerçants? Qui les démarchera? Qui les convaincra d'accepter ces bons? Eux, comment feront-ils pour se faire rembourser? Oui, Mesdames et Messieurs, comment imaginez-vous le remboursement de ces bons et à quelle fréquence? Votre clientèle électorale – les commerçants – veut le savoir! Avez-vous estimé les délais et les frais entraînés par un tel système?

Tout à l'heure, M^{me} Carron nous a dit que la magistrate aurait dû prévoir des contre-propositions; j'imagine donc que vous en aurez aussi, à droite, c'est-à-dire que vous viendrez avec des réponses à toutes mes questions et des solutions. C'est ce que j'imagine, hein! Je vous fais une confiance absolue...

Pour ma part, comme mes collègues de gauche, je pense plutôt que vous faites de la stigmatisation: vous montrez du doigt une catégorie – et une seule – de la population. Vos remarques seraient pertinentes, si vous pouviez me garantir que vos propres électeurs ne vont jamais faire leurs courses en France... Si tel était le cas, on pourrait entendre votre discours – mais pouvez-vous le garantir? Voilà encore une question à laquelle je n'aurai pas de réponse ce soir! En définitive, comme je le disais, la droite stigmatise. Quant à moi, il n'est pas question – entendez-moi bien! – que je vote pour un quelconque port d'étoile jaune.

Des voix. Quelle honte! C'est scandaleux!

M. Grégoire Carasso (S). Je trouve notre Conseil municipal engagé dans une bien mauvaise voie... Nous nous retrouvons avec le parti de la famille qui nous explique la bouche en cœur que, finalement, un bon pour les familles les plus nécessiteuses de notre commune est une solution souhaitable. Mais ce qui est prévu ici, c'est un bon spécifique! On ne parle pas d'un «bon privilège» ni du bon Cumulus de la Migros que toutes les bonnes familles ont et sont ravis de pouvoir présenter à la caisse. Le bon prévu dans le projet de délibération PRD-130 sera destiné uniquement aux familles les plus nécessiteuses, qui le présenteront à la caisse de certains commerces à l'occasion de la rentrée scolaire.

Mesdames et Messieurs du Parti démocrate-chrétien – je m'adresse en particulier à ma préopinante M^{me} Carron –, vous devriez avoir honte de banaliser ce nouveau type de développement de la politique sociale à Genève! Vous transmettez, Monsieur le président. C'est lamentable! Vous n'aimez ni cette allocation ni la manière dont la magistrate l'a mise en application. Alors, ayez un peu de courage

politique! Le projet de budget 2017 est toujours en commission des finances et l'allocation de rentrée scolaire correspond à une ligne budgétaire. Vous ne l'aimez pas? Supprimez-la!

Le Mouvement citoyens genevois, qui patauge dans sa dimension sociale et ses propres divisions, nous propose ici de supprimer... (*Vives réactions sur les bancs du Mouvement citoyens genevois.*)

Le président. Monsieur Carasso, ce débat n'est déjà pas facile, vous l'avez dit en préambule. Alors, s'il vous plaît, n'en rajoutez pas une couche!

M. Grégoire Carasso. ... nous propose ici de supprimer une prestation...

Le président. Vous êtes d'accord avec moi, Monsieur Carasso?

M. Grégoire Carasso. C'est entendu, Monsieur le président. Je vous prie de m'excuser pour cet écart. (*Remarque de M. Sormanni.*)

Le président. Monsieur Sormanni! Je viens de lui faire une remarque, alors c'est bon! Vous voulez sortir aussi?

M. Grégoire Carasso. ... nous propose ici de supprimer une prestation sociale, sans avoir le courage de supprimer la ligne budgétaire qui va avec. Telle est la réalité crasse d'une majorité n'assumant pas son intention politique, contrariée par le développement d'une politique sociale qui ne lui appartient pas. Mais qu'elle l'affronte sérieusement, au moins!

En parallèle, le Conseil municipal souhaite et veut développer davantage de politiques publiques en faveur du petit commerce. Le Parti socialiste adhère à ce souhait et cette volonté. Mais soyons honnêtes! Je l'avais dit lors du premier débat sur cet objet au mois de novembre 2016: si l'on examine tous les problèmes opérationnels que pose ce projet, comme l'a dit l'ancienne députée du Parti libéral-radical au Grand Conseil Fabienne Gautier, présidente de la Fédération du commerce genevois – je la cite –, on constate que c'est une «usine à gaz». Je vois que la plupart des membres du Parti libéral-radical sont sortis, et je les comprends: comment un libéral-radical peut-il soutenir la création d'une usine à gaz dans une administration publique, alors qu'il y a quelques années à peine ce parti

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

déposait des initiatives constitutionnelles jusqu'à Berne pour simplifier les processus administratifs?

Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, soyez courageux! Allez-y, supprimez l'allocation de rentrée scolaire! Supprimez la taxe professionnelle! On entend dire que cela pourrait soutenir le petit commerce... Moi, je n'en suis vraiment pas convaincu. Le pire, dans ce projet de délibération PRD-130 – que je ne qualifierai pas, afin de pouvoir terminer mon intervention –, c'est qu'il n'offre justement aucune garantie de soutien au petit commerce.

Ces jolis petits bons que la Ville devra imprimer de manière à lutter contre les faussaires et la contrefaçon seront-ils valables partout? Pourra-t-on les utiliser à la Migros, qui est généralement considérée comme un grand commerce? Je ne parle évidemment que des magasins de la Migros situés sur le territoire municipal de la Ville de Genève, puisque c'est là l'intention des auteurs de ce projet de délibération. Ces bons seront-ils remboursables auprès de la chaîne commerciale où précisément la plupart des familles font leurs achats à la rentrée? Oui ou non? Est-ce le petit commerce, la Migros? Bonne question! Monsieur le président, vous pourrez la transmettre à M^{me} Patricia Richard, qui nous disait au mois de novembre dernier que l'allocation donnée par la Ville devait être utilisée en ville pour soutenir le petit commerce. Comment seront définis les critères d'exclusion de cette catégorie de magasins? La Migros, ce n'est pas le petit commerce, jusqu'à nouvel avis!

Je n'irai pas plus loin dans cette démonstration. Mes collègues ont démontré tout à l'heure l'absurdité du projet présenté. Et la Fnac, Lidl ou Aldi, cela marcherait aussi? Mmmhhh... C'est embarrassant, hein! Quand on veut se chercher une raison de supprimer avec bonne conscience une prestation sociale, on ne peut pas faire n'importe quoi!

Je terminerai sur ce point: il est tout de même assez rare, au Conseil municipal, qu'une majorité un tant soit peu frustrée par le développement d'une politique sociale et cherchant à s'y opposer n'ait pas le courage de l'affronter sur le plan budgétaire. Je comprends qu'elle craigne un référendum – chat échaudé craint l'eau froide – mais vouloir donner une impulsion en demandant le vote sur le siège d'un projet de délibération dont on sait que la probabilité de sa mise en application est nulle, c'est juste se ridiculiser lamentablement!

Nous n'aurons pas besoin de lancer de référendum... (*Remarque de M. Brandt.*) Monsieur le président, vous transmettez mes propos à Simon Brandt, avec qui je suis en dialogue quasi constant depuis le début de mon intervention... La légalité de ce torchon est à démontrer! Je pense que nous n'aurons même pas besoin d'aller jusqu'au référendum pour démontrer l'absurdité du projet de délibération PRD-130. Il n'est tout simplement pas recevable et il ne respecte d'ailleurs aucune règle formelle, puisqu'on ne pratique pas la

politique sociale au XXI^e siècle en Ville de Genève comme au même endroit au XVI^e siècle. (*Applaudissements.*)

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Je redirai des choses qui ont déjà été dites – mais je pense qu’elles sont importantes – et les compléterai. Tout d’abord, les Verts sont totalement opposés au projet de délibération PRD-130 pour les raisons suivantes.

Premièrement, à nos yeux, dynamiser le commerce de proximité veut dire favoriser la production, la vente et l’achat de biens locaux, ce qui n’est pas le cas de la mesure proposée – bien au contraire! En effet, les magasins qui en profiteront en priorité sont les grandes chaînes nationales et internationales telles Migros, Coop, Aldi ou d’autres déjà citées tout à l’heure. Ce sont elles qui proposent sous un même toit la gamme de produits nécessaires en termes de fournitures scolaires. Je ne pense pas que la Ville délivrera un bon pour les chaussures de gym, un bon pour les crayons, un bon pour les cahiers... Ce qui ferait une quantité de bons et donc une usine à gaz – ou même plusieurs! Voilà ce que veulent instaurer les auteurs de ce projet de délibération! Tout cela se fera au détriment du commerce local, qui perdra une partie de ses clients.

Notre deuxième raison est le respect des ayants droit. L’obligation de dépenser la somme allouée dans un nombre restreint de commerces aura des effets négatifs en termes de respect de la vie privée, de l’autodétermination et de la liberté contractuelle. Je tiens à rebondir sur la notion de cadeau de Noël qui, selon moi, est tout à fait inadéquate, car une grande partie de ces familles sont responsables: elles achètent les fournitures scolaires dans des magasins aux prix abordables pour leur bourse au moment opportun pour leur organisation et leur budget, c’est-à-dire aux mois de juin, de juillet et d’août. Il n’est donc pas question ici de cadeaux de Noël! Nous estimons nous aussi que ce système de bons aurait un effet stigmatisant sur les familles les plus modestes, ce que les Verts ne peuvent pas accepter.

Notre troisième raison est – et je le répète – que la complexification du travail de l’administration entraînée par ce projet en ferait une usine à gaz. Selon nous, ce risque est très élevé et va à l’encontre de ce qui a déjà été souligné: la nécessité de simplifier les tâches administratives de la Ville, demandée il y a quelques années par le Conseil municipal. Pourquoi complexifier un mode de gestion d’une allocation actuellement simple et efficace, dont les critères d’octroi sont clairs? Il y en a trois, parmi lesquels le revenu des ayants droit: ils doivent avoir accès aux subsides d’assurance-maladie pour pouvoir bénéficier de l’allocation de rentrée scolaire. On ne peut donc pas prétendre, comme quelqu’un l’a dit tout à l’heure, que les familles aux revenus confortables ont droit à cette prestation, c’est totalement faux.

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

En ce qui concerne les propositions de la droite en vue de la mise en place d'un système prétendument efficace et peu coûteux de bons du style chèque Reka, nous pensons que c'est une erreur. D'après nous, pour qu'un tel système soit efficace, il faut une masse d'ayants droit suffisante. Or, je ne pense pas qu'il y ait un nombre assez important de familles ayant droit à cette allocation de rentrée scolaire pour faire en sorte que cette usine à gaz coûte peu d'argent. Les Verts estiment au contraire que cette mesure engendrera des coûts très importants, de par la charge augmentée de travail supplémentaire demandé aux collaborateurs de la Ville, mais également à cause de la procédure obligatoire d'attribution des marchés publics, comme pour tout montant budgétaire supérieur à 500 000 francs. Or, nous avons tous entendu tout à l'heure M^{me} Alder nous dire que la somme totale utilisée aujourd'hui dans le cadre de cette prestation dépassait les 500 000 francs.

Nous estimons le coût de gestion supplémentaire d'une telle mesure à environ 100 000 francs, soit 20% de la somme actuellement consacrée à l'allocation de rentrée scolaire. Cela signifie qu'un cinquième des ayants droit actuels – donc un certain nombre de familles – ne pourront plus la recevoir.

Quant aux lémans, dont on a aussi entendu parler tout à l'heure, quelle idée! Mais comment empêcher les gens d'aller faire leurs achats de l'autre côté de la frontière? Ce ne sont pas des bons sécurisés! Or la droite veut – si j'ai bien compris – que les bons de rentrée scolaire soient utilisés par la bonne personne, au bon endroit et au bon moment. Pour ce faire, il faut mettre en place un système sécurisé, ce qui coûte cher. Un tel système serait donc totalement absurde, comme cela a déjà été dit.

Pour conclure, j'en viens rapidement à l'amendement socialiste demandant une étude de faisabilité. Les Verts le voteront, car nous préférons que les 100 000 francs de coût supplémentaire de mise en œuvre du projet reviennent aux ayants droit de l'allocation de rentrée scolaire. (*Applaudissements.*)

Le président. Je rappelle que la liste est close et que les derniers intervenants seront M. Scherb, M. Zogg, M^{me} Khamis Vannini et M. Gomez.

M. Pierre Scherb (UDC). Chers collègues, M^{me} Alder nous a dit au début de son intervention qu'elle croyait que l'allocation de rentrée scolaire était utile, mais elle n'a pas allégué la moindre preuve pour le démontrer. Au contraire, l'Union démocratique du centre sait que cette prestation ne sert à rien – du moins, dans sa forme actuelle. Elle pourrait cependant être utile au moins pour nos commerçants, grâce aux modifications que nous proposons dans notre projet de délibération PRD-130. Nous le voterons, évidemment, tout en vous enjoignant de faire de même. Merci!

M. Thomas Zogg (MCG). En entendant les élucubrations de l'un des membres du Parti socialiste, lors des précédents débats sur le projet de délibération PRD-130, je m'étais dit qu'il valait mieux ne pas y répondre, car ce serait un peu comme donner de la confiture à un vulgaire cochon. Par conséquent, j'ai serré mon poing dans ma poche. Mais lorsque j'entends aujourd'hui ces gens de gauche prétendre que nous voulons supprimer des prestations et même nous parler d'étoile jaune, lorsque j'entends à nouveau M. Pascal Holenweg – je le nomme, cette fois – défendre son amendement, je me dis que tout cela est à l'image du Parti socialiste et de Pascal le rouge. Cela n'a aucun sens, c'est pathétique, scabreux – j'ose le mot: c'est scatologique! Pascal le rouge joue avec les arguments de la même manière qu'un scatophile joue avec ses déjections... En vérité, je vous le dis: vous êtes loin de la réalité, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face!

Ce n'est pas une manière de débattre intelligemment. On peut ne pas être d'accord, certes, il peut y avoir des différences entre nous – cependant, pourquoi tomber si bas au moment de débattre? Ne peut-on pas le faire avec intelligence? Cela a déjà été dit: cet amendement du Parti socialiste constitue une insulte à la face des pauvres, ce qui n'est pas acceptable pour notre parti. Le Mouvement citoyens genevois vient aujourd'hui siffler la fin de la récréation.

Je le répète, pour débattre d'une problématique, il faut se baser sur des éléments concrets. La Poste, qui est l'un des plus grands employeurs du Canton, a choisi depuis un certain temps de ne plus donner de primes de fin d'année en cash, mais d'offrir des bons directement utilisables – auprès de la Poste, évidemment. On pourrait aussi adopter un système semblable aux bons de Balexert: lorsque l'on a un bon de 50 francs, par exemple, on peut n'utiliser que 5 ou 10 francs et récupérer le reste en cash. Je pense aussi à la possibilité d'émettre des bons «multimagasins» utilisables dans plusieurs commerces.

Voilà des arguments dont nous pourrions débattre. Reste à débattre des modalités d'application du système envisagé: les bons pourront-ils être utilisés de manière partielle – avec remboursement du montant restant en cash – ou devront-ils être intégralement dépensés? Voilà le genre de discussions quelque peu techniques que nous aurions pu avoir. Mais descendre plus bas que terre, comme l'ont fait certains ici – notamment des membres de la gauche –, ce n'est pas acceptable.

Enfin, Mesdames et Messieurs, je vous dirai que la démocratie peut aussi être la dictature de la majorité. Vous l'apprendrez à vos dépens! Si vous ne voulez pas discuter avec intelligence d'arguments comme ceux-là, nous ferons ce que bon nous semble et nous agirons de la manière qui nous semble la plus appropriée. J'en ai terminé, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

Le président. Nous avons été saisis d'une motion d'ordre déposée par M. Schnebli demandant la réouverture du débat, et donc l'annulation de la clôture de la liste des intervenants annoncée tout à l'heure.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 44 oui contre 27 non.

Le président. C'est vrai qu'il y a tellement de choses à dire encore... La liste des intervenants est donc rouverte.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). C'est incroyable: dans cette enceinte, une majorité de gens soutiennent mordicus que les 130 francs par enfant de l'allocation de rentrée scolaire – ou 180 francs dans certains cas – ne sont pas dépensés dans les commerces de proximité, boulangerie ou autres, peu importe. Comment peut-on soutenir une affirmation pareille? Nous parlons ici de familles qui n'ont pas les moyens de se déplacer, tout simplement! Ni d'utiliser une carte de crédit pour commander des articles sur internet. Ce sont des familles surchargées, car le travail des parents ne leur laisse pas le temps de se déplacer rapidement pour faire des achats.

Mais voilà que, pour sucrer une prestation complémentaire nécessaire à des enfants ou des mineurs, l'argument avancé est qu'il s'agit de familles ne dépendant pas ces 130 ou 180 francs d'allocation annuelle dans les commerces de proximité. C'est hallucinant, surréaliste, inacceptable et complètement faux! Ayez au moins le courage de dire que vous retirez une prestation, Mesdames et Messieurs de la droite! Vous voulez abolir une aide donnée à des familles qui en ont besoin! Osez l'avouer, vous les démocrates-chrétiens qui jusqu'à présent souteniez les familles – du moins, c'est ce que vous prétendiez. En fait, vous leur enlevez 130 ou 180 francs par an de leur budget.

Si le travail avait été fait sérieusement, vous nous auriez présenté une liste de magasins susceptibles d'accepter ce type de bons. Vous qui êtes tellement enclins à faire des économies de bouts de chandelle sur chaque poste et sur chaque dépense de la municipalité, vous auriez démontré qu'on pourrait les utiliser sans créer d'usine à gaz au niveau administratif.

Que les choses soient claires, afin que tout le monde soit au courant: les gens qui voteront le projet de délibération PRD-130 – que les Verts refuseront – retireront 130 ou 180 francs à des mineurs! Je vous remercie de votre attention.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Lathion, premier vice-président.)

M. Pascal Holenweg (S). Je profite du fait que j'ai à nouveau la parole pour demander l'appel nominal lors de tous les votes sur le projet de délibération PRD-130, à savoir sur les deux amendements et l'objet lui-même.

Par ailleurs, je précise à l'attention de M. Sormanni que je paie des impôts, à hauteur d'exactly 300 francs par année.

Une voix. Ohhh!!!

M. Pascal Holenweg. Eh bien, oui! Je paie des impôts! Comme ils sont proportionnels à mon revenu, cela donnera à M. Sormanni une idée de ce que je gagne... Ce n'est pas pour rien que je me suis fait faire une carte de pauvre! D'ailleurs, je ne paierais pas d'impôts du tout, si je déduisais les intérêts des poursuites que je subis. Je me demande si l'on ne devrait pas me rembourser de l'argent... Au point où j'en suis!

Plus sérieusement, il faut d'abord contextualiser les différentes prestations sociales fournies par la Ville de Genève. L'aide aux personnes âgées n'est pas – ou pas encore – remise en cause. On peut s'attendre à ce que la droite dilatée nous propose que les allocations complémentaires municipales accordées par la Ville, en plus des allocations complémentaires cantonales, soient désormais versées aux retraités sous forme de bons valables uniquement dans des magasins destinés au troisième âge...

Mais j'en reviens à l'allocation de rentrée scolaire mise en cause ici. Il faut la contextualiser: elle n'a pas été adoptée par le Conseil administratif par hasard, mais parce que la situation l'exigeait – en ville en particulier, mais aussi dans tout le canton. Le contexte est le suivant: selon un rapport du Conseil d'Etat, 19% de la population genevoise est menacée de pauvreté ou dans une situation de pauvreté; 10% des travailleuses et des travailleurs du canton sont des travailleuses et des travailleurs pauvres – je précise que je parle ici des résidents exerçant un travail légal – dont le salaire ne suffit pas à assurer les besoins courants. Tel est le cœur de cible des allocations comme celle dont nous parlons ce soir. Une personne sur cinq vivant à Genève avec moins de 3000 francs par mois renonce aux soins dentaires, raison pour laquelle le Parti du travail a d'ailleurs lancé et fait aboutir une initiative pour permettre le remboursement des frais de dentiste par l'assurance-maladie.

On n'est pas dans la situation d'une ville riche peuplée uniquement de gens riches, mais d'une ville riche dont le cinquième de la population est pauvre et un autre cinquième menacé de le devenir. C'est dans ce contexte que les allocations sociales que la loi cantonale autorise la Ville à verser sont distribuées. Parmi les 71 secteurs du canton présentant des risques de précarité et de pauvreté, la majorité – 44 d'entre eux – sont situés sur le territoire de la Ville de Genève.

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

Ce n'est pas pour rien que la Ville décide d'accorder ces allocations et que le Canton lui en donne le droit. Celui-ci y a un intérêt: tout ce que notre commune paie, lui peut s'en abstenir. Et comme la politique sociale cantonale est aux mains d'une solide majorité de droite, il vaut mieux que la politique sociale municipale soit menée par un Conseil administratif de gauche.

Pour l'instant, la Ville a le droit de verser des allocations. La loi en définit le genre et les modalités d'application, de même qu'elle fixe les critères à remplir pour en bénéficier. Or, la loi n'est pas le règlement du Conseil municipal: elle prime sur lui. Quand elle donne à la Ville le droit de verser des allocations et que la Ville utilise ce droit, le règlement du Conseil municipal n'y peut rigoureusement rien! C'est le Conseil administratif qui décide la forme sous laquelle les allocations sont attribuées... à d'autres qu'aux conseillers municipaux.

J'ouvre une parenthèse: il est évident que, si le projet de délibération PRD-130 est accepté – à savoir la proposition de transformer l'allocation de rentrée scolaire en bons en monnaie de singe –, je me ferai un plaisir, un devoir et un honneur de déposer *ipso facto* un projet de délibération demandant que les jetons de présence des conseillers municipaux soient eux aussi versés dans le même type de bons en monnaie de singe. En effet, il n'y a pas de raison que nous ne donnions pas nous-mêmes l'exemple du désintéressement et du soutien aux commerces genevois – surtout si les commerçants sont nos copains!

Finalement, Mesdames et Messieurs, nous avons affaire ici à un projet de délibération à la fois absurde, méprisant, inefficace et probablement inapplicable d'un point de vue légal. Le fait qu'un tel objet émane de la droite unie, de l'extrême droite au Parti démocrate-chrétien, et qu'il soit voté par une majorité du Conseil municipal grâce à la belle unité de cette droite témoigne de la qualité de la réflexion sur la politique sociale, la gestion de la Ville et l'administration des allocations sociales que la droite municipale est capable de mener. De ce point de vue, les discours du Mouvement citoyens genevois ne reflètent pas la position propre de ce parti, mais résument ce que la droite en Ville de Genève est capable aujourd'hui de nous présenter en matière de politique sociale et de gestion des allocations. (*Vives réactions sur les bancs du Mouvement citoyens genevois.*)

Le président. On se calme, on se calme!

M^{me} Danièle Magnin (MCG). J'aimerais simplement corriger certains propos entendus ce soir, notamment dans la bouche de notre collègue Khamis Vannini qui a entre-temps quitté la salle, malheureusement. A aucun endroit dans le projet de délibération PRD-130 que nous avons sous les yeux il n'est question de «sucrer» une allocation, contrairement à ce qu'elle a prétendu. Au contraire! Le seul objectif

de ce projet est de faire en sorte que l'argent de la Ville soit dépensé en ville. Ce n'est quand même pas sorcier! Le texte qui vous est soumis ne dit pas autre chose, Mesdames et Messieurs.

Sans vouloir me vanter, chaque année depuis longtemps je donne de mon temps comme bénévole pour les Journées du Cœur. Cette année, chaque participant adulte a reçu dans le petit paquet donné à la sortie une carte cadeau Migros avec un montant X; c'est une carte à puce qu'il suffit de charger. Je ne dis pas que l'allocation de rentrée scolaire doit forcément être versée sous la forme de bons de la Migros, mais que cela n'a nullement un caractère stigmatisant. Ce n'est absolument pas comparable au port de l'étoile jaune ou à je ne sais quoi d'autre encore! N'importe qui peut recevoir en cadeau une telle carte ou même l'acheter pour avoir de l'argent sous une autre forme que des billets de banque ou un compte débité via la petite machine.

On peut donc donner des cartes cadeaux de la Migros, de la Coop, de Manor et de plein d'autres commerces. On peut faire un panachage et demander aux gens ce qu'ils préfèrent. En tout cas, c'est une solution. Evidemment, dans ces cas, l'allocation ne sera pas forcément utilisée sur le territoire même de la Ville de Genève.

Je signale aussi que j'ai fait partie durant plusieurs années du comité de l'Association des familles monoparentales Genève. Or, les personnes qui demandaient du secours recevaient des cartes cadeaux et des bons de la Migros. Où est le mal? Franchement, Mesdames et Messieurs de la gauche, c'est vous qui essayez de stigmatiser tout le monde en voulant nous faire dire autre chose que ce que nous disons ou écrivons. Voilà, j'en ai terminé. Je ne vous laisserai pas plus longtemps avec ça...

M^{me} Patricia Richard (LR). Que ne faut-il pas entendre, ce soir! Mesdames et Messieurs de la gauche, comment pouvez-vous prétendre que verser une allocation sous forme de bons n'est pas un système applicable, alors que certaines communes en Valais le font déjà pour encourager les enfants à faire du sport? Elles donnent des bons d'achat dans les commerces d'articles de sport ou des bons de rabais pour la pratique de certaines activités sportives. C'est donc faisable!

Ce que vous nous répétez depuis deux heures, à gauche, signifie que le chèque-culture n'est pas valable. Voilà ce que vous êtes en train de nous dire! Ce ne sont que des bêtises! M^{me} Magnin a tout à fait raison: le principe de la carte cadeau est applicable.

Nous avons déposé ce projet de délibération au mois de novembre 2016. Aujourd'hui, à notre grand désarroi, nous n'avons pas entendu M^{me} Alder nous dire que, même si la Ville aura peut-être de la peine à mettre en place le système proposé, elle serait éventuellement prête à envisager le remboursement de bons à

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

certains commerces ou simplement à étudier la question. Mais non, rien! On ne nous propose aucune solution, on nous dit juste: «On ne peut pas!»

C'est dommage, car nous avons posé les questions en étudiant le budget à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. C'est moi-même qui les ai posées, d'ailleurs, afin de savoir comment se passait le versement de l'allocation de rentrée scolaire et s'il n'y avait pas moyen de la donner sous forme de bons remboursables. On m'a répondu: «Ah non!», et c'est tout. Aucune autre solution n'a été proposée. A un moment donné, il faut arrêter avec ce genre de pratiques!

Le Parti socialiste est peut-être un peu jaloux que nous – la droite élargie – ayons des idées... et que nous les exprimions! Sur la réforme de l'imposition des entreprises RIE III, la gauche n'y arrive toujours pas! Voilà, chacun son truc... En ce qui concerne l'allocation de rentrée scolaire, pourquoi ne recevons-nous pas de proposition du Conseil administratif? Personnellement, je suis déçue, et je crois que je ne suis pas la seule.

Quant au fait qu'une représentante du commerce d'habillement genevois ait dit que ce système de bons n'était pas applicable... Je rappelle que plusieurs fédérations à Genève défendent les artisans et les commerçants. Or, celle qui a été citée tout à l'heure n'est certainement pas la plus représentative des articles de rentrée scolaire... Il aurait peut-être fallu interroger les associations représentant des commerces qui vendent cette marchandise-là, par exemple des livres. Ce soir, dans ce débat, on entend tout et rien – et en tout cas beaucoup de bêtises!

Pourtant, avec de la bonne volonté on déplace des montagnes. Mais seule une partie de cette enceinte – la droite élargie – a envie de le faire, visiblement. Tant mieux pour nous, tant pis pour vous, Mesdames et Messieurs de la gauche!

M. Tobias Schnebli (EàG). J'aimerais resituer quelques enjeux dans ce débat. La droite défend cette mesure stigmatisante et humiliante pour une partie de la population au nom du soutien à l'économie locale, en accusant même la gauche d'avoir abandonné ce combat depuis trente ans ou plus. Quand même! Vous les représentants de la droite donneuse de leçons, où étiez-vous, lorsque nous organisions la résistance contre la libéralisation à outrance, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les accords TiSA, la libéralisation du marché de l'électricité? Voilà ce qui a cassé le tissu économique local et national en Suisse! C'est au nom du libéralisme à outrance que, depuis plus de vingt ans, voire même depuis trente ans, les délocalisations se succèdent. Le tissu économique qui garantit des emplois à l'échelle locale est détruit, tout ça part en eau de boudin!

Nous aurions évidemment aimé que ceux qui se lèvent aujourd'hui pour défendre l'économie locale par cette mesure discriminatoire participent à nos luttes contre la délocalisation des entreprises et les méfaits du néolibéralisme tel qu'il a

été appliqué. Bien sûr, c'est difficile... Le capital financier a des moyens énormes que nous n'avons pas, nous tout seuls, la gauche traditionnelle défenseuse des classes populaires et des travailleurs. C'est vrai, notre combat est beaucoup plus difficile. Mais au moins, nous, nous ne sommes jamais tombés dans l'erreur fatale de penser que c'est en s'attaquant aux plus faibles et aux plus démunis qu'on arrive à rattraper les méfaits causés par les gros puissants de l'économie.

Ce n'est pas que nous ayons la solution en poche, mais nous savons qu'elle ne consiste pas à limiter la liberté des petits, de ceux pour qui ces 130 ou 180 francs versés au mois de septembre constituent une aide pour boucler les fins de mois. Ce n'est pas en les stigmatisant et en les contraignant à aller dans certains magasins sans pouvoir en fréquenter d'autres que nous résoudrons les problèmes de fond, qui sont réels. Je pense notamment au chômage dû à la délocalisation des entreprises.

Nous passons par une mauvaise phase, en ce moment, à cause du modèle de globalisation néolibérale que les pouvoirs forts de l'économie nous ont malheureusement imposé jusqu'ici. Or, ce n'est certainement pas en stigmatisant les quelques personnes auxquelles nous essayons de redistribuer un tout petit peu de ce que produit l'économie locale genevoise que nous résoudrons le problème.

Nous pouvons en revanche agir sur certains plans – et nous essayons de le faire constamment – comme l'a rappelé M. Mireval tout à l'heure: par exemple, la Ville pourrait commander ses pavés à des carrières situées en Suisse, au lieu de les faire venir du Vietnam pour paver les rues genevoises... Voilà un point sur lequel nous aurions voulu vous entendre, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face. Si vous changiez d'attitude, on pourrait certainement trouver une solution et donner plus de travail aux *scalpellini*, les tailleurs de pierre tessinois. Je pourrais citer bien d'autres exemples où votre bord, la droite, a empêché le soutien à l'économie locale par les politiques publiques de l'Etat, et cela au nom de la liberté absolue du commerce, des investissements et des délocalisations à tout crin.

Soyez assurés que, le jour où vous soutiendrez le commerce local, nous vous soutiendrons. Nous le faisons d'ailleurs déjà! Nous attendons donc que vous nous aidiez à former des majorités pour cela... mais pas en vous attaquant aux familles les plus modestes, en les stigmatisant et en leur donnant des bons à présenter dans les magasins – avec toutes les complications et le côté vraiment humiliant que cela représente.

(La présidence est reprise par M. Rémy Burri, président.)

M. Daniel Sormanni (MCG). C'est reparti pour un tour... Le système que nous proposons n'entraîne pas de complications! Ou alors, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, déposez ici vos cartes Migros et Coop avec tous les

bons que vous recevez de ces magasins! Vous en obtenez certainement aussi – tant mieux pour vous – de différents autres commerces qui vous accordent des rabais. Si c’est aussi compliqué que cela, n’utilisez plus ces bons et jetez-les à la poubelle! Ainsi, on aura simplifié le processus... Arrêtez avec ce genre d’arguments!

Quant aux commerces genevois dont il a été question tout à l’heure, je signale que la Migros est l’un des plus gros employeurs du canton et qu’elle contribue donc aussi à l’emploi. Il y a certes des difficultés à cause de la politique du personnel appliquée, tout n’est pas simple, mais la Migros fournit quand même un certain nombre d’emplois.

La gauche de la gauche – ou la gauche tout court, je ne sais comment la qualifier puisque les Verts en font partie aussi – s’affirme favorable à l’Europe et à son élargissement... Allez, tout le monde vient chez nous! Mais la gauche européenne confond depuis vingt ans la libéralisation libertaire avec la liberté du social-libéralisme! M. Schnebli sera d’accord avec moi sur ce plan... En réalité, Mesdames et Messieurs de la gauche, c’est vous les libéraux! C’est vous qui permettez la mondialisation grâce à l’Europe, or les délocalisations en sont le résultat. Vous pouvez peut-être le reprocher à d’autres, mais en tout cas pas au Mouvement citoyens genevois.

Nous, on est pour les gens d’ici et les entreprises locales exclusivement, car c’est comme ça qu’on défendra l’emploi dans notre canton et notre pays – et pas en faisant consommer les gens toujours plus loin à l’extérieur de nos frontières. Alors, cessez de dire que nous préconisons la délocalisation! Nous y sommes totalement opposés et vous le savez très bien, puisque c’est notre credo: les nôtres d’abord! Les entreprises de Genève d’abord! Les travailleuses et les travailleurs genevois d’abord – quelle que soit leur nationalité, pourvu qu’ils soient domiciliés ici. Je pense que nous ne changerons pas de credo.

Ecoutez, j’ai été socialiste pendant trente-six ans mais, à l’époque, le Parti socialiste défendait encore les travailleurs! Quand il y avait des licenciements dans les entreprises, on y allait, on se levait à six heures du matin pour distribuer des tracts devant la porte! Je l’ai fait! Et je ne suis pas certain que ceux qui siègent sur les bancs d’en face aujourd’hui aient la même expérience – peut-être quelques anciens...

Des voix sur les bancs socialistes. Mais si!

Mais bien sûr que non! Et en tout cas pas toi, Holenweg, parce que ce n’est pas ton credo! Arrêtez de nous donner des leçons! Il y a longtemps que les socialistes ne défendent plus les travailleurs, c’est pour cela que je ne suis plus dans

ce parti. Vous êtes des bobos! Alors, cessez de nous attaquer sur ce terrain-là! (*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

M. Daniel Sormanni. Pour conclure, je crois que ce projet de délibération... (*Brouhaha.*)

Le président. Monsieur Deonna, voulez-vous arrêter de faire claquer votre pupitre, s'il vous plaît? Merci.

M. Daniel Sormanni. Je conclus. Je rappelle que l'allocation de rentrée scolaire n'est pas mise en cause par le projet de délibération PRD-130. Nous voulons simplement que son attribution soit contrôlée, afin qu'elle serve bel et bien à l'achat de fournitures scolaires dans les commerces de Genève.

Je le souligne une fois encore, car certains ont l'air de ne pas vouloir l'entendre: actuellement, cette prestation n'est pas accordée au moment de la rentrée scolaire au mois de septembre, quand il faut acheter ces fournitures, mais au mois de décembre au moment des cadeaux de Noël! On ne me fera pas croire que les familles n'ont pas acheté les baskets, le short et le petit sac pour transporter tout ça car elles attendaient de recevoir l'allocation au mois de décembre... Il ne faut pas se moquer du monde!

De plus, nous savons très bien – car des gens nous l'ont dit – que cet argent est parfois dépensé en France. C'est exact! Vous pouvez dire que ce n'est pas vrai, Mesdames et Messieurs, mais vous n'en avez aucune preuve – alors que nous, nous avons la preuve que c'est vrai! Des familles sont venues nous le dire! C'est embêtant. Par conséquent, il faut faire en sorte que cette allocation soit versée au moment de la rentrée scolaire, car elle doit servir à ce à quoi elle est destinée. Voilà pourquoi nous voulons la circonscrire par un système de bons d'achat de matériel.

Et ne venez pas me dire que les enfants doivent se procurer des crayons! Les crayons et les fournitures scolaires sont distribués par les écoles genevoises, c'est gratuit, je le rappelle! Il ne s'agit pas là des suppléments que les familles doivent acheter en plus.

C'est la gauche qui se rend coupable de stigmatisation: elle stigmatise les gens, le projet de délibération PRD-130 et moi avec! En ce qui me concerne, j'y survivrai... J'ai quarante ans de politique derrière moi et ce n'est pas ça qui

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

m'empêchera de dormir! C'est vous qui faites faux, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face. Nous voulons maintenir l'allocation de rentrée scolaire, mais qu'elle arrive chez qui de droit au bon moment et qu'elle soit dépensée dans les bons commerces. Nous ne demandons rien d'autre! Alors, cessez de vouloir démontrer que nous sommes dans l'erreur et de prétendre que nous voulons supprimer cette prestation, car ce sont des mensonges qui vous vont comme le nez au milieu de la figure! Selon le projet de délibération PRD-130, l'allocation de rentrée scolaire est maintenue, mais simplement adaptée à la réalité du marché aujourd'hui. J'ai dit!

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Chers collègues, une comparaison m'est venue à l'esprit: comme vous le savez, lorsque l'on atteint l'âge de la retraite ou que l'on bénéficie d'une rente d'assurance-vieillesse et survivants (AVS), d'assurance-invalidité (AI) ou d'assurance-accidents (LAA), si on est dans le besoin, on a également droit à des prestations complémentaires. Or, celles-ci ne sont pas exportables. Si vous quittez la Suisse, vous ne pouvez pas bénéficier de ces rentes complémentaires à l'étranger – à moins que la loi ait changé. Ce que nous voulons ici, c'est tout simplement que les gens dépensent chez nous l'argent qu'ils reçoivent via l'allocation de rentrée scolaire. Nous ne sommes pas les seuls à avoir pensé à ce principe, puisque c'est une disposition du droit fédéral. Merci!

M. Lionel Ricou (DC). J'aimerais revenir sur les propos de notre collègue du groupe des Verts, qui s'en est prise au Parti démocrate-chrétien sous prétexte qu'il ne défendrait plus les familles. Soit ses propos sont d'une mauvaise foi crasse, soit elle n'a pas beaucoup de mémoire... Au cours de la législature actuelle, c'est sous l'impulsion du Parti démocrate-chrétien que la Ville a décidé de réduire le prix de pension dans les crèches pour 85% des familles concernées. Celles-ci ont donc vu leur facture de crèche diminuer à la fin du mois, grâce aux démocrates-chrétiens.

Je comprends que les Verts ne veulent pas s'en souvenir, car ils se sont opposés à cette mesure pour une raison assez claire: elle concernait l'ensemble des familles, de condition modeste et de la classe moyenne. Or, les Verts ne souhaitent pas soutenir les familles de la classe moyenne. Madame Khamis Vannini, le Parti démocrate-chrétien est bien celui qui défend l'intérêt et le pouvoir d'achat des familles!

En outre, nous ne nous attaquons pas à l'allocation de rentrée scolaire en tant que telle et ne proposons pas de la supprimer; au contraire, nous voulons la maintenir. Ce faisant, nous validons de fait cette mesure que la magistrature des Verts nous avait imposée sans débat démocratique, puisque nous proposons d'y

travailler. C'est donc vraiment faire preuve d'une mauvaise foi crasse que de considérer que le Parti démocrate-chrétien ne défend pas les familles.

Quant aux critiques selon lesquelles nous stigmatiserions les gens et créerions une usine à gaz... J'en passe, car on nous a adressé toute une série de reproches. Pour ma part, j'écoute le Conseil administratif. Or, je ne l'ai pas entendu critiquer notre projet de délibération en ces termes. Depuis deux mois que cet objet est déposé, il aurait pu venir en discuter avec nous, négocier avec les différents groupes politiques et formuler des propositions.

Le message que nous voulons transmettre ici est que l'allocation de rentrée scolaire doit bénéficier aux entreprises et aux commerces locaux qui paient des impôts et sont donc des contribuables de la Ville. A ce postulat le Conseil administratif n'oppose que sa passivité, bien que nous ayons cru comprendre que la magistrate concernée y était opposée. Pourquoi n'a-t-elle pas essayé, au cours des deux derniers mois, de réunir les différents partis pour essayer de trouver une solution qui satisfasse une large majorité?

C'est symptomatique de l'attitude de ce Conseil administratif, qui n'a pas encore pris acte du fait qu'il y avait au sein de notre délibératif des majorités à géométrie variable en fonction des objectifs poursuivis. L'exécutif n'a pas compris qu'il devait prendre son bâton de pèlerin pour aller construire des majorités. Ce débat en est la preuve, mais on l'a déjà constaté de manière exemplaire lorsque la magistrate en charge des finances n'a entrepris aucune démarche pour essayer de trouver des consensus autour du budget 2017. Le manque de suivi du projet de délibération PRD-130 démontre que la majorité de gauche du Conseil administratif n'a pas pris acte du fait qu'il pouvait y avoir des changements de majorité et, par conséquent, de nouvelles majorités à construire. La principale responsable de cette situation, dans le cas présent, c'est Esther Alder.

M. Simon Gaberell (Ve). Je viens apporter ma petite pierre à l'édifice du débat tumultueux qui nous accapare aujourd'hui...

Le président. Vous avez droit à sept minutes, comme tout le monde.

M. Simon Gaberell. Je vous rassure, Monsieur le président, je serai assez bref. Je commencerai par un petit aparté, puisque nous avons été pris à partie par M. Ricou, démocrate-chrétien. Je rappelle que les Verts ont effectivement refusé la mesure prévue dans la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien concernant les crèches, car elle a fait l'objet d'un marchandage politique odieux lors du débat sur le budget 2016. Telle était la raison de notre refus, à l'époque.

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

Pour en revenir au projet de délibération PRD-130, j'aimerais raconter une petite anecdote. Pas plus tard qu'hier à midi, j'ai assisté à une conférence sur le non-recours aux prestations sociales. On nous a présenté une recherche menée sur trois ans en France et en Suisse, selon laquelle une grande partie des gens qui auraient le droit de recourir aux prestations sociales ne le font pas. Il y a plusieurs raisons à cela, c'est très intéressant: sur le plan administratif, ces personnes estiment que les démarches sont trop compliquées; parfois, elles ne sont tout simplement pas informées du fait qu'elles y auraient droit; bien souvent, aussi, elles en ont honte.

Pourquoi? Depuis dix ou vingt ans, la droite – malheureusement suivie par les médias – a mis au point toute une rhétorique sur les profiteurs: selon elle, il y aurait partout des gens qui profitent abusivement des prestations sociales. Tel est le grand discours du jour! On part à la chasse aux profiteurs, aux *free-riders* comme on dit. Les gens profitent de tout: des prestations, d'autres choses... Et on essaie de dénicher les vilains petits canards. Cette rhétorique sur les profiteurs a cours et se répand depuis une ou deux décennies, je le répète.

Voilà pourquoi les gens ont honte de demander des prestations sociales: ils pensent que, s'ils y recourent, ils passeront pour des profiteurs – alors qu'ils y ont droit, car ils n'ont tout simplement pas suffisamment d'argent pour vivre et assurer les fins de mois! Je trouve très significatif qu'une grande majorité des personnes qui auraient droit aux prestations sociales – c'est vraiment un phénomène massif – y renoncent. Je pense qu'on ne le dit peut-être pas assez: leur situation le leur permet et elles y ont droit, mais elles n'y recourent pas, pour toutes les raisons que je viens d'invoquer.

Nous avons affaire aujourd'hui à une prestation mise en place par le département de M^{me} Alder. On peut discuter de la façon dont elle a été instaurée – quant à moi, elle ne me choque pas plus que cela – mais c'est une prestation claire, simple et extrêmement efficace. Elle n'exige rien en termes de gestion administrative et les gens peuvent l'obtenir rapidement. Ils n'ont pas besoin de se voir attribuer un bon pour effectuer des achats dans des commerces spécifiques – de proximité ou autres.

D'ailleurs, cet aspect-là n'est-il pas stigmatisant? Si je vais dans un commerce de proximité avec un bon où il est marqué «allocation de rentrée scolaire», la personne à la caisse et les clients tout autour savent forcément que je n'ai pas suffisamment d'argent pour boucler les fins de mois. Soyons clairs: c'est ce que l'on appelle de la stigmatisation.

Le système actuel est efficace et très facile à appliquer. Étonnamment, la droite veut en faire une sorte d'usine à gaz qui nous coûtera encore plus cher que l'allocation elle-même et qui engendrera davantage de honte en stigmatisant des personnes déjà assez soumises à ce sentiment-là comme ça. Pour ma part,

je demanderai à la droite d'être claire: depuis deux ans... (*Brouhaha.*) Excusez-moi, Mesdames et Messieurs du Parti démocrate-chrétien qui siège à côté de moi, mais je ne m'entends même plus parler! Depuis deux ans, la droite essaie de couper dans les prestations sociales, de réduire les budgets et d'augmenter les recettes pour préparer la réforme de l'imposition des entreprises RIE III. On a tout entendu à ce sujet!

L'année dernière, Mesdames et Messieurs de la droite, vous avez manqué votre coup avec les coupes proposées dans la culture; aujourd'hui, vous n'osez plus proposer ce genre de mesures ni affirmer ouvertement votre position – à savoir votre volonté de supprimer l'allocation de rentrée scolaire que vous trouvez absurde, inappropriée et inefficace. Au lieu de vous attaquer directement à la prestation, vous suivez une suggestion du Mouvement citoyens genevois qui aimerait soutenir le commerce de proximité. Vous trouvez peut-être drôle de compliquer encore davantage la situation de personnes qui n'ont même pas assez d'argent pour boucler leurs fins de mois... Mais nous, nous ne trouvons pas ça drôle. Si vous voulez vous attaquer à cette prestation, faites-le directement et demandez sa suppression ou sa diminution! Ne venez pas avec des projets de délibération totalement absurdes, inefficaces et absolument inutiles! (*Applaudissements.*)

Le président. Nous sommes saisis d'une nouvelle motion d'ordre de M. de Kalbermatten demandant la clôture du débat et le vote immédiat du projet de délibération PRD-130; je la mets donc aux voix. Pour les fans du règlement, je rappelle la teneur de l'alinéa 3 de l'article 68: «Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en trois minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.»

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 47 oui contre 25 non (2 abstentions).

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). J'aimerais rapidement relever que nous avons entendu parler ce soir de plusieurs formes de bons. Or, il ne faut pas confondre un bon d'encouragement pour une pratique sportive ou culturelle avec une allocation de rentrée scolaire. Puisque l'école est obligatoire, on ne peut pas encourager par de l'argent les enfants à aller à l'école; il s'agit donc ici d'une mesure d'aide et non d'encouragement. Je demande à tout le monde de ne pas confondre!

Ensuite, je souligne que le projet de délibération PRD-130 n'est qu'un prétexte pour la droite. (*Brouhaha.*) D'ailleurs, j'aimerais bien que la droite se taise et qu'elle m'écoute... Merci! C'est un prétexte pour la droite, qui a mal digéré

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

qu'une magistrate de gauche crée une allocation de rentrée scolaire correspondant à une ligne budgétaire. Or la droite manque de courage, puisqu'elle ne s'attaque pas à cette prestation par le biais du budget et ne supprime pas la ligne en question, mais pond un projet de délibération sans queue ni tête.

Par ailleurs, outre la stigmatisation des personnes que nous avons déjà déplorée, ce projet de délibération est problématique: il loupe complètement sa cible en omettant de préciser ce qu'est un commerce de proximité en ville de Genève. On n'en sait rien! On aurait pu en apprendre davantage, s'il avait été décidé de renvoyer cet objet pour étude dans la commission appropriée, à savoir celle de la cohésion sociale et de la jeunesse. Or, la droite veut passer en force ce soir et nous obliger à voter sur le siège, comme elle voulait déjà le faire avant Noël. La question du commerce de proximité mériterait pourtant d'être examinée au sein de ladite commission.

En tant que socialistes, nous ne souhaitons pas abonder dans le sens des auteurs de ce texte, mais nous voulions éventuellement l'étudier en commission. Pour cette raison, nous refuserons ce soir le projet de délibération PRD-130 sur le siège, d'autant plus qu'il nous mettrait dans une situation fort embarrassante vis-à-vis des autres communes du canton.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je vous le dis tout de suite, Mesdames et Messieurs: nous ne voterons évidemment pas ce projet de délibération qui est lui-même scatologique, pour reprendre un terme déjà utilisé par quelqu'un tout à l'heure. Puisque vous souhaitez en discuter, nous demandons au moins qu'il soit renvoyé en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, comme vient de le dire ma préopinante.

Je m'étonne tout de même d'entendre des représentants du Parti libéral-radical défenseurs de l'optimisation fiscale accuser sans hésiter les gens aux moyens modestes de faire leurs achats là où ils le souhaitent. C'est assez extraordinaire! Il y a la liberté de ceux qui ont les moyens, la libéralisation via les accords TiSA et TAFTA, mais ceux qui sont dans le besoin doivent faire leurs achats ailleurs que là où ils le veulent. Tout cela, parce qu'on n'a soi-disant aucune preuve de la manière dont est dépensée l'allocation de rentrée scolaire!

Le président. Il vous reste une minute, Monsieur Gomez.

M. Alfonso Gomez. Oui, oui, j'ai bien compris que le temps de parole était désormais limité à trois minutes, Monsieur le président. Merci de ne pas m'interrompre! Le pire de tout, c'est d'entendre les discours des représentants

du Mouvement citoyens genevois – dont M. Spuhler, qui ne comprend pas le mépris dont il fait preuve vis-à-vis des ayants droit. Il ne voit pas que les bons représenteraient une sorte de passage obligé, une mesure vexatoire. (*Remarque de M. Spuhler.*) Eh bien, allons en commission, Monsieur Spuhler! On vous expliquera à ce moment-là pourquoi c'est vexatoire!

J'aborderai un dernier point: ceux qui viennent nous donner des leçons en disant qu'il faut aider le commerce local – je m'adresse toujours au Mouvement citoyens genevois – sont les mêmes qui n'hésitent pas à organiser des voyages du bureau au Portugal ou ailleurs... Ils n'ont qu'à rester à Genève ou au moins en Suisse, s'ils veulent vraiment soutenir le commerce local! Mais non, quand c'est pour leurs propres intérêts et leur petit confort, cet argument-là n'existe plus! Je sais, Monsieur le président, il me reste trente secondes. On aurait pu attendre des représentants du Mouvement citoyens genevois...

Le président. Il vous reste trente secondes, Monsieur Gomez.

M. Alfonso Gomez. On aurait pu attendre qu'ils nous proposent de soutenir le commerce local par un projet de délibération visant à transformer nos jetons de présence en bons. Mais non, pas un mot là-dessus! Les gens défavorisés, en revanche, doivent quant à eux passer par les fourches caudines de la droite au mépris des engagements pris en période électorale. Voilà, Monsieur le président, je réitère également ma proposition...

(Le président désactive le micro de M. Gomez.)

M^{me} Maria Pérez (EàG). J'interviendrai rapidement, car mes collègues ont déjà dit beaucoup de choses. En ce qui concerne la stigmatisation, j'ai attentivement suivi le débat et il est vrai qu'on a passablement insulté la droite. Toutefois, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, si vous votez ce soir sur le siège le projet de délibération PRD-130, vous n'aurez pas moyen d'analyser les besoins des ayants droit.

Quant à votre colère face à la manière dont a été créée l'allocation de rentrée scolaire avec la ligne budgétaire qui va avec, je peux l'entendre et la considérer comme légitime. Moi-même, j'avais été surprise de la façon dont la magistrate avait procédé, à l'époque. Mais il y a une nécessité sociale à cela dont vous n'êtes pas convaincus. Alors, renvoyez ce projet de délibération en commission, faites une analyse des besoins et examinez le règlement relatif aux aides financières du Service social – moi, je ne le connais pas.

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

Je me suis laissé dire – je ne sais pas si c’est vrai, je pose la question à la magistrate et nous pourrions en discuter en commission – que, quand on a trois enfants, on a automatiquement droit à l’allocation de rentrée scolaire. Peut-être faut-il revoir cette disposition que la droite qualifie d’«arrosage».

M. Sormanni remet en cause le besoin réel de cette prestation – mais il vaudrait mieux se poser des questions sur l’efficacité du système de bons proposé par la droite. Peut-être son application coûtera-t-elle plus cher que la mesure elle-même, soit beaucoup plus de 500 000 francs! Dans ce cas, Mesdames et Messieurs, vous n’atteindrez pas votre cible.

Je regarde M. Ricou: au lieu de sabrer dans l’aide sociale existante et de bâtir des châteaux en Espagne en risquant de créer des usines à gaz, il vaudrait mieux s’interroger. De toute façon vous avez la majorité, à droite! Alors, renvoyez le projet de délibération PRD-130 en commission et réexaminez le règlement relatif aux aides financières du Service social! Peut-être faut-il renforcer l’aide apportée à certaines familles alors que d’autres n’en ont pas besoin. Mais posez les bonnes questions et donnez l’occasion à la magistrate d’y répondre!

Le président. Il vous reste une minute, Madame Pérez.

M^{me} Maria Pérez. Monsieur le président, le renvoi de cet objet en commission est une demande formelle que je vous adresse et vous prie de soumettre à cette assemblée. J’espère qu’elle sera sage! Je pense qu’il faut s’apaiser et travailler un peu... De toute façon, Mesdames et Messieurs de la droite, vous avez la majorité et vous l’aurez encore le mois prochain. Donc, faites le travail!

Le président. J’imagine que vous proposez le renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication, Madame Pérez. Ou à celle des finances? Vous avez une idée? Vous venez de proposer un renvoi et vous exigez que je le soumette au vote, mais...

M^{me} Maria Pérez. Peu importe. L’important, c’est que cet objet soit renvoyé en commission.

Le président. «Peu importe», c’est une commission qui n’existe pas!

Des voix. Aux finances!

Le président. Bon, j'ai entendu «finances», alors voilà.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). J'aimerais juste ajouter un détail: les personnes qui recourent à l'aide de l'Hospice général reçoivent une carte Caritas avec leur nom et leur photo leur permettant d'accéder à des boutiques spécifiques où elles peuvent acheter de la nourriture à un prix abordable. Je ne vois pas du tout la différence avec ces bons que nous proposons pour l'allocation de rentrée scolaire.

M. Stéphane Guex (HP). Je le répète une dernière fois: en voulant faire une fleur un peu clientéliste aux commerces genevois, Mesdames et Messieurs de la droite, vous promouvez une mesure paternaliste méprisante envers les citoyens que vous prétendez défendre. Vous ouvrez là une porte dangereuse! Je pense qu'on se souviendra, dans quelques années, du précédent que vous créez aujourd'hui en souhaitant affubler certaines familles d'un signe distinctif de pauvreté. Je trouve cela indigne, je vous l'ai déjà dit, et je reprends le terme d'étoile jaune. Votre décision de ce soir fera date!

M. Adrien Gencand (LR). Pour commencer, quand on se fait traiter de clientéliste par quelqu'un de gauche, en Ville de Genève, on sent bien qu'on n'a pas les vingt-cinq ans de pratique de l'Alternative en matière de dépense de centaines de millions de francs par clientélisme... Nous sommes volontiers preneurs de vos expériences en la matière, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face. Pour ce qui est du clientélisme, nous avons beaucoup à apprendre de vous, en effet! Je l'avoue humblement, il n'y a aucun doute là-dessus. Après vingt-cinq ans de pratique et des centaines de millions de francs dépensés comme ça, nous accuser de clientélisme pour une allocation d'à peine plus de 500 000 francs revient à opérer une fabuleuse inversion des valeurs!

Monsieur Gomez nous expliquait que les gens qui voteraient le projet de délibération PRD-130 devraient avoir de tels remords vis-à-vis des autres communes que cela les empêcherait de dormir... Mais les autres communes ne versent pas d'allocation de rentrée scolaire! Seule la Ville a décidé unilatéralement de l'octroyer.

Par ailleurs, Mesdames et Messieurs de la gauche, vous nous dites qu'il faut renvoyer cet objet en commission pour étudier la pertinence du système proposé et les besoins à combler. Mais avez-vous demandé cela à la magistrature, à l'époque où elle a décidé d'inscrire cette ligne au budget sans nous consulter? Je signale au passage que le montant en question n'a d'ailleurs pas été totalement

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

dépensé, puisqu'il a fallu envoyer des lettres en quinze langues à toute la population concernée pour l'inciter à y recourir...

Et vous nous expliquez aujourd'hui que les mêmes personnes qui doivent remplir un formulaire pour demander l'allocation de rentrée scolaire ne peuvent pas faire la démarche de présenter un bon dans un commerce genevois? C'est vraiment un renversement des valeurs incroyable, Mesdames et Messieurs!

Vous avez décidé d'octroyer une prestation qui n'existe nulle part ailleurs dans le canton. Très bien, pas de problème. Mais en quoi est-il injuste de demander que la somme correspondante soit dépensée sur le territoire de la Ville, puisque ce sont ses communiens qui la financent et pas ceux des autres communes? Je passe sur vos insultes aux commerçants genevois – petits et grands – qui s'acquittent de dizaines de taxes communales toutes plus iniques les unes que les autres, à commencer par la taxe professionnelle. Si on inscrivait cela sur les tickets avec le prix des cafés, presque tous les magistrats des vingt-cinq dernières années auraient leur nom dessus – que ce soit pour les taxes sur les devantures ou la taxe professionnelle.

En quoi est-il donc honteux d'exiger que l'allocation de rentrée scolaire soit dépensée en ville? Si on peut se permettre ce genre de dépenses sociales, c'est parce que la Ville fonctionne bien et que ses commerçants paient leurs impôts. Je ne vois pas de mal à demander que les prestations que nous fournissons en plus – ce que les autres communes ne peuvent pas faire – bénéficient aux commerces qui y contribuent. (*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

(M. Gomez demande la parole.)

Le président. Je suis désolé, mais les Verts ont déjà utilisé leurs trois minutes. Je donne la parole – toujours pour trois minutes – à M^{me} Esther Alder, afin qu'elle s'exprime au nom du Conseil administratif.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Au vu de la longueur des débats sur le projet de délibération PRD-130, j'estime que son renvoi en commission serait tout à fait judicieux.

Si je n'ai pas fait de proposition pour répondre à ce qui y est demandé, comme me le reprochent certains représentants de la droite, c'est parce que je considère – je l'ai déjà dit – que l'allocation de rentrée scolaire est actuellement délivrée d'une

manière simple et efficace, peu exigeante en termes de gestion administrative et de ressources humaines au niveau des collaborateurs de la Ville de Genève. Je pense que vous partagez avec moi ce souci d'efficacité, Mesdames et Messieurs.

Par ailleurs, vous partez du postulat que ces 130 francs ne sont pas dépensés en ville de Genève. Je ne sais pas sur quoi vous basez pour affirmer cela; pour ma part, je n'en ai aucune preuve. Et si les gens peuvent revendiquer cette allocation de septembre à décembre, c'est parce que l'on sait déjà souvent à l'avance, quand on a des enfants, qu'à la rentrée scolaire il faudra acheter un short de gym, des basanes, des pantouffles, un sac de sport... Mais oui, c'est ainsi quand on a des enfants! Voilà ce qu'on achète et c'est pour cela que cette allocation est faite.

Pour en fixer le montant, nous nous sommes basés sur les prix les plus bas du marché. Si vous vous souciez tant du commerce de proximité et de la production locale, Mesdames et Messieurs de la droite, il y a d'autres outils pour les défendre. La mesure que vous proposez ici est un peu l'arbre qui cache la forêt... Comme vous, je suis attachée au commerce de proximité, aux emplois de proximité et à la production de proximité. Mais avec un système de bons vous vous trompez de cible et, de plus, vous compliquez les choses.

Pour ce qui est des bons de la Migros évoqués par certains, croient-ils que la Coop ou d'autres commerces seraient d'accord? Ce serait une concurrence déloyale! La Ville pourrait-elle se permettre de choisir un commerce au détriment d'un autre?

J'en reviens à la complication de la mesure prévue. Les gens achètent des choses très différentes pour leurs enfants, au moment de la rentrée scolaire: ils ne vont pas seulement dans les papeteries, mais aussi dans les magasins de chaussures et de vêtements.

Le président. Il vous reste trente secondes, Madame Alder.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. En outre, je pense que les personnes qui ont un budget serré ne fréquentent pas forcément les boutiques de luxe... Je suis désolée pour ce type de commerces, mais ils s'en sortent déjà très bien comme ça! On l'a constaté à Noël, où certaines papeteries du centre-ville faisaient le plein. Je pense que ce n'est pas elles qu'il faut favoriser encore davantage...

Pour conclure, je demande le renvoi du projet de délibération PRD-130 en commission, afin que mes services puissent démontrer à ses auteurs que leur objectif – qui est tout à fait louable – ne sera pas atteint par cette mesure. Je pense que c'est la meilleure chose à faire.

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

Le président. Nous passons au vote. Comme demandé tout à l'heure, nous procéderons par appel nominal pour chaque mise aux voix. Je commence par le renvoi en commission du projet de délibération PRD-130 tel qu'il a été déposé, c'est-à-dire sans amendements.

Mis aux voix à l'appel nominal, le renvoi du projet de délibération à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est refusé par 39 non contre 35 oui.

Ont voté non (39):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Sami Gashi (DC), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Roulet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté oui (35):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Hélène Ecuver (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (HP), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (5):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M. Pierre Gauthier (HP), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Daniel-Dany Pastore (MCG).

Présidence:

M. Rémy Burri (LR), président, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Holenweg est refusé par 49 non contre 15 oui (9 abstentions).

Ont voté non (49):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Simon Gaberell (Ve), M. Sami Gashi (DC), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (HP), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétray (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Joris Vaucher (Ve), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté oui (15):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Adrien Genecand (LR), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M^{me} Albane Schlechten (S), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Martine Sumi (S).

Se sont abstenus (9):

M^{me} Jennifer Conti (S), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M. Sylvain Thévoz (S).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (6):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M. Pierre Gauthier (HP), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Helena Rigotti (LR), M. Pascal Spuhler (MCG).

Présidence:

M. Rémy Burri (LR), président, n'a pas voté.

(Remarques de M. Holenweg.)

Le président. Monsieur Holenweg, vous voulez sortir pour les derniers votes? Au revoir! C'était le troisième avertissement! A demain à 17 h...

Des voix. Mais qu'est-ce qu'il a fait?

Le président. Si vous avez suivi le débat, Mesdames et Messieurs, vous aurez constaté que j'ai déjà donné deux avertissements à M. Holenweg tout en lui signalant que, la prochaine fois, il sortirait. C'est maintenant la troisième fois. Vous pouvez consulter le règlement du Conseil municipal à ce sujet. Et si ça lui chante, qu'il fasse recours auprès des autorités de surveillance compétentes! (*Applaudissements.*) Monsieur Holenweg, si vous restez dans la salle, votre vote sera annulé. (*Ndlr: le vote de M. Holenweg a été comptabilisé.*)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Carasso est refusé par 43 non contre 29 oui (2 abstentions).

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

Ont voté non (43):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Sami Gashi (DC), M. Adrien Genecand (LR), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Roulet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté oui (29):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Jennifer Conti (S), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Stéphane Guex (HP), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S).

Se sont abstenues (2):

M^{me} Sandrine Burger (Ve), M^{me} Gloria Castro (EàG).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (5):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M. Pierre Gauthier (HP), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Joris Vaucher (Ve).

Projet de délibération: règlement allocation de rentrée scolaire

Présidence:

M. Rémy Burri (LR), président, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de la délibération est accepté par 40 oui contre 35 non.

Ont voté oui (40):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Sami Gashi (DC), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétréy (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (35):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Hélène Ecuver (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (HP), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (4):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M. Pierre Gauthier (HP), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Daniel-Dany Pastore (MCG).

Présidence:

M. Rémy Burri (LR), président, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»¹ (*Inchangé.*)

»² (*Inchangé.*)

»³ (*Inchangé.*)

»⁴ (*Inchangé.*)

»⁵ (*Nouvel alinéa.*) Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).»

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4082
2. Communications du Conseil administratif	4082
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4082
4. Prestation de serment de M. Ulrich Jotterand, remplaçant M ^{me} Virginie Studemann, conseillère municipale démissionnaire	4082
5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 200 000 francs à la construction de la nouvelle Halle de curling (D-30.43)	4083
6. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 7 millions de francs à la reconstruction du Théâtre de Carouge (D-30.44)	4085
7. Proposition du Conseil administratif du 16 novembre 2016 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 313 000 francs, soit:	
– 1 163 000 francs destinés à la réfection de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;	
– 150 000 francs destinés au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve (PR-1209)	4087
8. Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2016 d'un projet de contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales», suite aux votes le 27 septembre 2016 par le Conseil municipal de refuser l'initiative et de proposer un contre-projet (IN-5)	4103
9. Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2016, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de	

l'énergie, en vue de l'adoption du plan de site N° 30054-199 abrogeant pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/Beau-Séjour (arrêté du Conseil d'Etat du 5 mars 2003) (PR-1210) 4109

10. Proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2016 en vue de:
- la vente par la Ville de Genève à la Fondation HBM Emile Dupont de la parcelle N° 2616 de la commune de Vernier, sise à l'angle du chemin Isaac-Anken et du chemin du Château-Bloch, d'une superficie de 461 m², au prix de 377 291 francs;
 - l'acceptation du gain sur la vente de 377 290 francs lié à la vente de la parcelle N° 2616 (PR-1212). 4113

11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2016 en vue de:
- l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de quartier «Fontaines-Saintes», situé au chemin des Fontaines-Saintes, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex;
- et l'ouverture de deux crédits d'études pour un montant total de 990 000 francs, soit:
- 160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ «Fontaines-Saintes»;
 - 830 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D'-Jean-Louis-Prévost et Buisson et de la place des Fontaines-Saintes située à l'entrée du nouveau quartier (PR-1196 A) 4123

12. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de huit crédits d'un montant total brut de 29 854 910 francs et net de 28 655 910 francs recettes déduites, soit:
- 28 233 400 francs brut, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 280 000 francs et une subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche de 730 000 francs, soit 27 223 400 francs net destinés à la construction d'un bâtiment d'équipements publics, comprenant:
 - a) une salle d'éducation physique et des locaux parascolaires,

- b) des espaces pour la petite enfance,
 c) une salle pluridisciplinaire,
 situé boulevard Saint-Georges 21, sur la parcelle N° 4210,
 feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section
 Plainpalais;
- 217 080 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la
 salle d'éducation physique et les locaux parascolaires;
 - 578 430 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la
 petite enfance (anciennement Cité de l'enfance);
 - 481 000 francs destinés au matériel scénique mobile pour la salle
 pluridisciplinaire;
 - 79 000 francs destinés au mobilier et équipements pour la salle
 pluridisciplinaire;
 - 23 000 francs destinés aux équipements informatiques pour la
 salle pluridisciplinaire;
 - 54 000 francs destinés aux équipements informatiques et de télé-
 phonie pour le bâtiment;
 - 189 000 francs brut, dont à déduire une participation du Fonds
 énergie et climat de 189 000 francs, soit un montant de 0 franc net
 destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture
 du bâtiment (PR-1156 A) 4169
13. Projet de délibération du 22 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Patricia
 Richard, Anne Carron, Simon Brandt, Vincent Schaller, Adrien
 Genecand, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Lionel
 Ricou: «Règlement allocation de rentrée scolaire» (PRD-130).
 Troisième débat. 4184
14. Propositions des conseillers municipaux 4227
15. Interpellations 4227
16. Questions écrites 4227

Le mémorialiste:
Ramzi Touma